

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, , Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-020
Budget général 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-31 et L. 1612-12 ;
Vu la délibération n°2021-034-1 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de COTELUB ;
Vu la délibération n°2021-043 du 27 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération n°2021-101 du 4 novembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 ;
Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI.

Considérant ce qui suit :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion provisoire a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Les résultats de l'exercice 2021 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture :

2021 RECETTES DE FONCTIONNEMENT	14 431 747,77 €
2021 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 686 730,35 €
2021 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	1 745 017,42 €
2020 RESULTAT REPORTE N-1	3 017 254,19 €
2021 RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	4 762 271,61 €
2021 RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 379 560,24 €
2021 DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 472 983,90 €
2021 RESULTAT D'INVESTISSEMENT	- 93 423,66 €
2020 RESULTAT REPORTE N-1	2 499 622,68 €
2021 RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	2 406 199,02 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De constater que le compte de gestion 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- D'arrêter le compte de gestion 2021 ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** que le compte de gestion 2021 n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;
- **D'arrêter** le compte de gestion 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président





Budget Général

Compte de Gestion

Exercice 2021



COTELUB COM TALE SUD LUBERON BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Claude TEXTORIS

084015 TRES. PERTUIS

AVANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 14/02/2022

Population 25758
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 32
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	47
1 Balance des comptes	Etat III-1 48
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 89
4EME PARTIE : Page des signatures	90

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

ACTIF NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)			
Terrains	1 879,28	Dotations	3 543,79
Constructions	2 340,13	Fonds Globalisés	3 877,87
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	18 346,77	Réserves	15 458,13
Immobilisations corporelles en cours	726,94	Différences sur réalisations d'immobilisations	-2 170,93
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	888,76	Report à nouveau	3 017,25
Autres immobilisations corporelles		Résultat de l'exercice	1 745,02
Total immobilisations corporelles (nettes)	24 386,58	Subventions transférables	252,16
Immobilisations financières	682,05	Subventions non transférables	8 232,17
		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	26 947,92	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	33 955,46
Créances	321,76	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	70,10
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	150,88
Disponibilités	8 140,64	Fournisseurs (2)	698,46
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	511,20
TOTAL ACTIF CIRCULANT	8 462,40	Total dettes à court terme	1 209,66
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	1 360,53
		Comptes de régularisations	24,23
TOTAL ACTIF	35 410,32	TOTAL PASSIF	35 410,32

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

ACTIF	Exercice 2021		Exercice 2020	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
Subventions d'équipement versées	1 802 381,36	208 659,03	1 593 722,33	1 498 845,85
Autres immobilisations incorporelles	716 311,65	430 751,25	285 560,40	286 222,70
Immobilisations incorporelles en cours				
Terrains en toute propriété	2 374 634,86	34 506,57	2 340 128,29	2 027 701,33
Constructions en toute propriété	18 124 850,36	367 297,22	17 757 553,14	17 793 799,76
Construction sur sol autrui en tte prop	578 443,87	81 164,00	497 279,87	441 920,71
Réseaux installations voirie rés divers	826 180,45	99 240,75	726 939,70	728 342,70
Collections et oeuvres d'art	3 300,00		3 300,00	3 300,00
Autres immobilisations corporelles	5 326 584,76	3 245 906,36	2 080 678,40	2 189 267,90
Immobilisations corporelles en cours	888 762,31		888 762,31	386 061,30
Immo affect à service non personnalisé				
Immo en concess afferm à dispo immo aff				
Terrains reçus au titre de mise à dispo				
Construc reçues au titre mise à dispo	239 951,01	148 012,29	91 938,72	108 192,72
Construction sur sol autrui mise à dispo				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles				
MONTANT A REPORTER	30 881 400,63	4 615 537,47	26 265 863,16	25 463 654,97

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

ACTIF	Exercice 2021		Exercice 2020	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
(SUITE) ACTIF IMMOBILISE				
Terrains recus au titre d'affectation	30 881 400,63	4 615 537,47	26 265 863,16	25 463 654,97
Construct recues au titre d'affectation				
Construct sol d'autrui au titre affectat				
Réseaux installations voirie rés divers				
Collections et oeuvres d'art				
Autres immobilisations corporelles	498 600,00		498 600,00	499 500,00
Participations et créances rattachées	114,34		114,34	114,34
Autres titres immobilisés	41 523,00		41 523,00	49 628,00
Prêts				
Avances en garanties d'emprunt	141 814,71		141 814,71	141 814,71
Autres créances				
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I	31 563 452,68	4 615 537,47	26 947 915,21	26 154 712,02

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

ACTIF	Exercice 2021		Exercice 2020	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT				
Terrains				
Production autre que terrains				
Autres stocks	107 860,11	8 000,00	99 860,11	293 509,70
Redevables et comptes rattachés				
Créanc irrécouv adm par juge des cptes				
Créances sur l'Etat et collec publiques	86 536,78		86 536,78	5 268,27
Créances sur BA CCAS et CDE rattachés				
Opérations pour le compte de tiers				
Autres créances	135 361,14		135 361,14	1 620,63
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	8 140 642,03		8 140 642,03	6 844 395,21
Avances de trésorerie				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT TOTAL II	8 470 400,06	8 000,00	8 462 400,06	7 144 793,81

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

	ACTIF	Exercice 2021		Exercice 2020	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exer Primes de remboursement des obligations Dépenses à classer ou à régulariser Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	40 033 852,74	4 623 537,47	35 410 315,27	33 299 505,83
	TOTAL GENERAL (I + II + III)				

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

PASSIF	Exercice 2021		Exercice 2020	
FONDS PROPRES				
Dotations		3 543 792,79		3 543 792,79
Mise à disposition chez le bénéficiaire				
Affectation par collec de rattachement				
Réserves		15 458 128,53		15 297 128,53
Neutra amortis subv equip versees				
Report à nouveau		3 017 254,19		2 010 043,89
Résultat de l'exercice		1 745 017,42		1 168 210,30
Subventions transférables		252 156,19		124 605,84
Différences sur réalisations d'immob		-2 170 930,36		-2 155 831,42
Fonds globalisés		3 877 869,95		3 735 860,44
Subventions non transférables		8 232 167,82		7 949 478,29
Droits de l'affectant				
FONDS PROPRES TOTAL I		33 955 456,53		31 673 288,66

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

		Exercice 2021	Exercice 2020
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour risques Provisions pour charges	70 100,00	51 100,00
	PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II	70 100,00	51 100,00



60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

PASSIF	Exercice 2021		Exercice 2020	
Emprunts obligataires				
Emprunts auprès des étab de crédits		128 520,13		141 988,29
Emprunts et dettes financières divers		22 356,00		27 624,00
Crédits et lignes de trésorerie				
Fournisseurs et comptes rattachés		671 448,69		1 090 246,05
Dettes fiscales et sociales		42 983,67		299,18
Dettes envers l'Etat et les collec publ				
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		323 278,73		212 177,93
Opérations pour le compte de tiers				
Autres dettes				
Fournisseurs d'immobilisations		144 933,50		22 588,34
Produits constatés d'avance		27 011,06		45 507,64
DETTES TOTAL III		1 360 531,78		1 540 431,43

DETTES

BILAN (en Euros)

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

	Exercice 2021	Exercice 2020
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser	24 226,96	34 685,74
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV	24 226,96	34 685,74
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	35 410 315,27	33 299 505,83



Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021		Exercice 2020	
Impôts et taxes perçus	6 704,86			6 792,68
Dotations et subventions reçues	2 525,77			2 215,33
Produits des services	379,13			212,09
Autres produits	56,91			31,04
Transfert de charges				
Produits courants non financiers	9 666,67			9 251,14
Traitements, salaires, charges sociales	2 563,42			2 345,34
Achats et charges externes	3 149,10			3 028,59
Participations et interventions	1 518,10			1 841,35
Dotations aux amortissements et provisions	643,58			596,92
Autres charges	225,31			220,38
Charges courantes non financières	8 099,51			8 032,57
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	1 567,15			1 218,57
Produits courants financiers				
Charges courantes financières	3,33			3,94
RESULTAT COURANT FINANCIER	-3,33			-3,94
RESULTAT COURANT	1 563,83			1 214,63
Produits exceptionnels	230,53			218,90
Charges exceptionnelles	49,34			265,31
RESULTAT EXCEPTIONNEL	181,19			-46,42
IMPOTS SUR LES BENEFICES				
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 745,02			1 168,21

COMpte DE RESULTAT 2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021		Exercice 2020	
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS				
Impôts locaux	3 216 915,00		6 615 714,00	
Autres impôts et taxes	3 487 947,34		176 968,56	
Produits services, domaine et ventes div	379 127,42		212 087,16	
Production stockée				
Production immobilisée				
Reprise sur amortissements et provisions	20 000,00			
Transferts de charges				
Autres produits	36 906,69		31 043,06	
Dotations de l'Etat	981 754,87		925 176,00	
Subventions et participations	1 024 932,99		857 075,45	
Autres attributions (péréquat, compensa)	519 084,00		433 076,00	
TOTAL I	9 666 668,31		9 251 140,23	
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES				
Traitements et salaires	1 797 769,58		1 685 715,57	
Charges sociales	765 653,94		659 628,30	
Achats et charges externes	3 149 099,02		3 028 587,18	
Impôts et taxes	52 289,13		50 506,60	
Dotations amortissements des immob	643 581,34		582 815,70	
Dot amort sur charges à répartir				

COMPTE DE RESULTAT 2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021		Exercice 2020	
Dotations aux provisions				14 100,00
Autres charges		173 022,94		169 871,28
Contingents et participations		1 184 335,14		1 066 360,81
Subventions		333 762,38		774 988,36
TOTAL II		8 099 513,47		8 032 573,80
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		1 567 154,84		1 218 566,43
PRODUITS COURANTS FINANCIERS				
Valeurs mob et créances de l'actif immo				
Autres intérêts et produits assimilés				
Gains de change				
Produit net sur cessions de VMP				
Reprises sur provisions				
Transferts de charges				
TOTAL III				
CHARGES COURANTES FINANCIERES				
Intérêts et charges assimilées		3 329,77		3 940,66
Pertes de change				
Charges nettes sur cessions de VMP				
Dotations aux amort et aux provisions				
TOTAL IV		3 329,77		3 940,66

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	Exercice 2021		Exercice 2020	
	B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)	-3 329,77	1 214 625,77	-3 940,66
A + B - RESULTAT COURANT		1 563 825,07		1 214 625,77
PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Produits except op gestion : Subventions				
Prod exception gestion : Autres opér		203 246,57		195 783,50
Produits des cessions d'immobilisations		500,21		
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat		71,80		
Neutralisation des amortissements				
Prod exception capital : Autres opér		11 714,93		19 112,17
Reprises sur provisions		15 000,00		4 000,00
Transferts de charges				
TOTAL V		230 533,51		218 895,67
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Charg except op gestion : subventions				
Charg excep op gestion-Autres opérations		9 969,15		262 778,39
Valeur comptable des immo cédées		572,01		
Diff réalisés(positives)transf à investist				
Charg except op capital-Autres opérations		4 800,00		2 532,75
Dotations aux amort et aux provisions		34 000,00		
TOTAL VI		49 341,16		265 311,14

COMpte DE RESULTAT 2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021		Exercice 2020	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	181 192,35			-46 415,47
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	9 897 201,82		9 470 035,90	
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)	8 152 184,40		8 301 825,60	
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 745 017,42		1 168 210,30	

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Recettes de l'année	Dépenses de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur



Résultats budgétaires de l'exercice

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 839 215,47	17 269 568,33	25 108 783,80
Titres de recette émis (b)	1 379 560,24	14 699 948,12	16 079 508,36
Réductions de titres (c)		268 200,35	268 200,35
Recettes nettes (d = b - c)	1 379 560,24	14 431 747,77	15 811 308,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 839 215,47	17 269 568,33	25 108 783,80
Mandats émis (f)	1 472 983,90	13 755 372,19	15 228 356,09
Annulations de mandats (g)		1 068 641,84	1 068 641,84
Depenses nettes (h = f - g)	1 472 983,90	12 686 730,35	14 159 714,25
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		1 745 017,42	1 651 593,76
(h - d) Déficit	93 423,66		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	2 499 622,68		-93 423,66		2 406 199,02
Fonctionnement	3 178 254,19	161 000,00	1 745 017,42		4 762 271,61
TOTAL I	5 677 876,87	161 000,00	1 651 593,76		7 168 470,63
II - Budgets des services à caractère administratif 60100-COTELUB EXTENSION ZA DU					
Investissement	34 886,47		16 727,60		51 614,07
Fonctionnement	215 160,46		75 856,20		291 016,66
Sous-Total	250 046,93		92 583,80		342 630,73
TOTAL II	250 046,93		92 583,80		342 630,73
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	5 927 923,80	161 000,00	1 744 177,56		7 511 101,36

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
16	Emprunts et dettes assimilées	19 089,92		19 089,92	18 589,92		18 589,92	500,00
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00		3 000,00				3 000,00
21	Immobilisations corporelles	528 090,94		528 090,94				528 090,94
23	Immobilisations en cours	1 751 779,50	-477 153,20	1 274 626,30				1 274 626,30
26	Participations et créances rattachées à	1 000,00		1 000,00				1 000,00
020	Dépenses imprévues - section d'investiss	280 000,00	-18 842,00	261 158,00				261 158,00
	SOUS-TOTAL	2 582 960,36	-495 995,20	2 086 965,16	18 589,92		18 589,92	2 068 375,24
	OPERATIONS							
Opération n° 100001	Opération d'équipement n° 100001	665 637,26		665 637,26	107 913,89		107 913,89	557 723,37
Opération n° 100002	Opération d'équipement n° 100002	8 458,24		8 458,24	7 458,24		7 458,24	1 000,00
Opération n° 100003	Opération d'équipement n° 100003	122 914,40	25 000,00	147 914,40	58 077,28		58 077,28	89 837,12
Opération n° 100004	Opération d'équipement n° 100004	140 054,10	7 051,20	147 105,30	66 112,45		66 112,45	80 992,85
Opération n° 100005	Opération d'équipement n° 100005	7 500,00	55 700,00	63 200,00	5 658,46		5 658,46	57 541,54
Opération n° 100006	Opération d'équipement n° 100006	240 000,00		240 000,00				240 000,00
Opération n° 100008	Opération d'équipement n° 100008	307 524,68		307 524,68	19 092,68		19 092,68	288 432,00
Opération n° 100010	Opération d'équipement n° 100010	1 488 207,65	267 914,00	1 756 121,65	874 796,86		874 796,86	881 324,79
Opération n° 100011	Opération d'équipement n° 100011	16 000,00		16 000,00				16 000,00
Opération n° 100012	Opération d'équipement n° 100012	7 500,00		7 500,00	4 121,37		4 121,37	3 378,63
Opération n° 100014	Opération d'équipement n° 100014	9 408,00		9 408,00	1 908,00		1 908,00	7 500,00
Opération n° 100015	Opération d'équipement n° 100015	8 006,40		8 006,40	506,40		506,40	7 500,00
Opération n° 100017	Opération d'équipement n° 100017	4 000,00		4 000,00				4 000,00

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
Opération n° 100019	Opération d'équipement n° 100019	7 500,00		7 500,00				7 500,00
Opération n° 100020	Opération d'équipement n° 100020	27 500,00	20 000,00	47 500,00	1 358,40		1 358,40	46 141,60
Opération n° 100021	Opération d'équipement n° 100021	1 000,00		1 000,00				1 000,00
Opération n° 100024	Opération d'équipement n° 100024	44 000,00		44 000,00				44 000,00
Opération n° 100027	Opération d'équipement n° 100027	229 267,68		229 267,68	101 842,16		101 842,16	127 425,52
Opération n° 100028	Opération d'équipement n° 100028	311 765,00		311 765,00				311 765,00
Opération n° 100029	Opération d'équipement n° 100029	23 600,00	75 000,00	98 600,00	3 600,00		3 600,00	95 000,00
Opération n° 100030	Opération d'équipement n° 100030	99 468,00		99 468,00	32 104,62		32 104,62	67 363,38
Opération n° 100031	Opération d'équipement n° 100031	100 000,00	-40 400,00	59 600,00	46 400,00		46 400,00	13 200,00
Opération n° 100034	Opération d'équipement n° 100034	22 000,00	8 400,00	30 400,00	7 920,00		7 920,00	22 480,00
Opération n° 100035	Opération d'équipement n° 100035	466 512,87		466 512,87	25 358,11		25 358,11	441 154,76
Opération n° 100036	Opération d'équipement n° 100036	85 000,00		85 000,00	4 146,92		4 146,92	80 853,08
Opération n° 100038	Opération d'équipement n° 100038	4 000,00		4 000,00	973,14		973,14	3 026,86
Opération n° 100039	Opération d'équipement n° 100039	5 171,53		5 171,53				5 171,53
Opération n° 100044	Opération d'équipement n° 100044	401 500,00	-60 000,00	341 500,00				341 500,00
Opération n° 100045	Opération d'équipement n° 100045	59 084,00		59 084,00	54 195,70		54 195,70	4 888,30
Opération n° 100048	Opération d'équipement n° 100048		53 000,00	53 000,00	17 844,00		17 844,00	35 156,00
Opération n° 100055	Opération d'équipement n° 100055	100 000,00	60 000,00	160 000,00				160 000,00
Opération n° 100057	Opération d'équipement n° 100057	40 000,00	48 000,00	88 000,00				88 000,00
Opération n° 100059	Opération d'équipement n° 100059		17 000,00	17 000,00				17 000,00

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	5 052 579,81	536 665,20	5 589 245,01	1 441 388,68	5	1 441 388,68	4 147 856,33
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 635 540,17	40 670,00	7 676 210,17	1 459 978,60		1 459 978,60	6 216 231,57
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	11 205,50	71,80	11 277,30	11 277,30		11 277,30	
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	1 728,00	151 728,00	1 728,00		1 728,00	150 000,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	161 205,50	1 799,80	163 005,30	13 005,30		13 005,30	150 000,00
TOTAL GENERAL		7 796 745,67	42 469,80	7 839 215,47	1 472 983,90		1 472 983,90	6 366 231,57

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	Dotations fonds divers et réserves	341 000,00	-8 629,00	332 371,00	303 009,51		303 009,51	29 361,49
13	Subventions d'investissement	1 344 430,62	78 242,00	1 422 672,62	421 445,38		421 445,38	1 001 227,24
16	Emprunts et dettes assimilées	100,00		100,00	219,00		219,00	-119,00
21	Immobilisations corporelles							
26	Participations et créances rattachées à	1 000,00		1 000,00	900,00		900,00	100,00
27	Autres immobilisations financières		8 105,00	8 105,00	8 105,00		8 105,00	
024	Produits de cessions (recettes)	100,00	249,79	349,79				349,79
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	1 686 630,62	77 967,79	1 764 598,41	733 678,89		733 678,89	1 030 919,52
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 686 630,62	77 967,79	1 764 598,41	733 678,89		733 678,89	1 030 919,52
021	Virement de la section de fonctionnement	2 818 327,03	-39 215,00	2 779 112,03				2 779 112,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	642 165,34	1 989,01	644 154,35	644 153,35		644 153,35	1,00
041	Opérations patrimoniales	150 000,00	1 728,00	151 728,00	1 728,00		1 728,00	150 000,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 610 492,37	-35 497,99	3 574 994,38	645 881,35		645 881,35	2 929 113,03
001	Solde d'exécution de la section d'invest	2 499 622,68		2 499 622,68				2 499 622,68
TOTAL GENERAL		7 796 745,67	42 469,80	7 839 215,47	1 379 560,24		1 379 560,24	6 459 655,23

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	Charges à caractère général	3 523 360,00	168 694,00	3 692 054,00	3 874 862,67	781 075,41	3 093 787,26	598 266,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 804 311,00	119 368,00	2 923 679,00	2 736 424,48	21 555,60	2 714 868,88	208 810,12
014	Atténuations de produits	4 741 891,48	3 810,00	4 745 701,48	4 490 701,48		4 490 701,48	255 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 852 939,00	-154 850,00	1 698 089,00	1 698 937,54	7 817,08	1 691 120,46	6 968,54
66	Charges financières	3 329,77		3 329,77	6 523,52	3 193,75	3 329,77	
67	Charges exceptionnelles	23 500,00	6 554,00	30 054,00	269 769,15	255 000,00	14 769,15	15 284,85
68	Dotations aux Amortissements et aux prov	34 000,00		34 000,00	34 000,00		34 000,00	
022	Dépenses imprévues - section de fonction	598 272,00	121 122,70	719 394,70				719 394,70
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 581 603,25	264 698,70	13 846 301,95	13 111 218,84	1 068 641,84	12 042 577,00	1 803 724,95
023	Virement à la section d'investissement (2 818 327,03	-39 215,00	2 779 112,03				2 779 112,03
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	642 165,34	1 989,01	644 154,35	644 153,35		644 153,35	1,00
	Opérations d'ordre de transfert entre se							
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 460 492,37	-37 225,99	3 423 266,38	644 153,35		644 153,35	2 779 113,03
TOTAL GENERAL		17 042 095,62	227 472,71	17 269 568,33	13 755 372,19	1 068 641,84	12 686 730,35	4 582 837,98

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	Atténuations de charges	10 000,00	31 986,00	41 986,00	43 844,47		43 844,47	-1 858,47
70	Produits des services, du domaine et ven	287 500,00	28 500,00	316 000,00	409 971,93	30 844,51	379 127,42	-63 127,42
73	Impôts et taxes	11 205 505,73	-210 149,00	10 995 356,73	11 257 400,82	61 837,00	11 195 563,82	-200 207,09
74	Dotations et participations	2 199 630,20	278 264,00	2 477 894,20	2 566 787,06	41 015,20	2 525 771,86	-47 877,66
75	Autres produits de gestion courante	21 000,00	7 200,00	28 200,00	36 949,19	42,50	36 906,69	-8 706,69
77	Produits exceptionnels	255 000,00	91 599,91	346 599,91	338 717,35	134 461,14	204 256,21	142 343,70
78	Reprises sur amortissements et provision	35 000,00		35 000,00	35 000,00		35 000,00	
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 013 635,93	227 400,91	14 241 036,84	14 688 670,82	268 200,35	14 420 470,47	-179 433,63
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	11 205,50	71,80	11 277,30	11 277,30		11 277,30	
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	11 205,50	71,80	11 277,30	11 277,30		11 277,30	
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 017 254,19		3 017 254,19				3 017 254,19
TOTAL GENERAL		17 042 095,62	227 472,71	17 269 568,33	14 699 948,12	268 200,35	14 431 747,77	2 837 820,56

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1641	Emprunts en euros	13 102,92		13 102,92
165	Dépôts et cautionnements reçus	100,00		100,00
16878	Autres dettes - autres organismes et par	5 387,00		5 387,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	18 589,92		18 589,92
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTRES SANS OPERATIONS	18 589,92		18 589,92
Opération n° 2033100001	Frais d'insertion	432,00		432,00
Opération n° 2182100001	Matériel de transport	106 935,89		106 935,89
Opération n° 2188100001	Autres immobilisations corporelles	546,00		546,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100001	Opération d'équipement n° 100001	107 913,89		107 913,89
Opération n° 2031100002	Frais d'études	7 458,24		7 458,24
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100002	Opération d'équipement n° 100002	7 458,24		7 458,24
Opération n° 2051100003	Concessions et droits similaires	19 276,00		19 276,00
Opération n° 2183100003	Matériel de bureau et matériel informati	34 526,88		34 526,88
Opération n° 2184100003	Mobilier	3 745,20		3 745,20
Opération n° 2188100003	Autres immobilisations corporelles	529,20		529,20
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100003	Opération d'équipement n° 100003	58 077,28		58 077,28
Opération n° 21578100004	Autre matériel et outillage de voirie	58 969,20		58 969,20
Opération n° 2188100004	Autres immobilisations corporelles	7 143,25		7 143,25
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100004	Opération d'équipement n° 100004	66 112,45		66 112,45
Opération n° 2051100005	Concessions et droits similaires	5 658,46		5 658,46
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100005	Opération d'équipement n° 100005	5 658,46		5 658,46
Opération n° 2135100008	Installations générales agencements et a	19 092,68		19 092,68
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100008	Opération d'équipement n° 100008	19 092,68		19 092,68
Opération n° 2031100010	Frais d'études	3 000,00		3 000,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Amortissements 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
Opération n° 204132100010	Bâtiments et installations	46 044,16		46 044,16
Opération n° 2111100010	Terrains nus	321 790,96		321 790,96
Opération n° 2188100010	Autres immobilisations corporelles	3 420,73		3 420,73
Opération n° 2312100010	Agencements et aménagements de terrains	500 541,01		500 541,01
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100010	Opération d'équipement n° 100010	874 796,86		874 796,86
Opération n° 2135100012	Installations générales agencements et a	4 121,37		4 121,37
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100012	Opération d'équipement n° 100012	4 121,37		4 121,37
Opération n° 2188100014	Autres immobilisations corporelles	1 908,00		1 908,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100014	Opération d'équipement n° 100014	1 908,00		1 908,00
Opération n° 2135100015	Installations générales agencements et a	506,40		506,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100015	Opération d'équipement n° 100015	506,40		506,40
Opération n° 2135100020	Installations générales agencements et a	1 358,40		1 358,40
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100020	Opération d'équipement n° 100020	1 358,40		1 358,40
Opération n° 2148100027	Constructions sur sol d'autrui - autres	88 042,16		88 042,16
Opération n° 21578100027	Autre matériel et outillage de voirie	13 800,00		13 800,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100027	Opération d'équipement n° 100027	101 842,16		101 842,16
Opération n° 2051100029	Concessions et droits similaires	3 600,00		3 600,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100029	Opération d'équipement n° 100029	3 600,00		3 600,00
Opération n° 2041412100030	Bâtiments et installations	32 104,62		32 104,62
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100030	Opération d'équipement n° 100030	32 104,62		32 104,62
Opération n° 204181100031	Biens mobiliers, matériel et études	45 000,00		45 000,00
Opération n° 2051100031	Concessions et droits similaires	1 400,00		1 400,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100031	Opération d'équipement n° 100031	46 400,00		46 400,00
Opération n° 2152100034	Installations de voirie	7 920,00		7 920,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100034	Opération d'équipement n° 100034	7 920,00		7 920,00
Opération n° 2135100035	Installations générales agencements et a Constructions	23 198,11		23 198,11
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100035	Opération d'équipement n° 100035	2 160,00		2 160,00
Opération n° 2135100036	Installations générales agencements et a Installations générales	25 358,11		25 358,11
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100036	Opération d'équipement n° 100036	4 146,92		4 146,92
Opération n° 2135100038	Installations générales agencements et a Opération d'équipement n° 100038	973,14		973,14
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100038	Opération d'équipement n° 100038	973,14		973,14
Opération n° 204142100045	Bâtiments et installations	54 195,70		54 195,70
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100045	Opération d'équipement n° 100045	54 195,70		54 195,70
Opération n° 2031100048	Frais d'études	17 844,00		17 844,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 100048	Opération d'équipement n° 100048	17 844,00		17 844,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES PAR OPERATION	1 441 388,68		1 441 388,68
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	1 459 978,60		1 459 978,60
13911	Subventions d'équipement transférées au	2 006,00		2 006,00
13912	Subvention équipement transférées au com	8 413,00		8 413,00
13913	Subvention d'équipement transférées au c	786,50		786,50
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	71,80		71,80
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	11 277,30		11 277,30
2182	Matériel de transport	1 728,00		1 728,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	1 728,00		1 728,00
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	13 005,30		13 005,30
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEM		1 472 983,90		1 472 983,90

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	Fonds compensation taxe valeur ajoutée (142 009,51		142 009,51
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	161 000,00		161 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	Dotations fonds divers et réserves	303 009,51		303 009,51
1311	Subventions d'équipement transférables E	102 562,78		102 562,78
1312	Subventions d'équipement transférables -	3 360,00		3 360,00
1318	Subventions d'équipement transférables -	32 833,07		32 833,07
1321	Etat et Etablissements Nationaux	56 250,00		56 250,00
1322	Région	21 854,50		21 854,50
1323	Département	201 435,03		201 435,03
1341	Dotation d'équipement des territoires ru	3 150,00		3 150,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	Subventions d'investissement	421 445,38		421 445,38
165	Dépôts et cautionnements reçus	219,00		219,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	Emprunts et dettes assimilées	219,00		219,00
261	Titres de participation	900,00		900,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 26	Participations et créances rattachées à	900,00		900,00
274	Prêts	8 105,00		8 105,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 27	Autres immobilisations financières	8 105,00		8 105,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	733 678,89		733 678,89
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	733 678,89		733 678,89
2183	Matériel de bureau et matériel informati	171,80		171,80
2184	Mobilier	400,21		400,21
2802	Amortissements frais liés à la réalisati	31 643,00		31 643,00
28031	Amortissements frais d'études	7 014,00		7 014,00
28033	Amortissements frais d'insertion	172,00		172,00

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
2804132	Bâtiments et installations	2 643,00		2 643,00
2804133	Projet d'infrastructures d'intérêt natio	25 048,00		25 048,00
28041411	Biens mobiliers, matériel et études	800,00		800,00
28041412	Bâtiments et installations	50 203,00		50 203,00
28041581	Biens mobiliers, matériel et études	998,00		998,00
28041582	Bâtiments et installations	1 417,00		1 417,00
280421	Biens mobiliers, matériel et études	1 359,00		1 359,00
28051	Cessions et droits similaires	18 774,00		18 774,00
28121	Amortissements plantations d'arbres et d	82,00		82,00
28128	Amortissements autres agencements et amé	9 282,00		9 282,00
28135	Amortissements installations générales a	50 365,64		50 365,64
28138	Amortissements autres constructions	59 278,00		59 278,00
28145	Amortissements installations générales a	281,00		281,00
28148	Amortissements autres constructions	32 402,00		32 402,00
28152	Installations de voirie	6 182,00		6 182,00
281538	Autres réseaux	3 141,00		3 141,00
281568	Amortissements autre matériel et outilla	233,00		233,00
281571	Matériel roulant	24 717,33		24 717,33
281578	Amortissements autre matériel et outilla	143 373,37		143 373,37
28158	Autres installations matériel et outilla	935,00		935,00
281735	Installations générales agencements et a	16 254,00		16 254,00
28181	Installations générales agencements et a	824,00		824,00
28182	Matériel de transport	98 211,73		98 211,73
28183	Matériel de bureau et matériel informati	14 472,60		14 472,60

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
RECETTES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
28184	Mobilier	18 097,00		18 097,00
28188	Amortissements autres immobilisations co	25 378,67		25 378,67
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre se	644 153,35		644 153,35
2033	Frais d'insertion	1 728,00		1 728,00
SOUS-TOTAL OPERATION n° 041	Opérations patrimoniales	1 728,00		1 728,00
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	645 881,35		645 881,35
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	1 379 560,24		1 379 560,24

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60611	Achats non stockés de fournitures non st	14 718,80		14 718,80
60612	Achats non stockés de fournitures non st	59 604,97	7 851,75	51 753,22
60621	Achats non stockés de combustibles	29 259,61	9 100,00	20 159,61
60622	Achats non stockés de carburants	134 317,92	8 413,55	125 904,37
60623	Achats non stockés d'alimentation	14 643,51		14 643,51
60624	Achats non stockés de produits de traite	99,00		99,00
60628	Achats d'autres fournitures non stockées	13 697,97	2 160,00	11 537,97
60631	Achats non stockés de fournitures d'entr	5 253,62		5 253,62
60632	Achats non stockés de fournitures de pet	67 392,14	23 838,63	43 553,51
60636	Achats non stockés de vêtements de trava	3 932,15	267,36	3 664,79
6064	Achats non stockés de fournitures admini	15 079,93	170,40	14 909,53
6068	Achats non stockés d'autres matières et	453,85		453,85
611	Contrats prestations de services	1 607 515,81	80 382,01	1 527 133,80
6135	Services extérieurs - locations mobilièr	24 033,43	9 734,40	14 299,03
61521	Services extérieurs - entretien et répar	2 253,50		2 253,50
61521	Bâtiments publics	82 092,55	31 473,72	50 618,83
615228	Autres bâtiments	30 370,00		30 370,00
615232	Réseaux	68 196,00	8 196,00	60 000,00
61551	Services extérieurs - entretien et répar	112 077,51	2 737,37	109 340,14
61558	Services extérieurs - entretien et répar	21 247,12		21 247,12
6156	Services extérieurs - maintenance	112 224,06	6 003,87	106 220,19
6161	Multirisques	7 667,22		7 667,22
6168	Autres	19 309,62		19 309,62
617	Services extérieurs - études et recherch	87 966,42	14 875,20	73 091,22

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6182	Services extérieurs - divers - documents	12 960,51		9 713,60
6184	Services extérieurs - divers - versement	17 312,60		15 299,60
6188	Services extérieurs - autres frais divers	9 625,49	725,00	8 900,49
6226	Rémunération d'intermédiaires et honorai	38 774,60		38 774,60
6228	Rémunération d'intermédiaires et honorai	8 447,90	7 125,00	1 322,90
6231	Publicité publications relations publicit	8 342,92	800,40	7 542,52
6236	Publicité publications relations publicit	10 364,40	2 580,00	7 784,40
6237	Publicité publications relations publicit	15 850,00		15 850,00
6238	Publicité publications relations publicit	12 028,11	9 235,81	2 792,30
6251	Déplacements missions et réceptions - vo	1 237,60		1 237,60
6256	Déplacements missions et réceptions - mi	2 616,00	2 616,00	
6257	Déplacements missions et réceptions - ré	9 793,31	1 909,51	7 883,80
6261	Frais d'affranchissement	10 622,67		10 122,67
6262	Frais de télécommunications	58 159,63	1 532,07	56 627,56
627	Autres services extérieurs - services ba	752,63		752,63
6281	Autres services extérieurs - concours di	39 294,42		39 294,42
6282	Autres services extérieurs - frais gardi	2 106,00		2 106,00
6283	Autres services extérieurs - frais de ne	104 571,92	9 326,27	95 245,65
62875	Remboursements de frais aux Communes mem	20 544,19	7 342,38	13 201,81
62878	Remboursement de frais à d'autres organi	900 369,76	524 572,79	375 796,97
6288	Autres services extérieurs	41 857,30		39 511,29
63512	Impôts directs - taxes foncières	15 824,00		15 824,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	3 874 862,67	781 075,41	3 093 787,26
6217	Personnel affecté par la Commune membre	43 180,44	19 525,60	23 654,84

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6218	Autre personnel extérieur au service	47 480,92		47 480,92
6332	Cotisations versées au FNAL	7 290,35		7 290,35
6336	Cotisation au centre national et au cent	24 800,40		24 800,40
6338	Autres impôts taxes et versements assimi	4 374,38		4 374,38
64111	Personnel titulaire - rémunération princ	1 028 721,17		1 028 721,17
64112	Personnel titulaire - nbi	27 344,77		27 344,77
64118	Personnel titulaire - autres suppléments fam	361 583,22		361 583,22
64131	Personnel titulaire - indemnités	315 592,64		315 592,64
64138	Personnel non titulaire - rémunération	108 372,25		108 372,25
6451	Autres indemnités	296 219,45		296 219,45
6453	Charges sécurité sociale et prévoyance c	340 373,72		340 373,72
6454	Cotisations aux caisses de retraites	16 877,45		16 877,45
6455	Charges sécurité sociale et prévoyance c	59 575,29		59 575,29
6458	Charges sécurité sociale et prévoyance-Co	8 120,00		8 120,00
64731	Charges sécurité sociale et prévoyance c	16 844,75		16 844,75
6474	Autres charges sociales allocations chôm	14 062,68		14 062,68
6475	Autres charges sociales-versements aux a	9 885,60	2 030,00	7 855,60
6478	Autres charges sociales - médecine du tr	5 725,00		5 725,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	2 736 424,48	21 555,60	2 714 868,88
739118	Autres versements de fiscalité	3 810,00		3 810,00
739211	Attributions de compensation	2 628 130,48		2 628 130,48
739221	FNGIR	1 858 761,00		1 858 761,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 014	Atténuations de produits	4 490 701,48		4 490 701,48
6512	Droits d'utilisation - Informatique en n	7 817,08	7 817,08	

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6518	Autres	47 650,27		47 650,27
6531	Indemnités des maires adjoints et conseil	98 797,53		98 797,53
6533	Cotisations de retraite des maires adjoi	6 083,32		6 083,32
6534	Cotisations de sécurité sociale des mair	18 992,83		18 992,83
6535	Frais de formation des maires adjoints e	998,02		998,02
65372	Cotisations au fonds de financement de l	498,51		498,51
65548	Autres contributions	1 184 335,14		1 184 335,14
65737	Subventions fonctionnement aux organisme	11 671,00		11 671,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associ	322 091,38		322 091,38
65888	Autres	2,46		2,46
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	1 698 937,54	7 817,08	1 691 120,46
66111	Intérêts réglés à l'écheance	3 695,01		3 695,01
66112	Intérêts - rattachement des icne	2 828,51	3 193,75	-365,24
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	Charges financières	6 523,52	3 193,75	3 329,77
6718	Charges exceptionnelles - autres charges	261 415,22	255 000,00	6 415,22
673	Charges exceptionnelles - titres annulés	3 553,93		3 553,93
678	Autres charges exceptionnelles	4 800,00		4 800,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	Charges exceptionnelles	269 769,15	255 000,00	14 769,15
6875	Dotations aux provisions pour risques et	34 000,00		34 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	Dotations aux Amortissements et aux prov	34 000,00		34 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	13 111 218,84	1 068 641,84	12 042 577,00
675	Charges exceptionnelles - valeurs compta	572,01		572,01
6811	Dotations aux Amortissements immobilisat	643 581,34		643 581,34
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	644 153,35		644 153,35

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	644 153,35		644 153,35
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	13 755 372,19	1 068 641,84	12 686 730,35

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du pers	43 844,47		43 844,47
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	43 844,47		43 844,47
7013	Ventes de produits résiduels	202 472,83	10 433,37	192 039,46
7018	Autres ventes de produits finis	7 881,14	7 881,14	
70388	Utilisation du domaine - autres redevanc	8 394,54	530,00	7 864,54
70612	Prestation de services redevance spécial	67 399,90	8 000,00	59 399,90
70848	Mise à disposition de personnel facturée	37 689,78		37 689,78
70875	Autres produits remboursement frais par	71 229,86		71 229,86
70878	Autres produits - remboursement de frais	14 903,88	4 000,00	10 903,88
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	409 971,93	30 844,51	379 127,42
73111	Impôts directs locaux	2 464 843,00	1 865,00	2 462 978,00
73112	Cotisation sur Valeur Ajoutée des Entrep	444 859,00		444 859,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	3 422,00		3 422,00
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entrepris	216 173,00		216 173,00
7318	Impôts locaux - autres impôts Locaux ou	93 720,00	427,00	93 293,00
73211	Attribution de compensation	3 266,73		3 266,73
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	3 808 422,00		3 808 422,00
7346	Taxe pour la gestion des milieux aquatiq	505 114,00	30 328,00	474 786,00
7362	Impôts et taxes activités services - tax	268 015,09	29 217,00	238 798,09
7382	Fraction de TVA	3 449 566,00		3 449 566,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	Impôts et taxes	11 257 400,82	61 837,00	11 195 563,82
74124	Dotation d'intercommunalité	436 704,00		436 704,00
74126	Dotation de compensation des groupements	494 128,00		494 128,00
744	FC TVA	50 922,87		50 922,87

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
74718	Autres participations de l'Etat	88 560,83		88 560,83
7472	Participations - Régions	54 009,00	10 080,00	43 929,00
7473	Participations - Départements	77 543,00		77 543,00
7477	Participations - budget communautaire et	29 501,00	15 120,00	14 381,00
7478	Participations - autres organismes	816 334,36	15 815,20	800 519,16
74833	Etat Compensation au titre de contributi	480 414,00		480 414,00
74834	Etat compensation au titre des exonérati	8 046,00		8 046,00
748388	Autres	30 324,00		30 324,00
7488	Autres attributions et participations	300,00		300,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	Dotations et participations	2 566 787,06	41 015,20	2 525 771,86
752	Autres produits de gestion courante - re	28 519,05	42,50	28 476,55
757	Autres produits de la gestion courante -	8 428,85		8 428,85
7588	Autres produits divers de gestion couran	1,29		1,29
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	Autres produits de gestion courante	36 949,19	42,50	36 906,69
7718	Autres produits exceptionnels sur opérat	337 707,71	134 461,14	203 246,57
775	Produits exceptionnels - produits des ce	500,21		500,21
7788	Produits exceptionnels divers	509,43		509,43
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	Produits exceptionnels	338 717,35	134 461,14	204 256,21
7816	Reprises sur provisions pour dépréciatio	20 000,00		20 000,00
7875	Reprises sur provisions pour risques et	15 000,00		15 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	Reprises sur amortissements et provision	35 000,00		35 000,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	14 688 670,82	268 200,35	14 420 470,47
7761	Différences sur réalisations (négatives)	71,80		71,80
777	Quote-part des subventions d'investissem	11 205,50		11 205,50

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	11 277,30		11 277,30
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	11 277,30		11 277,30
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	14 699 948,12	268 200,35	14 431 747,77

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotation		3 543 792,79								3 543 792,79
10222	FCVVA		3 707 885,51			142 009,51					3 849 895,02
10228	Autres fonds d'investissement		27 974,93								27 974,93
1022	Sous Total compte 1022		3 735 860,44			142 009,51					3 877 869,95
102	Sous Total compte 102		7 279 653,23			142 009,51					7 421 662,74
1068	Excéd de fonctionnement capitalisé		15 310 010,22			161 000,00					15 471 010,22
1069	Rep 97 excdt capit -neutr charg sur prod	12 881,69						12 881,69			12 881,69
106	Sous Total compte 106	12 881,69	15 310 010,22			161 000,00		12 881,69			15 458 128,53
10	Sous Total compte 10	12 881,69	22 589 663,45			303 009,51		12 881,69			22 879 791,27
110	Report à nouveau solde créditeur		2 010 043,89	161 000,00	1 168 210,30						3 017 254,19
11	Sous Total compte 11		2 010 043,89	161 000,00	1 168 210,30			161 000,00			3 017 254,19
12	Résultat exercice excéd déficit		1 168 210,30	1 168 210,30				1 168 210,30			0,00
12	Sous Total compte 12		1 168 210,30	1 168 210,30				1 168 210,30			0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
1311	Subv équiapt transf - Etat et EPN		37 832,46				102 562,78				140 395,24		140 395,24
1312	Subv équiapt transf - Région		129 724,05			3 360,00					133 084,05		133 084,05
1313	Subv équiapt transf - Dépt		23 595,00								23 595,00		23 595,00
1318	Subv équiapt transf - autres subv		1 094,00			32 833,07					33 927,07		33 927,07
131	Sous Total compte 131		192 245,51			138 755,85					331 001,36		331 001,36
1321	Etat et EPN		486 660,97			56 250,00					542 910,97		542 910,97
1322	Région		1 358 883,48			21 854,50					1 380 737,98		1 380 737,98
1323	Dépt		3 556 870,02			201 435,03					3 758 305,05		3 758 305,05
13241	Communes membres du GFP		151 619,52								151 619,52		151 619,52
1324	Sous Total compte 1324		151 619,52								151 619,52		151 619,52
13258	Autres groupements		84 157,42								84 157,42		84 157,42
1325	Sous Total compte 1325		84 157,42								84 157,42		84 157,42
1326	Autres EPL		21 829,17								21 829,17		21 829,17

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1328	Autres		1 656 735,83						1 656 735,83		1 656 735,83
132	Sous Total compte 132		7 316 756,41				279 539,53		7 596 295,94		7 596 295,94
1341	Dotation d'équipement territoriaux ruraux		476 756,45				3 150,00		479 906,45		479 906,45
134	Sous Total compte 134		476 756,45				3 150,00		479 906,45		479 906,45
1384	Autres subv invest non transf Ches		148 151,66						148 151,66		148 151,66
1388	Autres subv invest non transf autres		7 813,77						7 813,77		7 813,77
138	Sous Total compte 138		155 965,43						155 965,43		155 965,43
13911	Subv équipt transf - Etat EPN	16 054,67				2 006,00			18 060,67	18 060,67	
13912	Subv équipt transf - Région	34 761,00				8 413,00			43 174,00	43 174,00	
13913	Subv équipt transf - Dépt	15 730,00				786,50			16 516,50	16 516,50	
13918	Subv équipt transf autres	1 094,00							1 094,00	1 094,00	
1391	Sous Total compte 1391	67 639,67				11 205,50			78 845,17	78 845,17	
139	Sous Total compte 139	67 639,67				11 205,50			78 845,17	78 845,17	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13	Sous Total compte 13	67 639,67	8 141 723,80			11 205,50	421 445,38	78 845,17	8 563 169,18		8 484 324,01
15111	Prov litiges (nb)		21 100,00	15 000,00	34 000,00			15 000,00	55 100,00		40 100,00
1511	Sous Total compte 1511		21 100,00	15 000,00	34 000,00			15 000,00	55 100,00		40 100,00
15181	Autres prov pour risques (nb)		30 000,00						30 000,00		30 000,00
1518	Sous Total compte 1518		30 000,00						30 000,00		30 000,00
151	Sous Total compte 151		51 100,00	15 000,00	34 000,00			15 000,00	85 100,00		70 100,00
15	Sous Total compte 15		51 100,00	15 000,00	34 000,00			15 000,00	85 100,00		70 100,00
1641	Emprunts en euros		138 794,54			13 102,92		13 102,92	138 794,54		125 691,62
164	Sous Total compte 164		138 794,54			13 102,92		13 102,92	138 794,54		125 691,62
165	Dép et caution reçus		7 116,00			100,00	219,00	100,00	7 335,00		7 235,00
16878	Autres dettes - autres orga et particul		20 508,00			5 387,00		5 387,00	20 508,00		15 121,00
1687	Sous Total compte 1687		20 508,00			5 387,00		5 387,00	20 508,00		15 121,00
16884	Ints courus sur emprunts éts financiers		3 193,75	3 193,75	2 828,51			3 193,75	6 022,26		2 828,51

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
1688	Sous Total compte 1688		3 193,75	3 193,75					3 193,75	6 022,26		2 828,51
168	Sous Total compte 168		23 701,75	3 193,75			5 387,00		8 580,75	26 530,26		17 949,51
16	Sous Total compte 16		169 612,29	3 193,75			18 589,92	219,00	21 783,67	172 659,80		150 876,13
192	Plus ou moins-values cessions immo	1 596 902,00					71,80		1 596 973,80			1 596 973,80
193	Autres neutralisations et régularisation	558 929,42		15 027,14					573 956,56			573 956,56
19	Sous Total compte 19	2 155 831,42		15 027,14			71,80		2 170 930,36			2 170 930,36
	Total classe 1	2 236 352,78	34 130 353,73	1 362 431,19	1 205 038,81	29 867,22	724 673,89	36 060 066,43	3 628 651,19	36 060 066,43	2 262 657,22	34 694 072,46
202	Frais réalisation doc urb et num cadast	296 966,54							296 966,54			
2031	Frais d'études	95 620,80							123 923,04			123 923,04
2033	Frais d'insertion	2 700,00					1 728,00		3 132,00	1 728,00		1 404,00
203	Sous Total compte 203	98 320,80					1 728,00		127 055,04	1 728,00		125 327,04
204132	Bâtiments et installations	39 648,06							85 692,22			85 692,22
204133	Projets d'infrastructures d'intérêt nati	751 446,00							751 446,00			751 446,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
20413	Sous Total compte 20413	791 094,06				46 044,16		837 138,22		837 138,22	
2041411	Biens mobiliers, matériel et études	11 996,89						11 996,89		11 996,89	
2041413	Bâtiments et installations	753 197,85				86 300,32		839 498,17		839 498,17	
204141	Sous Total compte 204141	765 194,74				86 300,32		851 495,06		851 495,06	
20414	Sous Total compte 20414	765 194,74				86 300,32		851 495,06		851 495,06	
2041581	Biens mobiliers, matériel et études	40 686,71						40 686,71		40 686,71	
2041583	Bâtiments et installations	21 263,17						21 263,17		21 263,17	
204158	Sous Total compte 204158	61 949,88						61 949,88		61 949,88	
20415	Sous Total compte 20415	61 949,88						61 949,88		61 949,88	
204181	Biens mobiliers, matériel et études					45 000,00		45 000,00		45 000,00	
20418	Sous Total compte 20418					45 000,00		45 000,00		45 000,00	
2041	Sous Total compte 2041	1 618 238,68				177 344,48		1 795 583,16		1 795 583,16	
20421	Biens mobiliers, matériel et études	6 798,20						6 798,20		6 798,20	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2042	Sous Total compte 2042	6 798,20						6 798,20			
204	Sous Total compte 204	1 625 036,88				177 344,48		1 802 381,36			1 802 381,36
2051	Concessions et droits similaires	264 083,61				29 934,46		294 018,07			294 018,07
205	Sous Total compte 205	264 083,61				29 934,46		294 018,07			294 018,07
20	Sous Total compte 20	2 284 407,83				236 013,18	1 728,00	2 520 421,01	1 728,00		2 518 693,01
2111	Terrains nus	404 637,97				321 790,96		726 428,93			726 428,93
2113	Terr aménagés autres que voirie	497 830,47						497 830,47			497 830,47
2115	Terrains bâtis	938 058,22						938 058,22			938 058,22
211	Sous Total compte 211	1 840 526,66				321 790,96		2 162 317,62			2 162 317,62
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 557,67						4 557,67			4 557,67
2128	Autres agenct et améngt terrains	207 759,57						207 759,57			207 759,57
212	Sous Total compte 212	212 317,24						212 317,24			212 317,24
21318	Autres batiments publics	16 259 340,41						16 259 340,41			16 259 340,41

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2131	Sous Total compte 2131	16 259 340,41						16 259 340,41		16 259 340,41	
2135	Instal gales agencet amégts const	734 278,62				53 397,02		787 675,64		787 675,64	
2138	Autres constructions	1 077 834,31						1 077 834,31		1 077 834,31	
213	Sous Total compte 213	18 071 453,34				53 397,02		18 124 850,36		18 124 850,36	
2145	Const sol autrui instal agencet amégat	4 225,77						4 225,77		4 225,77	
2148	Construct sol autrui - autres constructs	486 175,94				88 042,16		574 218,10		574 218,10	
214	Sous Total compte 214	490 401,71				88 042,16		578 443,87		578 443,87	
2152	Installations de voirie	769 926,77				7 920,00		777 846,77		777 846,77	
21538	Autres réseaux	48 333,68						48 333,68		48 333,68	
2153	Sous Total compte 2153	48 333,68						48 333,68		48 333,68	
21568	Autre mat outill incendie déf civ	3 499,80						3 499,80		3 499,80	
2156	Sous Total compte 2156	3 499,80						3 499,80		3 499,80	
21571	Mat outill voirie mat roulant	139 177,21						139 177,21		139 177,21	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21578	Autre mat et outillage de voirie	2 032 662,18				72 769,20		2 105 431,38		2 105 431,38	
2157	Sous Total compte 2157	2 171 839,39				72 769,20		2 244 608,59		2 244 608,59	
2158	Autres instal mat outil tech	101 045,91		224,00				101 045,91	224,00	100 821,91	
215	Sous Total compte 215	3 094 645,55		224,00		80 689,20		3 175 334,75	224,00	3 175 110,75	
2161	Oeuvres et objets d'art	3 300,00						3 300,00		3 300,00	
216	Sous Total compte 216	3 300,00						3 300,00		3 300,00	
21735	IGAAC constructions	239 951,01						239 951,01		239 951,01	
2173	Sous Total compte 2173	239 951,01						239 951,01		239 951,01	
217	Sous Total compte 217	239 951,01						239 951,01		239 951,01	
2181	Instal gales agentc amngts divers	12 363,60						12 363,60		12 363,60	
2182	Mat de transport	1 910 454,07		33 278,63		108 663,89		2 019 117,96	33 278,63	1 985 839,33	
2183	Mat bureau mat informatique	231 552,73		3 835,90		34 526,88		266 079,61	171,80	262 071,91	
2184	Mobilier	336 117,26		822,31		3 745,20		339 862,46	400,21	338 639,94	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2188	Autres immobilisations corporelles	372 377,10			7 184,60	13 547,18		385 924,28	7 184,60	378 739,68	
218	Sous Total compte 218	2 862 864,76		45 121,44	45 121,44	160 483,15	572,01	3 023 347,91	45 693,45	2 977 654,46	
21	Sous Total compte 21	26 815 460,27		45 345,44	45 345,44	704 402,49	572,01	27 519 862,76	45 917,45	27 473 945,31	
2312	Agencements et aménagements de terrains	339 169,30				500 541,01		839 710,31		839 710,31	
2313	Constructions	42 584,00				2 160,00		44 744,00		44 744,00	
2314	Constructions sur sol autrui	4 308,00						4 308,00		4 308,00	
231	Sous Total compte 231	386 061,30				502 701,01		888 762,31		888 762,31	
23	Sous Total compte 23	386 061,30				502 701,01		888 762,31		888 762,31	
261	Titres de participation	499 500,00					900,00	499 500,00	900,00	498 600,00	
26	Sous Total compte 26	499 500,00					900,00	499 500,00	900,00	498 600,00	
271	Titres immob : droit propriété	114,34						114,34		114,34	
274	Prêts	49 628,00					8 105,00	49 628,00	8 105,00	41 523,00	
27638	Créances sur autres etab pub	141 814,71						141 814,71		141 814,71	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2763	Sous Total compte 2763	141 814,71						141 814,71		141 814,71	
276	Sous Total compte 276	141 814,71						141 814,71		141 814,71	
27	Sous Total compte 27	191 557,05				8 105,00	8 105,00	191 557,05	8 105,00	183 452,05	
2802	Amort frais réal doc urb et num cadastre		170 398,24			31 643,00	31 643,00		202 041,24		202 041,24
28031	Amort frais études		14 028,00			7 014,00	7 014,00		21 042,00		21 042,00
28033	Amort frais d'insertion					172,00	172,00		172,00		172,00
2803	Sous Total compte 2803		14 028,00			7 186,00	7 186,00		21 214,00		21 214,00
2804132	Bâtiments et installations		5 286,00			2 643,00	2 643,00		7 929,00		7 929,00
2804133	Projet d'infrastructure d'intérêt natio		10 392,00			25 048,00	25 048,00		35 440,00		35 440,00
280413	Sous Total compte 280413		15 678,00			27 691,00	27 691,00		43 369,00		43 369,00
2804141	Biens mobiliers, matériel et études		8 800,00			800,00	800,00		9 600,00		9 600,00
2804141	Bâtiments et installations		95 893,03			50 203,00	50 203,00		146 096,03		146 096,03
2804141	Sous Total compte 2804141		104 693,03			51 003,00	51 003,00		155 696,03		155 696,03

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes					
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit				
280414	Sous Total compte 280414		104 693,03				51 003,00				155 696,03				
2804158	Biens mobiliers, matériel et études		4 995,00				998,00				5 993,00				5 993,00
2804158	Bâtiments et installations						1 417,00				1 417,00				1 417,00
2804158	Sous Total compte 2804158		4 995,00				2 415,00				7 410,00				7 410,00
280415	Sous Total compte 280415		4 995,00				2 415,00				7 410,00				7 410,00
28041	Sous Total compte 28041		125 366,03				81 109,00				206 475,03				206 475,03
280421	Biens mobiliers, matériel et études		825,00				1 359,00				2 184,00				2 184,00
28042	Sous Total compte 28042		825,00				1 359,00				2 184,00				2 184,00
2804	Sous Total compte 2804		126 191,03				82 468,00				208 659,03				208 659,03
28051	Concessions et droits similaires		188 722,01				18 774,00				207 496,01				207 496,01
2805	Sous Total compte 2805		188 722,01				18 774,00				207 496,01				207 496,01
280	Sous Total compte 280		499 339,28				140 071,00				639 410,28				639 410,28
28121	Amort plantations d'arbres et d'arbustes		2 913,67				82,00				2 995,67				2 995,67

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28128	Amort autres agent amégat terr		22 228,90				9 282,00		31 510,90		31 510,90
2812	Sous Total compte 2812		25 142,57				9 364,00		34 506,57		34 506,57
28135	Amort instal gales agent amégat constru		129 573,25				50 365,64		179 938,89		179 938,89
28138	Amort autres constructions		128 080,33				59 278,00		187 358,33		187 358,33
2813	Sous Total compte 2813		257 653,58				109 643,64		367 297,22		367 297,22
28145	Amort inst gen agct amgt construct		1 128,00				281,00		1 409,00		1 409,00
28148	Amort autres constructions		47 353,00				32 402,00		79 755,00		79 755,00
2814	Sous Total compte 2814		48 481,00				32 683,00		81 164,00		81 164,00
28152	Installations de voirie		85 581,90				6 182,00		91 763,90		91 763,90
281538	Autres réseaux		4 335,85				3 141,00		7 476,85		7 476,85
28153	Sous Total compte 28153		4 335,85				3 141,00		7 476,85		7 476,85
281568	Amort aut matér outill incend déf civile		932,00				233,00		1 165,00		1 165,00
28156	Sous Total compte 28156		932,00				233,00		1 165,00		1 165,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
281571	Mat roulant		108 208,88										
281578	Amort autre mat outillage de voirie		693 786,07					24 717,33					132 926,21
28157	Sous Total compte 28157		801 994,95					143 373,37					837 159,44
28158	Autres instal mat outill tech		25 101,48	224,00				935,00		224,00			25 812,48
2815	Sous Total compte 2815		917 946,18	224,00				178 581,70		224,00			1 096 303,88
281735	Instal gales agencet amégts const		131 758,29					16 254,00					148 012,29
28173	Sous Total compte 28173		131 758,29					16 254,00					148 012,29
2817	Sous Total compte 2817		131 758,29					16 254,00					148 012,29
28181	Instal gales agencet amngts divers		3 752,00					824,00					4 576,00
28182	Mat de transport		1 457 250,14	19 575,97				98 211,73		19 575,97			1 535 885,90
28183	Mat bureau mat informatique		193 121,42	3 728,10				14 472,60		3 728,10			203 865,92
28184	Mobilier		246 320,89	822,31				18 097,00		822,31			263 595,58
28188	Amort autres immobilisations corporelles		221 509,08	5 967,92				25 378,67		5 967,92			240 919,83

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2818	Sous Total compte 2818		2 121 953,53	30 094,30			156 984,00	30 094,30	2 278 937,53		2 248 843,23
281	Sous Total compte 281		3 502 935,15	30 318,30			503 510,34	30 318,30	4 006 445,49		3 976 127,19
28	Sous Total compte 28		4 002 274,43	30 318,30			643 581,34	30 318,30	4 645 855,77		4 615 537,47
29131	Constructions (nb)		20 000,00	20 000,00				20 000,00	20 000,00		0,00
2913	Sous Total compte 2913		20 000,00	20 000,00				20 000,00	20 000,00		0,00
291	Sous Total compte 291		20 000,00	20 000,00				20 000,00	20 000,00		0,00
29	Sous Total compte 29		20 000,00	20 000,00				20 000,00	20 000,00		0,00
	Total classe 2	30 176 986,45	4 022 274,43	50 318,30	45 345,44	1 443 116,68	654 886,35	31 670 421,43	4 722 506,22	31 563 452,68	4 615 537,47
4011	Fournisseurs		45 997,15	2 760 618,28	2 724 118,16			2 760 618,28	2 770 115,31		9 497,03
401	Sous Total compte 401		45 997,15	2 760 618,28	2 724 118,16			2 760 618,28	2 770 115,31		9 497,03
4041	Fournis immob			1 264 044,20	1 264 044,20			1 264 044,20	1 264 044,20		0,00
40471	Fournis immob - retenues de garantie		45 507,64	34 399,78	15 903,20			34 399,78	61 410,84		27 011,06
4047	Sous Total compte 4047		45 507,64	34 399,78	15 903,20			34 399,78	61 410,84		27 011,06

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
404	Sous Total compte 404		45 507,64	1 298 443,98	1 279 947,40			1 298 443,98	1 325 455,04		27 011,06
408	Fournis factures non parvenues		1 044 248,90	1 044 248,90	661 951,66			1 044 248,90	1 706 200,56		661 951,66
40	Sous Total compte 40		1 135 753,69	5 103 311,16	4 666 017,22			5 103 311,16	5 801 770,91		698 459,75
4111	Redevables - amiable	95 828,35		343 958,85	385 863,03			439 787,20	385 863,03	53 924,17	
4116	Redevables - contentieux	4 675,64			4 675,64			4 675,64	4 675,64		0,00
411	Sous Total compte 411	100 503,99		343 958,85	390 538,67			444 462,84	390 538,67	53 924,17	
4141	Locataires acquéreurs locat - amiable	101,40		28 942,05	28 890,45			29 043,45	28 890,45	153,00	
4146	Locataires-acquéreurs locat contentieux			306,00	306,00			306,00	306,00		0,00
414	Sous Total compte 414	101,40		29 248,05	29 196,45			29 349,45	29 196,45	153,00	
4181	Redevables non encore facturés	200 904,31		53 782,94	200 904,31			254 687,25	200 904,31	53 782,94	
418	Sous Total compte 418	200 904,31		53 782,94	200 904,31			254 687,25	200 904,31	53 782,94	
41	Sous Total compte 41	301 509,70		426 989,84	620 639,43			728 499,54	620 639,43	107 860,11	
421	Personnel - rémunérations dues			1 496 503,35	1 496 503,35			1 496 503,35	1 496 503,35		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
425	Personnel - avances et acomptes			1 522,47	1 522,47			1 522,47	1 522,47		0,00
427	Personnel - oppositions			9 702,72	9 702,72			9 702,72	9 702,72		0,00
42	Sous Total compte 42			1 507 728,54	1 507 728,54			1 507 728,54	1 507 728,54		0,00
431	Sécurité sociale			1 038 682,80	1 038 682,80			1 038 682,80	1 038 682,80		0,00
437	Autres organismes sociaux		299,18	154 586,22	154 357,71			154 586,22	154 656,89		70,67
43	Sous Total compte 43		299,18	1 193 269,02	1 193 040,51			1 193 269,02	1 193 339,69		70,67
4411	Etat aut coll publ subv à recev amiable			4,20	4,20			4,20	4,20		0,00
441	Sous Total compte 441			4,20	4,20			4,20	4,20		0,00
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r			42 581,29	42 581,29			42 581,29	42 581,29		0,00
442	Sous Total compte 442			42 581,29	42 581,29			42 581,29	42 581,29		0,00
44311	Opér particul avec Etat dépenses			3 810,00	3 810,00			3 810,00	3 810,00		0,00
44312	Opér particul avec Etat recettes amiable			1 903 088,00	1 858 761,00			1 903 088,00	1 858 761,00	44 327,00	
4431	Sous Total compte 4431			1 906 898,00	1 862 571,00			1 906 898,00	1 862 571,00	44 327,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44331	Opér particulières avec Département_Dép			46 044,16	46 044,16					46 044,16	0,00
4433	Sous Total compte 4433			46 044,16	46 044,16					46 044,16	0,00
44341	Opér part av Etat communes dépenses			4 607 713,24	4 607 713,24					4 607 713,24	0,00
44342	Opér part av Etat Cnes recettes amiable			74 496,59	74 496,59					74 496,59	0,00
44346	Op particul avec Cnes rec contentieux	4 286,27		1 817,56	6 103,83					6 103,83	0,00
4434	Sous Total compte 4434	4 286,27		4 684 027,39	4 688 313,66					4 688 313,66	0,00
44351	Opér particul grp dépenses			1 636 677,11	1 636 677,11					1 636 677,11	0,00
44352	Opér particul avec grp recettes amiable			6 125,04	6 125,04					6 125,04	0,00
4435	Sous Total compte 4435			1 642 802,15	1 642 802,15					1 642 802,15	0,00
44371	Opér part av Etat col pub ccas dépenses			1 924,48	1 924,48					1 924,48	0,00
4437	Sous Total compte 4437			1 924,48	1 924,48					1 924,48	0,00
44381	Aut serv organ pub - dépenses			58 744,38	58 744,38					58 744,38	0,00
44382	Aut serv organ pub - recette amiable			37 689,78	37 689,78					37 689,78	0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4438	Sous Total compte 4438			96 434,16	58 744,38			96 434,16	58 744,38	37 689,78	
443	Sous Total compte 443	4 286,27		8 378 130,34	8 300 399,83			8 382 416,61	8 300 399,83	82 016,78	
44551	Etat - TVA à décaisser			9,00	9,00			9,00	9,00		0,00
4455	Sous Total compte 4455			9,00	9,00			9,00	9,00		0,00
44566	TVA déduct sur autres biens et services			200,33	200,33			200,33	200,33		0,00
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	982,00		209,00	251,00			1 191,00	251,00	940,00	
4456	Sous Total compte 4456	982,00		409,33	451,33			1 391,33	451,33	940,00	
44571	Etat - TVA collectée			250,50	250,50			250,50	250,50		0,00
4457	Sous Total compte 4457			250,50	250,50			250,50	250,50		0,00
445	Sous Total compte 445	982,00		668,83	710,83			1 650,83	710,83	940,00	
447	Autres impôts taxes versés assimilés			43 451,77	43 451,77			43 451,77	43 451,77		0,00
4486	Autres charges à payer				42 913,00				42 913,00		42 913,00
4487	Produits à recevoir			3 580,00				3 580,00		3 580,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
448	Sous Total compte 448			3 580,00	42 913,00			3 580,00	42 913,00		39 333,00
44	Sous Total compte 44	5 268,27		8 468 416,43	8 430 060,92			8 473 684,70	8 430 060,92	43 623,78	
45101	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann		212 177,93		111 100,80				323 278,73		323 278,73
451	Sous Total compte 451		212 177,93		111 100,80				323 278,73		323 278,73
45	Sous Total compte 45		212 177,93		111 100,80				323 278,73		323 278,73
4621	Créances cess immob - amiable			500,21	500,21			500,21	500,21		0,00
462	Sous Total compte 462			500,21	500,21			500,21	500,21		0,00
466	Excéd de versement			27 750,10	28 333,60			27 750,10	28 333,60		583,50
46711	Autres comptes créditeurs		22 588,34	509 959,92	487 371,58			509 959,92	509 959,92		0,00
4671	Sous Total compte 4671		22 588,34	509 959,92	487 371,58			509 959,92	509 959,92		0,00
46721	Débiteurs divers - amiable	1 620,63		258 896,04	259 616,67			260 516,67	259 616,67	900,00	
46726	Débiteurs divers - contentieux			192,00	192,00			192,00	192,00		0,00
4672	Sous Total compte 4672	1 620,63		259 088,04	259 808,67			260 708,67	259 808,67	900,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
467	Sous Total compte 467	1 620,63	22 588,34	769 047,96	747 180,25			770 668,59	769 768,59	900,00	
4686	Divers - charges à payer			134 461,14	144 350,00			134 461,14	144 350,00		144 350,00
4687	Divers - produits à recevoir									134 461,14	
468	Sous Total compte 468			134 461,14	144 350,00			134 461,14	144 350,00		9 888,86
46	Sous Total compte 46	1 620,63	22 588,34	931 759,41	920 364,06			933 380,04	942 952,40		9 572,36
4711	Verst des régisseurs			118 889,39	118 889,39			118 889,39	118 889,39		0,00
4712	Virements réimputés			4 067,88	4 067,88			4 067,88	4 067,88		0,00
47131	Raet : verst contrib directes			9 050 842,00	9 050 842,00			9 050 842,00	9 050 842,00		0,00
47138	Raet : autres			3 385 914,35	3 385 914,35			3 385 914,35	3 385 914,35		0,00
4713	Sous Total compte 4713			12 436 756,35	12 436 756,35			12 436 756,35	12 436 756,35		0,00
471411	Excédent à réimputer - pers physiques		8 774,39	8 774,39				8 774,39	8 774,39		0,00
471412	Excédent à réimputer - personnes morales		24 196,17	70 230,36	69 967,15			70 230,36	94 163,32		23 932,96
47141	Sous Total compte 47141		32 970,56	79 004,75	69 967,15			79 004,75	102 937,71		23 932,96

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47143	Flux d'encaissements à réimputer			1 200,00	1 200,00					1 200,00	0,00
4714	Sous Total compte 4714		32 970,56	80 204,75	71 167,15					104 137,71	23 932,96
4718	Autres recettes à régulariser		1 715,18	17 595,19	16 174,01					17 889,19	294,00
471	Sous Total compte 471		34 685,74	12 657 513,56	12 647 054,78					12 681 740,52	24 226,96
47211	Remboursements d'annuités d'emprunts			16 797,93	16 797,93					16 797,93	0,00
47218	Autres dépenses			59 274,30	59 274,30					59 274,30	0,00
4721	Sous Total compte 4721			76 072,23	76 072,23					76 072,23	0,00
4722	Commissions bancaires en instance de mdt			26,07	26,07					26,07	0,00
4728	Autres dépenses à régulariser			16 730,95	16 730,95					16 730,95	0,00
472	Sous Total compte 472			92 829,25	92 829,25					92 829,25	0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,74	0,74					0,74	0,00
478	Sous Total compte 478			0,74	0,74					0,74	0,00
47	Sous Total compte 47		34 685,74	12 750 343,55	12 739 884,77					12 774 570,51	24 226,96

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
580	Opérations d'ordre budgétaires			657 158,65	657 158,65			657 158,65	657 158,65		0,00
584	Encaissements chèques par lecture opt			14 534,35	14 534,35			14 534,35	14 534,35		0,00
588	Autres virements internes			3 553,93	3 553,93			3 553,93	3 553,93		0,00
58	Sous Total compte 58			675 246,93	675 246,93			675 246,93	675 246,93		0,00
	Total classe 5	6 844 395,21		13 688 766,44	12 392 519,62			20 533 161,65	12 392 519,62	8 140 642,03	
60611	Achts non stkés fournit eau-assainist			14 718,80		14 718,80				14 718,80	
60612	Achts non stkés fournit énergie elect			59 604,97		59 604,97	7 851,75		7 851,75	51 753,22	
6061	Sous Total compte 6061			74 323,77		74 323,77	7 851,75		7 851,75	66 472,02	
60621	Achts non stkés combustibles			29 259,61		29 259,61	9 100,00		9 100,00	20 159,61	
60622	Achts non stkés carburants					134 317,92	8 413,55		8 413,55	125 904,37	
60623	Achts non stkés d'aliment					14 643,51				14 643,51	
60624	Achts non stkés produits traitement					99,00			99,00	99,00	
60628	Achts autres fournit non stkées					13 697,97	2 160,00		2 160,00	11 537,97	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6062	Sous Total compte 6062			192 018,01	19 673,55	192 018,01	19 673,55	192 018,01	19 673,55	172 344,46	
60631	Achts non stkés fournit entretien			5 253,62		5 253,62		5 253,62		5 253,62	
60632	Achts non stkés fournit petit équipt			67 392,14	23 838,63	67 392,14	23 838,63	67 392,14	23 838,63	43 553,51	
60636	Achts non stkés vêtements travail			3 932,15	267,36	3 932,15	267,36	3 932,15	267,36	3 664,79	
6063	Sous Total compte 6063			76 577,91	24 105,99	76 577,91	24 105,99	76 577,91	24 105,99	52 471,92	
6064	Achts non stkés fournit admin			15 079,93	170,40	15 079,93	170,40	15 079,93	170,40	14 909,53	
6068	Achts non stkés autres mat et fourn			453,85		453,85		453,85		453,85	
606	Sous Total compte 606			358 453,47	51 801,69	358 453,47	51 801,69	358 453,47	51 801,69	306 651,78	
60	Sous Total compte 60			358 453,47	51 801,69	358 453,47	51 801,69	358 453,47	51 801,69	306 651,78	
611	Contrats prestations de services			1 607 515,81	80 382,01	1 607 515,81	80 382,01	1 607 515,81	80 382,01	1 527 133,80	
6135	Locations mobilières			24 033,43	9 734,40	24 033,43	9 734,40	24 033,43	9 734,40	14 299,03	
613	Sous Total compte 613			24 033,43	9 734,40	24 033,43	9 734,40	24 033,43	9 734,40	14 299,03	
61521	Entretien et réparations de terrains			2 253,50		2 253,50		2 253,50		2 253,50	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615221	Bâtiments publics					82 092,55	31 473,72	82 092,55	31 473,72	50 618,83	
615228	Autres bâtiments			30 370,00		30 370,00		30 370,00		30 370,00	
61522	Sous Total compte 61522			112 462,55		112 462,55		112 462,55		80 988,83	
615232	Réseaux			68 196,00		68 196,00		68 196,00		60 000,00	
61523	Sous Total compte 61523			68 196,00		68 196,00		68 196,00		60 000,00	
6152	Sous Total compte 6152			182 912,05		39 669,72		182 912,05		143 242,33	
61551	Entretien réparations matériel roulant			112 077,51		112 077,51		112 077,51		109 340,14	
61558	Entretien réparations autres mobiliers			21 247,12		21 247,12		21 247,12		21 247,12	
6155	Sous Total compte 6155			133 324,63		2 737,37		133 324,63		130 587,26	
6156	Maintenance			112 224,06		6 003,87		112 224,06		106 220,19	
615	Sous Total compte 615			428 460,74		48 410,96		428 460,74		380 049,78	
6161	Multirisques			7 667,22		7 667,22		7 667,22		7 667,22	
6168	Autres			19 309,62		19 309,62		19 309,62		19 309,62	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
616	Sous Total compte 616			26 976,84		26 976,84		26 976,84		26 976,84	
617	Etudes et recherches			87 966,42	14 875,20	87 966,42	14 875,20	14 875,20		73 091,22	
6182	Divers doc générale et technique			12 960,51	3 246,91	12 960,51	3 246,91	3 246,91		9 713,60	
6184	Divers verst à organismes formation			17 312,60	2 013,00	17 312,60	2 013,00	2 013,00		15 299,60	
6188	Autres frais divers			9 625,49	725,00	9 625,49	725,00	725,00		8 900,49	
618	Sous Total compte 618			39 898,60	5 984,91	39 898,60	5 984,91	5 984,91		33 913,69	
61	Sous Total compte 61			2 214 851,84	159 387,48	2 214 851,84	159 387,48	159 387,48		2 055 464,36	
6217	Perseil affecté par Cnes membres GFP			43 180,44	19 525,60	43 180,44	19 525,60	19 525,60		23 654,84	
6218	Autre personnel extérieur au service			47 480,92		47 480,92				47 480,92	
621	Sous Total compte 621			90 661,36	19 525,60	90 661,36	19 525,60	19 525,60		71 135,76	
6226	Rému interméd honoraires			38 774,60		38 774,60				38 774,60	
6228	Rému interméd honoraires divers			8 447,90	7 125,00	8 447,90	7 125,00	7 125,00		1 322,90	
622	Sous Total compte 622			47 222,50	7 125,00	47 222,50	7 125,00	7 125,00		40 097,50	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6231	Pub public relat publ annonces insert					8 342,92	800,40	8 342,92	800,40	7 542,52	
6236	Pub public relat publ catalog imprimés					10 364,40	2 580,00	10 364,40	2 580,00	7 784,40	
6237	Pub public relat publ publications					15 850,00		15 850,00		15 850,00	
6238	Pub public relat publ divers					12 028,11	9 235,81	12 028,11	9 235,81	2 792,30	
623	Sous Total compte 623					46 585,43	12 616,21	46 585,43	12 616,21	33 969,22	
6251	missions récep - voyage déplcts					1 237,60		1 237,60		1 237,60	
6256	Déplacts missions récep - missions					2 616,00	2 616,00	2 616,00	2 616,00		0,00
6257	Déplacts missions récep - réceptions					9 793,31	1 909,51	9 793,31	1 909,51	7 883,80	
625	Sous Total compte 625					13 646,91	4 525,51	13 646,91	4 525,51	9 121,40	
6261	Frais d'affranchisse					10 622,67	500,00	10 622,67	500,00	10 122,67	
6262	Frais de télécommunicat					58 159,63	1 532,07	58 159,63	1 532,07	56 627,56	
626	Sous Total compte 626					68 782,30	2 032,07	68 782,30	2 032,07	66 750,23	
627	Aut serv extér servi bancaires assimil					752,63		752,63		752,63	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6281	Aut serv extér concours divers					39 294,42				39 294,42	
6282	Frais gardien églises forêts bois com					2 106,00				2 106,00	
6283	Aut serv extér frais de nettoyage locaux					104 571,92	9 326,27			104 571,92	9 326,27
62875	Rembst frais aux Cnes membres GFP					20 544,19	7 342,38			20 544,19	7 342,38
62878	Rembst frais à autres organismes					900 369,76	524 572,79			900 369,76	524 572,79
6287	Sous Total compte 6287					920 913,95	531 915,17			920 913,95	531 915,17
6288	Autres serv extér					41 857,30	2 346,01			41 857,30	2 346,01
628	Sous Total compte 628					1 108 743,59	543 587,45			1 108 743,59	543 587,45
62	Sous Total compte 62					1 376 394,72	589 411,84			1 376 394,72	589 411,84
6332	Cotisations versées au FNAL					7 290,35				7 290,35	
6336	Cotis. centre national - centres gestion					24 800,40				24 800,40	
6338	Autres impôts tax verst sur rému aut org					4 374,38				4 374,38	
633	Sous Total compte 633					36 465,13				36 465,13	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6451	Charges sécu cotisations URSSAF			296 219,45		296 219,45		296 219,45		296 219,45	
6453	Cotisations aux caisses de retraites			340 373,72		340 373,72		340 373,72		340 373,72	
6454	Charges sécu cotisations ASSEDIC			16 877,45		16 877,45		16 877,45		16 877,45	
6455	Cotisations pour assurance du personnel			59 575,29		59 575,29		59 575,29		59 575,29	
6458	Charges sécu prévoyance cotisations			8 120,00		8 120,00		8 120,00		8 120,00	
645	Sous Total compte 645			721 165,91		721 165,91		721 165,91		721 165,91	
64731	Autres charges soc alloc chômage			16 844,75		16 844,75		16 844,75		16 844,75	
6473	Sous Total compte 6473			16 844,75		16 844,75		16 844,75		16 844,75	
6474	Autres charges sociales-versements aux a			14 062,68		14 062,68		14 062,68		14 062,68	
6475	Autres charges sociales médecine travail			9 885,60	2 030,00	9 885,60	2 030,00	9 885,60	2 030,00	7 855,60	
6478	Autres charges sociales diverses			5 725,00		5 725,00		5 725,00		5 725,00	
647	Sous Total compte 647			46 518,03	2 030,00	46 518,03	2 030,00	46 518,03	2 030,00	44 488,03	
64	Sous Total compte 64			2 609 297,99	45 874,47	2 609 297,99	45 874,47	2 609 297,99	45 874,47	2 563 423,52	



Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6512	Droits d'utilisation - Informatique en n					7 817,08	7 817,08	7 817,08	7 817,08		0,00
6518	Autres			47 650,27		47 650,27		47 650,27		47 650,27	
651	Sous Total compte 651			55 467,35		55 467,35		55 467,35		55 467,35	
6531	Indemnités maires adjoints conseillers			98 797,53		98 797,53		98 797,53		98 797,53	
6533	Cotisations retraite maire adjts conseil			6 083,32		6 083,32		6 083,32		6 083,32	
6534	Cotisations sécu soc maire adjts conseil			18 992,83		18 992,83		18 992,83		18 992,83	
6535	Frais formation maires adjts conseil			998,02		998,02		998,02		998,02	
65372	Cotis fonds finan alloc fin de mandat			498,51		498,51		498,51		498,51	
6537	Sous Total compte 6537			498,51		498,51		498,51		498,51	
653	Sous Total compte 653			125 370,21		125 370,21		125 370,21		125 370,21	
65548	Autres contributions			1 184 335,14		1 184 335,14		1 184 335,14		1 184 335,14	
6554	Sous Total compte 6554			1 184 335,14		1 184 335,14		1 184 335,14		1 184 335,14	
655	Sous Total compte 655			1 184 335,14		1 184 335,14		1 184 335,14		1 184 335,14	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
65737	Subv fonct autres étab publics locaux					11 671,00		11 671,00		11 671,00	
6573	Sous Total compte 6573			11 671,00		11 671,00		11 671,00		11 671,00	
6574	Subv fonct assoc et pers droit privé			322 091,38		322 091,38		322 091,38		322 091,38	
657	Sous Total compte 657			333 762,38		333 762,38		333 762,38		333 762,38	
65888	Autres			2,46		2,46		2,46		2,46	
6588	Sous Total compte 6588			2,46		2,46		2,46		2,46	
658	Sous Total compte 658			2,46		2,46		2,46		2,46	
65	Sous Total compte 65			1 698 937,54	7 817,08	1 698 937,54	7 817,08	1 691 120,46		1 691 120,46	
66111	Intérêts réglés à l'échéance			3 695,01		3 695,01		3 695,01		3 695,01	
66112	Intérêts - rattachement des icne			2 828,51	3 193,75	2 828,51	3 193,75	2 828,51	3 193,75	3 193,75	365,24
6611	Sous Total compte 6611			6 523,52	3 193,75	6 523,52	3 193,75	6 523,52	3 193,75	3 329,77	
661	Sous Total compte 661			6 523,52	3 193,75	6 523,52	3 193,75	6 523,52	3 193,75	3 329,77	
66	Sous Total compte 66			6 523,52	3 193,75	6 523,52	3 193,75	6 523,52	3 193,75	3 329,77	



Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6718	Charg except aut charg except opér gest			261 415,22	255 000,00	261 415,22	255 000,00	261 415,22	255 000,00	6 415,22	
671	Sous Total compte 671			261 415,22	255 000,00	261 415,22	255 000,00	261 415,22	255 000,00	6 415,22	
673	Charges except titres annulés			3 553,93		3 553,93		3 553,93		3 553,93	
675	Charges except vnc immob cédées			572,01		572,01		572,01		572,01	
678	Autres charges exceptionnelles			4 800,00		4 800,00		4 800,00		4 800,00	
67	Sous Total compte 67			270 341,16	255 000,00	270 341,16	255 000,00	270 341,16	255 000,00	15 341,16	
6811	DA - immob			643 581,34		643 581,34		643 581,34		643 581,34	
681	Sous Total compte 681			643 581,34		643 581,34		643 581,34		643 581,34	
6875	Dot provis risques et charges except			34 000,00		34 000,00		34 000,00		34 000,00	
687	Sous Total compte 687			34 000,00		34 000,00		34 000,00		34 000,00	
68	Sous Total compte 68			677 581,34		677 581,34		677 581,34		677 581,34	
	Total classe 6			9 264 670,71	1 112 486,31	9 264 670,71	1 112 486,31	9 264 670,71	1 112 486,31	8 196 394,11	44 209,71
7013	Ventes de produits résiduels			10 433,37	202 472,83	10 433,37	202 472,83	10 433,37	202 472,83		192 039,46

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7018	Autres ventes de produits finis					7 881,14	7 881,14	7 881,14	7 881,14		0,00
701	Sous Total compte 701			18 314,51	210 353,97	18 314,51	210 353,97	18 314,51	210 353,97		192 039,46
70388	Autres redevances et recettes diverses			530,00	8 394,54	530,00	8 394,54	530,00	8 394,54		7 864,54
7038	Sous Total compte 7038			530,00	8 394,54	530,00	8 394,54	530,00	8 394,54		7 864,54
703	Sous Total compte 703			530,00	8 394,54	530,00	8 394,54	530,00	8 394,54		7 864,54
70612	Prestation serv redev spéc enlèvt ordure			8 000,00	67 399,90	8 000,00	67 399,90	8 000,00	67 399,90		59 399,90
7061	Sous Total compte 7061			8 000,00	67 399,90	8 000,00	67 399,90	8 000,00	67 399,90		59 399,90
706	Sous Total compte 706			8 000,00	67 399,90	8 000,00	67 399,90	8 000,00	67 399,90		59 399,90
70848	Mise à dispo persel facturée autres org							37 689,78	37 689,78		37 689,78
7084	Sous Total compte 7084							37 689,78	37 689,78		37 689,78
70875	Aut prod rebmst frais coll membres GFP							71 229,86	71 229,86		71 229,86
70878	Autres produits - remboursement de frais			4 000,00	14 903,88	4 000,00	14 903,88	4 000,00	14 903,88		10 903,88
7087	Sous Total compte 7087			4 000,00	86 133,74	4 000,00	86 133,74	4 000,00	86 133,74		82 133,74

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
733	Sous Total compte 733					3 808 422,00	3 808 422,00		3 808 422,00		3 808 422,00
7346	Taxe pour la gestion des milieux aquatic			30 328,00	505 114,00	30 328,00	505 114,00	30 328,00	505 114,00	474 786,00	474 786,00
734	Sous Total compte 734			30 328,00	505 114,00	30 328,00	505 114,00	30 328,00	505 114,00	474 786,00	474 786,00
7362	Taxes de séjour			29 217,00	268 015,09	29 217,00	268 015,09	29 217,00	268 015,09	238 798,09	238 798,09
736	Sous Total compte 736			29 217,00	268 015,09	29 217,00	268 015,09	29 217,00	268 015,09	238 798,09	238 798,09
7382	Fraction de TVA				3 449 566,00		3 449 566,00		3 449 566,00	3 449 566,00	3 449 566,00
738	Sous Total compte 738				3 449 566,00		3 449 566,00		3 449 566,00	3 449 566,00	3 449 566,00
739118	Autres reverst fiscalité			3 810,00		3 810,00		3 810,00	3 810,00	3 810,00	3 810,00
73911	Sous Total compte 73911			3 810,00		3 810,00		3 810,00	3 810,00	3 810,00	3 810,00
7391	Sous Total compte 7391			3 810,00		3 810,00		3 810,00	3 810,00	3 810,00	3 810,00
739211	Attributions de compensation			2 628 130,48		2 628 130,48		2 628 130,48	2 628 130,48	2 628 130,48	2 628 130,48
73921	Sous Total compte 73921			2 628 130,48		2 628 130,48		2 628 130,48	2 628 130,48	2 628 130,48	2 628 130,48
739221	FNGIR			1 858 761,00		1 858 761,00		1 858 761,00	1 858 761,00	1 858 761,00	1 858 761,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
73922	Sous Total compte 73922			1 858 761,00		1 858 761,00		1 858 761,00		1 858 761,00	
7392	Sous Total compte 7392			4 486 891,48		4 486 891,48		4 486 891,48		4 486 891,48	
739	Sous Total compte 739			4 490 701,48		4 490 701,48		4 490 701,48		4 490 701,48	
73	Sous Total compte 73			4 552 538,48	11 257 400,82	4 552 538,48	11 257 400,82	4 552 538,48	11 257 400,82	4 552 538,48	11 257 400,82
74124	Dot intercommunali				436 704,00		436 704,00		436 704,00		436 704,00
74126	Dot compens groupts Ches				494 128,00		494 128,00		494 128,00		494 128,00
7412	Sous Total compte 7412				930 832,00		930 832,00		930 832,00		930 832,00
741	Sous Total compte 741				930 832,00		930 832,00		930 832,00		930 832,00
744	FCTVA				50 922,87		50 922,87		50 922,87		50 922,87
74718	Autres participations Etat				88 560,83		88 560,83		88 560,83		88 560,83
7471	Sous Total compte 7471				88 560,83		88 560,83		88 560,83		88 560,83
7472	Participations - Région			10 080,00	54 009,00	10 080,00	54 009,00	10 080,00	54 009,00	10 080,00	54 009,00
7473	Participations - Dépt				77 543,00		77 543,00		77 543,00		77 543,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7477	Participations - budget com fonds struct			15 120,00	29 501,00	15 120,00	29 501,00	15 120,00	29 501,00		14 381,00
7478	Participations - autres organismes			15 815,20	816 334,36	15 815,20	816 334,36	15 815,20	816 334,36		800 519,16
747	Sous Total compte 747			41 015,20	1 065 948,19	41 015,20	1 065 948,19	41 015,20	1 065 948,19		1 024 932,99
74833	Etat				480 414,00		480 414,00		480 414,00		480 414,00
74834	Compensation de la CET (CVAE CFE)				8 046,00		8 046,00		8 046,00		8 046,00
74838	Compens au titre exonérat tax foncieres				30 324,00		30 324,00		30 324,00		30 324,00
7483	Sous Total compte 7483				518 784,00		518 784,00		518 784,00		518 784,00
7488	Autres attributions - participations				300,00		300,00		300,00		300,00
748	Sous Total compte 748				519 084,00		519 084,00		519 084,00		519 084,00
74	Sous Total compte 74			41 015,20	2 566 787,06	41 015,20	2 566 787,06	41 015,20	2 566 787,06		2 525 771,86
752	Revenus des immeubles			42,50	28 519,05	42,50	28 519,05	42,50	28 519,05		28 476,55
757	Redev versées par fermiers - concessions				8 428,85		8 428,85		8 428,85		8 428,85

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7598	Autres produits divers de gestion couran					1,29		1,29			1,29
758	Sous Total compte 758					1,29		1,29			1,29
75	Sous Total compte 75			42,50		36 949,19		36 949,19	42,50		36 906,69
7718	Autres prod except sur opé gestion			134 461,14		337 707,71		337 707,71	134 461,14		203 246,57
771	Sous Total compte 771			134 461,14		337 707,71		337 707,71	134 461,14		203 246,57
775	Produits des cessions d'immobilisations					500,21		500,21			500,21
7761	Différences sur réalisations (négatives)					71,80		71,80			71,80
776	Sous Total compte 776					71,80		71,80			71,80
777	Quote-part des subv d'invest transférée					11 205,50		11 205,50			11 205,50
7788	Produits exceptionnels divers					509,43		509,43			509,43
778	Sous Total compte 778					509,43		509,43			509,43
77	Sous Total compte 77			134 461,14		349 994,65		349 994,65	134 461,14		215 533,51
7816	Rep prov sur immob corp incorp					20 000,00		20 000,00			20 000,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
781	Sous Total compte 781						20 000,00			20 000,00		20 000,00
7875	Rep prov risques charg except						15 000,00			15 000,00		15 000,00
787	Sous Total compte 787						15 000,00			15 000,00		15 000,00
78	Sous Total compte 78						35 000,00			35 000,00		35 000,00
	Total classe 7					4 758 901,83	14 656 103,65	4 758 901,83	14 656 103,65	4 758 901,83	4 490 701,48	14 387 903,30
	Total général	39 566 133,04	39 566 133,04	45 483 333,88	43 831 740,12	15 496 556,44	17 148 150,20	100 546 023,36	100 546 023,36	54 983 605,55	54 983 605,55	54 983 605,55



60000 - COTELUB COM TALE SUD LUBERON

Exercice 2021

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

COUSIN Fabienne (1038775572-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme vérifiable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COTELUB COM TALE SUD LUBERON** pendant l'année 2021 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

TEXTORIS Claude (1000122854-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

17 mars 2022

A **DDFiP DE VAUCLUSE**, le **16/02/2022**

A **PERTUIS**, le **17/02/2022**

A La Tour d'Aigues, le 29 mars 2022

Robert Tchobdrenovitch,
Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220317-2022-021-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO, 1^{er} Vice-président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, , Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-021
Budget général 2021 – Vote du Compte Administratif

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-1, L 2121-31, L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la délibération n°2021-034-1 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de COTELUB ;

Vu la délibération n°2021-043 du 27 mai 2021 approuvant la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération n°2021-101 du 4 novembre 2021 approuvant la décision modificative n°2 ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI.

Considérant ce qui suit :

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021.

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif du budget général de COTELUB de l'exercice 2021, dressé par lui-même et présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	14 431 747,77 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021	12 686 730,35 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021	1 745 017,42 €
RESULTAT REPORTE DE 2020	3 017 254,19 €
RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT 2021	4 762 271,61 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021	1 379 560,24 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	1 472 983,90 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2021	- 93 423,66 €
RESULTAT REPORTE DE 2020	2 499 622,68 €
RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT 2021	2 406 199,02 €

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions, sort de la salle au moment du vote.

Monsieur Jean-François Lovisol, Président de séance propose au conseil communautaire :

- D'arrêter le compte administratif 2021 présenté par Monsieur le Président ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le compte administratif 2021 présenté par Monsieur le Président ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, , Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-022
Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2021 - Approbation du compte de gestion

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-31 et L. 612-12 ;
Vu la délibération n°2021-035 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de COTELUB du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2021-069 du 22 juillet 2021 approuvant la cession du lot 4-3 du Parc d'Activités Le Revol à la société Philip'eau ;
Vu la délibération n°2021-070 du 22 juillet 2021 abrogeant la délibération n°2016-076 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol ;
Vu la délibération n°2021-071 du 22 juillet 2021 approuvant la cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol à la SCI LIVES ;
Vu la délibération n° 2021-095 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol à la SASU Le Revol ;
Vu la délibération n°2021-096 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol à Monsieur Akaaboun ;
Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI.

Considérant ce qui suit :

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire entend débat et arrête les comptes de gestion du comptable public.

Le compte de gestion provisoire a été produit par la Trésorerie de Pertuis et celui-ci présente des résultats concordants avec celui présenté par Monsieur le Président.

Il est rappelé que le budget annexe du Parc d'Activités le Revol est un budget assujetti à TVA, avec une comptabilité de gestion des stocks.

Les résultats de l'exercice 2021 présentés par le comptable public dans le projet de compte de gestion joint et dont Monsieur le Président donne lecture :

2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 584,00 €
2021	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 727,80 €
2021	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	75 856,20 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	215 160,46 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	291 016,66 €
2021	RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 727,60 €
2021	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
2021	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	16 727,60 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	34 886,47 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	51 614,07 €

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De constater que le compte de gestion 2021 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- D'arrêter le compte de gestion 2021 du budget annexe.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De constater** que le compte de gestion 2021 du budget annexe n'appelle aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,
- **D'arrêter** le compte de gestion 2021 du budget annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président





Budget Annexe
Parc d'Activités Le Revol
Compte de Gestion
Exercice 2021



COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Claude TEXTORIS

084015 TRES. PERTUIS

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 14/02/2022

Population 25758
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 39
4EME PARTIE : Page des signatures	40

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

ACTIF NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)		Dotations	
Terrains		Fonds Globalisés	
Constructions		Réserves	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Différences sur réalisations d'immobilisations	215,16
Immobilisations corporelles en cours		Report à nouveau	75,86
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	
Autres immobilisations corporelles		Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions non transférables	
Immobilisations financières		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		Autres fonds propres	
Stocks	90,20	TOTAL FONDS PROPRES	291,02
Créances	342,63	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	141,81
Disponibilités		Fournisseurs (2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	432,83	Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	141,81
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	432,83	TOTAL PASSIF	432,83

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2022

BILAN (en Euros)

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

ACTIF	Exercice 2021		Exercice 2020
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
		NET	NET
ACTIF IMMOBILISE			
Subventions d'équipement versées			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations incorporelles en cours			
Terrains en toute propriété			
Constructions en toute propriété			
Construction sur sol autrui en tte prop			
Réseaux installations voirie rés divers			
Collections et oeuvres d'art			
Autres immobilisations corporelles			
Immobilisations corporelles en cours			
Immo affect à service non personnalisé			
Immo en concess afferm à dispo immo aff			
Terrains reçus au titre de mise à dispo			
Construc reçues au titre mise à dispo			
Construction sur sol autrui mise à dispo			
Réseaux installations voirie rés divers			
Collections et oeuvres d'art			
Autres immobilisations corporelles			
MONTANT A REPORTER			

60100 - COTELJUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

ACTIF	Exercice 2021		Exercice 2020
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
ACTIF IMMOBILISE			
(SUITE)			
REPORT			
Terrains recus au titre d'affectation			
Construct reçues au titre d'affectation			
Construc sol d'autrui au titre affectat			
Réseaux installations voireie rés divers			
Collections et oeuvres d'art			
Autres immobilisations corporelles			
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Avances en garanties d'emprunt			
Autres créances			
ACTIF IMMOBILISE TOTAL I			

BILAN (en Euros)

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

	Exercice 2021		Exercice 2020
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
ACTIF			
Charges à répartir sur plusieurs exer			
Primes de remboursement des obligations			
Dépenses à classer ou à régulariser			
Ecart de conversion - Actif			
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	432 831,37		432 831,37
COMPTES DE REGULARISATION			356 975,17

BILAN (en Euros)

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

PASSIF		Exercice 2021	Exercice 2020
FONDS PROPRES	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collec de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amortis subv equip versees		
	Report à nouveau	215 160,46	215 160,46
	Résultat de l'exercice	75 856,20	
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
Subventions non transférables			
Droits de l'affectant			
FONDS PROPRES TOTAL I		291 016,66	215 160,46

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

	Exercice 2021	Exercice 2020
PASSIF		
Provisions pour risques Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		

BILAN (en Euros)

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

	Exercice 2021	Exercice 2020
PASSIF		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des étab de crédits		
Emprunts et dettes financières divers	141 814,71	141 814,71
Crédits et lignes de trésorerie		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes envers l'Etat et les collec publ		
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
Opérations pour le compte de tiers		
Autres dettes		
Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	141 814,71	141 814,71
DETTES		

60100 - COTELIUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

BILAN (en Euros)

	Exercice 2021	Exercice 2020
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser		
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	432 831,37	356 975,17

COMPTES DE
REGULARISATION

Compte de Résultat Synthétique

En milliers d'Euros

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services	92,58	
Autres produits	-16,73	
Transfert de charges		
Produits courants non financiers	75,86	
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	75,86	
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT	75,86	
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE	75,86	

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div	92 584,00	
Production stockée	-16 727,60	
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I	75 856,40	
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes		
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

COMPTE DE RESULTAT 2021

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
Dotations aux provisions		
Autres charges		0,20
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II		0,20
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)	75 856,20	
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

COMPTE DE RESULTAT 2021

POSTES	Exercice 2021	Exercice 2020
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT	75 856,20	
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalis(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalis(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

COMPTE DE RESULTAT 2021

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

POSTES	Exercice 2021		Exercice 2020	
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		75 856,40		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		0,20		
RESULTAT DE L'EXERCICE		75 856,20		

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2021

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	141 814,71	775 100,20	916 914,91
Titres de recette émis (b)	16 727,60	92 584,00	109 311,60
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	16 727,60	92 584,00	109 311,60
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	106 928,24	107 028,24	213 956,48
Mandats émis (f)		16 727,80	16 727,80
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)		16 727,80	16 727,80
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	16 727,60	75 856,20	92 583,80
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL					
Investissement	34 886,47		16 727,60		51 614,07
Fonctionnement	215 160,46		75 856,20		291 016,66
Sous-Total	250 046,93		92 583,80		342 630,73
TOTAL II	250 046,93		92 583,80		342 630,73
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	250 046,93		92 583,80		342 630,73

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	1	2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6
		106 928,24		106 928,24				106 928,24
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	106 928,24		106 928,24				106 928,24
TOTAL GENERAL		106 928,24		106 928,24				106 928,24

Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
040	Opérations d'ordre de transfert entre se	106 928,24		106 928,24	16 727,60		16 727,60	90 200,64
001	TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT Solde d'exécution de la section d'invest	106 928,24 34 886,47		106 928,24 34 886,47	16 727,60		16 727,60	90 200,64 34 886,47
TOTAL GENERAL		141 814,71		141 814,71	16 727,60		16 727,60	125 087,11

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
65	Autres charges de gestion courante	100,00		100,00	0,20		0,20	99,80
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	100,00		100,00	0,20		0,20	99,80
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	106 928,24		106 928,24	16 727,60		16 727,60	90 200,64
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	106 928,24		106 928,24	16 727,60		16 727,60	90 200,64
TOTAL GENERAL		107 028,24		107 028,24	16 727,80		16 727,80	90 300,44

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
70	Produits des services, du domaine et ven	453 011,50		453 011,50	92 584,00		92 584,00	360 427,50
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	453 011,50		453 011,50	92 584,00		92 584,00	360 427,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre se	106 928,24		106 928,24				106 928,24
TOTAL	RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	106 928,24		106 928,24				106 928,24
002	Résultat de fonctionnement reporté	215 160,46		215 160,46				215 160,46
TOTAL GENERAL		775 100,20		775 100,20	92 584,00		92 584,00	682 516,20

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT
DEPENSES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
--	----------	----------------	------------------	------------------------------

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre 3555	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
	Terrains aménagés	16 727,60		16 727,60
	SOUS-TOTAL OPERATION n° 040 Opérations d'ordre de transfert entre se	16 727,60		16 727,60
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	16 727,60		16 727,60
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEM	16 727,60		16 727,60

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

60100 - COTELIUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
65888	Autres	0,20		0,20
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	Autres charges de gestion courante	0,20		0,20
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	0,20		0,20
71355	Variation des stocks de terrains aménagement	16 727,60		16 727,60
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre se	16 727,60		16 727,60
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	16 727,60		16 727,60
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNE	16 727,80		16 727,80

Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7015	Ventes de terrains aménagés	92 584,00		92 584,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	Produits des services, du domaine et ven	92 584,00		92 584,00
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	92 584,00		92 584,00
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNE	92 584,00		92 584,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau solde créditeur		215 160,46								215 160,46
11	Sous Total compte 11		215 160,46								215 160,46
168751	GFP de rattachement		141 814,71								141 814,71
16875	Sous Total compte 16875		141 814,71								141 814,71
1687	Sous Total compte 1687		141 814,71								141 814,71
168	Sous Total compte 168		141 814,71								141 814,71
16	Sous Total compte 16		141 814,71								141 814,71
	Total classe 1		356 975,17								356 975,17
3555	Terr aménagés	106 928,24			16 727,60		16 727,60	106 928,24	16 727,60	90 200,64	
355	Sous Total compte 355	106 928,24			16 727,60		16 727,60	106 928,24	16 727,60	90 200,64	
35	Sous Total compte 35	106 928,24			16 727,60		16 727,60	106 928,24	16 727,60	90 200,64	
	Total classe 3	106 928,24			16 727,60		16 727,60	106 928,24	16 727,60	90 200,64	
44567	Etat - crédit de TVA à reporter	37 869,00						37 869,00	18 517,00	19 352,00	

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes		
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	
4456	Sous Total compte 4456	37 869,00			18 517,00		18 517,00		37 869,00	18 517,00	19 352,00	
4457	Etat - TVA collectée			18 517,00	18 517,00		18 517,00		18 517,00	18 517,00		0,00
4457	Sous Total compte 4457			18 517,00	18 517,00		18 517,00		18 517,00	18 517,00		0,00
445	Sous Total compte 445	37 869,00		18 517,00	37 034,00		37 034,00		56 386,00	37 034,00	19 352,00	
44	Sous Total compte 44	37 869,00		18 517,00	37 034,00		37 034,00		56 386,00	37 034,00	19 352,00	
45101	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann	212 177,93		111 100,80					323 278,73		323 278,73	
451	Sous Total compte 451	212 177,93		111 100,80					323 278,73		323 278,73	
45	Sous Total compte 45	212 177,93		111 100,80	111 100,80		111 100,80		323 278,73	111 100,80	323 278,73	0,00
47138	Raet : autres			111 100,80	111 100,80		111 100,80		111 100,80	111 100,80		0,00
4713	Sous Total compte 4713			111 100,80	111 100,80		111 100,80		111 100,80	111 100,80		0,00
471	Sous Total compte 471			111 100,80	111 100,80		111 100,80		111 100,80	111 100,80		0,00
4784	Arrondis sur déclaration de TVA			0,20	0,20		0,20		0,20	0,20		0,00
478	Sous Total compte 478			0,20	0,20		0,20		0,20	0,20		0,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47	Sous Total compte 47			111 101,00	111 101,00			111 101,00	111 101,00		0,00
	Total classe 4	250 046,93		240 718,80	148 135,00			490 765,73	148 135,00	342 630,73	
580	Opérations d'ordre budgétaires			16 727,60	16 727,60			16 727,60	16 727,60		0,00
58	Sous Total compte 58			16 727,60	16 727,60			16 727,60	16 727,60		0,00
	Total classe 5			16 727,60	16 727,60			16 727,60	16 727,60		0,00
65888	Autres					0,20		0,20		0,20	
6588	Sous Total compte 6588					0,20		0,20		0,20	
658	Sous Total compte 658					0,20		0,20		0,20	
65	Sous Total compte 65					0,20		0,20		0,20	
	Total classe 6					0,20		0,20		0,20	
7015	Ventes de terrains aménagés						92 584,00		92 584,00		92 584,00
701	Sous Total compte 701						92 584,00		92 584,00		92 584,00
70	Sous Total compte 70						92 584,00		92 584,00		92 584,00

Balance Réglementaire des Comptes du Grand Livre

Arrêté à la date du 31/12/2021

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
71355	Variat stocks de terrains aménagés					16 727,60				16 727,60	
7135	Sous Total compte 7135					16 727,60				16 727,60	
713	Sous Total compte 713					16 727,60				16 727,60	
71	Sous Total compte 71					16 727,60				16 727,60	
	Total classe 7					16 727,60	92 584,00			16 727,60	92 584,00
	Total général	356 975,17	356 975,17	257 446,40	164 862,60	16 727,80	109 311,60	631 149,37	631 149,37	449 559,17	449 559,17

60100 - COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL

Exercice 2021

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

COUSIN Fabienne (103875572-0), Inspecteur des Finances Publiques

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **COTELUB EXTENSION ZA DU REVOL** pendant l'année **2021** et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

TEXTORIS Claude (1000122854-0), Inspecteur principal des Finances Publiques

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

17 mars 2022

A **DDFiP DE VAUCLUSE**, le **16/02/2022**A **PERTUIS**, le **17/02/2022**

Fait à La Tour d'Aigues, le 29 mars 2022

Robert Tchobdrenowitch,

Président de la Communauté Territoriale Sud Luberon



Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 28
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO, 1^{er} Vice-président,

Présents : Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, , Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE, Michel SIMOS et Robert TCHOBDRENOVITCH,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-023
Budget Annexe Parc d'Activités Le Revol 2021 – Vote du Compte Administratif

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1, L. 2121-31, L.1612-12 et L.2121-14 ;

Vu la délibération n°2021-035 du 8 avril 2021 adoptant le budget primitif 2021 de COTELUB du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2021-069 du 22 juillet 2021 approuvant la cession du lot 4-3 du Parc d'Activités Le Revol à la société Philip'eau ;

Vu la délibération n°2021-070 du 22 juillet 2021 abrogeant la délibération n°2016-076 portant cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol ;

Vu la délibération n°2021-071 du 22 juillet 2021 approuvant la cession des lots 8-1 et 8-2 du Parc d'Activités Le Revol à la SCI LIVES ;

Vu la délibération n° 2021-095 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-1 du Parc d'Activités Le Revol à la SASU Le Revol ;

Vu la délibération n° 2021-096 du 30 septembre 2021 approuvant la cession du lot 4-2 du Parc d'Activités Le Revol à Monsieur Akaaboun ;

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux EPCI.

Considérant ce qui suit :

Le comptable public a transmis le compte de gestion de l'exercice 2021 pour le budget annexe du Parc d'Activités Le Revol.

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol, dressé par lui-même et présente le budget de l'exercice clos ainsi que toutes les pièces administratives qui s'y rattachent.

Il est rappelé que le budget annexe est un budget établi hors taxes sur la valeur ajoutée avec une gestion de stocks. Les résultats du compte administratif 2021 se présentent comme suit :

2021	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	92 584,00 €
2021	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	16 727,80 €
2021	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	75 856,20 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	215 160,46 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT	291 016,66 €
2021	RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 727,60 €
2021	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
2021	RESULTAT D'INVESTISSEMENT	16 727,60 €
2020	RESULTAT REPORTE N-1	34 886,47 €
2021	RESULTAT DE CLOTURE D'INVESTISSEMENT	51 614,07 €

En application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Monsieur le Président, après avoir répondu aux questions, sort de la salle au moment du vote.

Monsieur Jean-François Lovisolo, Président de séance propose au conseil communautaire :

- D'arrêter le compte administratif 2021 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'arrêter** le compte administratif 2021 du budget annexe du Parc d'Activités Le Revol ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-024
Modification de la convention de groupement de commandes "assurance et logiciel marchés publics"

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-4 ;
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;
Vu la délibération n°2022-005 du 3 février 2022 ;
Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Lors du conseil du 5 février 2022, le conseil a approuvé une convention de groupement de commandes pour la passation de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les assurances, de marchés d'assurance et d'un marché pour un logiciel marchés publics.

Cette convention prévoyait que les communes exécutaient, chacune la concernant, leur marché « logiciel marchés publics ».

Toutefois, COTELUB a été bénéficiaire d'une subvention dans le cadre du fonds France Relance pour la mise en œuvre de ce logiciel.

Aussi, la convention est modifiée pour permettre à COTELUB de signer au nom et pour le compte des communes le marché pour ce logiciel. COTELUB prendra également en charge les frais de mise en œuvre du logiciel (paramétrage, formation, ...) qui font l'objet de la subvention précitée.

Une nouvelle convention est ainsi proposée au conseil communautaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer la convention constitutive ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Convention constitutive d'un groupement de commande

Entre,

La Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB),
128 chemin des veilles vignes, 84240 La Tour d'Aigues,
Représentée par son Président, Robert TCHOBDRENOVITCH,
Habilité par délibération n° _____ du _____

Et

La commune de _____
Sise _____
Représentée par son Maire, _____
Habilité par délibération n° _____ du _____

Pièce jointe n°5

DOCUMENT DE TRAVAIL

1. OBJET

Le présent groupement a pour objet la coordination des commandes de ses membres, dans les conditions prévues aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement est passé en application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT.

La mission du groupement est la passation et l'exécution des marchés publics passés dans les domaines suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du marché d'assurances ;
- Assurances (tous types de garanties) des communes ;
- Logiciel de rédaction et gestion des marchés publics.

Pour la passation de ces marchés, le groupement respectera les règles fixées par le code de la commande publique dans ses dispositions applicables aux collectivités territoriales.

2. DUREE

Le présent groupement est conclu à compter de sa date de signature jusqu'à la plus tardive des notifications de l'un ou l'autre des marchés.

3. MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont :

- Coordonnateur, dans les conditions de l'article 6 : COTELUB
- Commune d'Ansouis ;
- Commune de La Bastide des Jourdans ;
- Commune de Beaumont de Pertuis ;
- Commune de Cabrières d'Aigues ;
- Commune de Cadenet ;
- Commune de Cucuron ;
- Commune de Grambois ;
- Commune de Mirabeau ;
- Commune de La Motte d'Aigues ;
- Commune de Peypin d'Aigues ;
- Commune de Sannes ;
- Commune de La Tour d'Aigues ;
- Commune de Villelaure ;
- Commune de Vitrolles en Luberon.

Il est entendu que chaque membre du groupement n'est pas tenu de participer à l'ensemble des marchés.

4. SIEGE

Le siège administratif du groupement est fixé au siège de COTELUB, 128 chemin des Vieilles Vignes, 84240 LA TOUR D'AIGUES.

5. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- De définir préalablement au lancement des procédures de marché public, ses besoins propres. Pour se faire, chaque membre doit transmettre dans les meilleurs délais les informations demandées par le coordonnateur ;
- De participer aux éventuels groupes de travail ;
- Au besoin, de valider, à la demande du coordonnateur, le dossier de consultation des entreprises ;
- De participer à la Commission d'Appel d'Offres.

6. COORDONNATEUR ET MISSIONS DES MEMBRES

6.1. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est COTELUB.

Les membres du groupement lui donnent mandat, pour la durée de la convention, pour réaliser les missions visées au 6.2.

6.2. Opérations relatives à la passation des marchés

Le coordonnateur est chargé d'assurer le secrétariat du groupement et de procéder, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures de consultation des marchés jusqu'à leur notification. En particulier, le coordonnateur est chargé :

- De recueillir et synthétiser les besoins des adhérents ;
- De décider de la procédure de mise en concurrence adaptée, dans le respect des règles du code de la commande publique ;
- D'élaborer le dossier de consultation des entreprises ;
- Le cas échéant, de faire paraître des avis de marchés ou de consulter les candidats ;
- De remettre les dossiers de consultation des entreprises aux candidats ;
- De répondre aux questions des candidats ;
- Le cas échéant, de convoquer la commission d'appel d'offres, de présider la commission d'appel d'offres et de veiller à son bon fonctionnement ;
- D'informer les candidats non retenus ;
- Remettre aux adhérents les éléments leur permettant de signer leurs marchés ;
- Notifier le marché ;
- Faire paraître les avis d'attribution ;
- De gérer les pré-contentieux et les contentieux.

Une copie du ou des marchés sera transmise aux membres du groupement après notification du ou des marchés.

6.3. Exécution des marchés des marchés d'assurances

Chaque membre est chargé de la signature et de l'exécution des marchés d'assurance le concernant. A ce titre, sans que cette liste soit exhaustive, chacun assure :

- La signature des marchés ;
- Le cas échéant, l'envoi au contrôle de légalité des marchés le concernant ;
- La rédaction et la passation de ses avenants ;
- Les opérations de constatation de l'exécution des prestations le concernant ;
- Le traitement des demandes de paiement ;
- Le cas échéant, l'application des pénalités.

Le contentieux de l'exécution du marché est à la charge du membre concerné.

Chaque membre informe le coordonnateur de ses procédures propres de signature des marchés, en particulier des délégations consenties par le conseil municipal en matière de marchés publics.

6.4. Exécution des marchés d'AMO et de logiciel de marchés publics

Afin de faciliter la passation du marché d'assurances, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sera exécuté par le coordonnateur.

De même, en raison de l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds « France Relance », le marché pour le logiciel « marchés publics » sera exécuté par le coordonnateur.

Ces deux marchés seront signés par ce dernier au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le coordonnateur assure les tâches suivantes :

- La signature des marchés ;
- Le cas échéant, l'envoi au contrôle de légalité des marchés le concernant ;
- La rédaction et la passation de ses avenants ;
- Concernant le logiciel « marchés publics », le coordonnateur sera administrateur et sera chargé de la création/suppression des utilisateurs.

Chaque membre du groupement assure les tâches suivantes le concernant :

- Les opérations de constatation de l'exécution des prestations ;
- Le traitement des demandes de paiement ;
- Le cas échéant, l'application des pénalités.

7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

7.1. Composition

En application de l'article L. 1414-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué une commission d'appel d'offres qui est la commission d'appel d'offres compétente du coordonnateur du groupement.

Le président de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci sont convoquées et peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Au titre des deux précédents alinéas, chaque membre du groupement désigne deux représentants qui peuvent assister, avec voix consultative, à la CAO.

7.2. Fonctionnement

Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est celui en vigueur pour la commission d'appel d'offres du coordonnateur selon son règlement intérieur.

8. MODALITES FINANCIERES

8.1. Frais de passation des marchés

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement (publication, mise en ligne des pièces, éventuels frais de reproduction ou d'envoi des dossiers, frais de gestion administrative et financière).

8.2. Exécution financière des marchés

Chaque membre du groupement prend en charge l'exécution financière des marchés les concernant.

S'agissant du logiciel « marchés publics », le coordonnateur prend en charge les frais de mise en œuvre en raison de l'obtention d'une subvention dans le cadre du fonds France Relance.

Chaque marché précisera ses modalités de facturation.

9. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention peut subir des modifications, qui prennent la forme d'un avenant, et doivent être acceptées par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. Chaque modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Les adhérents peuvent adresser au coordonnateur des projets de modification. Il en assure la diffusion auprès des membres du groupement.

10. RETRAIT D'UN MEMBRE

Le retrait du groupement de commandes s'effectue par dénonciation de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au membre qui souhaite se retirer.

Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris antérieurement à son retrait auprès du groupement et/ou du/des titulaire(s) du/des marché(s).

11. REPRESENTATION EN JUSTICE

Les membres du groupement donnent mandat à COTELUB, coordonnateur du groupement, pour ester en justice au nom et pour le compte du groupement pour tout litige concernant les procédures de marchés.

12. RESPONSABILITE

En application de l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement de commandes sont solidairement responsables des seules opérations de passation ou d'exécution du marché qui sont menées conjointement en leur nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

13. LITIGES

Les parties à la convention s'engagent, en cas de litige, à trouver un accord amiable.

A défaut d'un tel accord, les litiges nés de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à _____, le _____

Pour COTELUB
Monsieur le Président,
Robert Tchobdrepovitch

Pour la commune

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-025
Délibération fixant la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 721-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Il appartient au conseil de fixer, de manière impersonnelle, la liste des emplois pour lesquels un logement peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

La concession du logement est ensuite accordée par l'autorité territoriale, Monsieur le Président.

Emploi pour lesquels un logement peut être alloué par nécessité absolue de service : Coordinateur de la déchèterie exerçant la fonction de gardien du pôle environnement.

Contraintes et obligations liées à l'octroi du logement :

- L'agent doit ouvrir et fermer le site conformément au règlement intérieur et s'assurer de faire respecter l'interdiction au site aux personnes non autorisées ou en dehors des horaires d'ouverture au public,
- L'agent doit assurer le gardiennage du site et une présence dissuasive en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture.

Situation du logement : Pôle environnement à La Tour d'Aigues

Consistance du logement : Maison de 84,7m² comprenant 1 séjour, 1 cuisine, 3 chambres, 2 salles de bains ainsi qu'un local extérieur de 4m². Maison comprenant une terrasse et un jardin.

Mise en place d'un dépôt de garantie : 400 €

Conditions d'occupation : Les impôts, assurances et les charges sont payés directement par l'agent concerné. L'agent concerné est tenu d'accepter le règlement d'occupation du logement qui lui sera transmis à l'occasion de la notification de son arrêté de concession.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ainsi que les conditions de leur occupation ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, ainsi que les conditions de leur occupation ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220317-2022-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-026
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;
Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu les statuts de la Communauté Territoriale Sud Luberon,
Vu l'organigramme de COTELUB,
Vu le budget de COTELUB,

Considérant ce qui suit :

Il appartient au conseil communautaire de créer les emplois de la collectivité.

Il convient de préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et d'indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel territorial. Dans ce dernier cas, la délibération indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

La réorganisation des services de la collectivité implique :

- La suppression d'un poste de technicien territorial (Chargé de mission COT) à temps complet au sein de la Direction Prospective et Aménagement ;
- La suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial (Animateur de développement durable) à temps complet au sein de la Direction Animation du territoire.

Ces emplois seront en réalité occupés par des agents contractuels recrutés sur des emplois non permanents. Il est ainsi :

- Créé un emploi non permanent à temps complet, équivalent technicien territorial (chargé de mission COT), sur un contrat de projet de l'article L. 332-24 du code général de la fonction publique. Cet emploi est créé au sein de la Direction Prospective et Aménagement. Sa rémunération sera calculée par référence aux dispositions relatives au cadre d'emploi considéré et au RIFSEEP en vigueur dans la collectivité.
- Créé un emploi non permanent à temps complet, équivalent adjoint d'animation territorial (Animateur de développement durable), sur un accroissement temporaire d'activité de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique. Cet emploi est créé au sein de la Direction Animation du territoire. Sa rémunération sera calculée par référence aux dispositions relatives au cadre d'emploi considéré et au RIFSEEP en vigueur dans la collectivité.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver la suppression d'un emploi de technicien territorial à temps complet ;
- D'approuver la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- D'approuver la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet sur un emploi non permanent (contrat de projet) ;
- D'approuver la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet (accroissement temporaire d'activité) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la suppression d'un emploi de technicien territorial à temps complet ;
- **D'approuver** la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet ;
- **D'approuver** la création d'un emploi de technicien territorial à temps complet sur un emploi non permanent (contrat de projet) ;
- **D'approuver** la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps complet (accroissement temporaire d'activité) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBORENOVITCH
Président


The image shows a blue circular official stamp of the Territorial Council of Cluses. The text around the perimeter of the stamp reads "LE CONSEIL TERRITORIAL DE CLUSES". In the center, it says "CLUSES". Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "Robert Tchoborenovitch".

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 17/03/2022

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 03/02/2022	Effectif théorique après délibération 17/03/2022	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur				
084-248400285-20220317-2022-026-DE	AGENTS EN POSTE			
Accusé certifié exécutoires	63	61	55	6
A TEMPS COMPLET	56	54	50	4
Reception par le préfet : 30/03/2022 Publication : 30/03/2022				
Emploi Fonctionnel DGS	1	1	1	0
Emploi Fonctionnel DGA	1	1	1	0
Attaché territorial	5	5	3	2
Attaché territorial - DGS	1	1	1	0
Attaché territorial - DGA	1	1	1	0
Attaché territorial - Urbanisme	1	1	1	0
Attaché territorial - Contrôleur de gestion	1	1	0	1
Attaché territorial - Chef de projet "Petites villes de demain"	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1	0
Rédacteur Principal 1ère cl - Finances	1	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2ème cl - Finances	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	6	6	6	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Finances	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat général	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Communication	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat élus	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Instructeur ADS	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétaire ressources	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe - SPOP	1	1	1	0
Adjoint administratif	4	4	4	0
Adjoint administratif - RH	1	1	1	0
Adjoint administratif - Technique & env	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Ingénieur Principal	1	1	0	1
Chargé de mission GEMAPI	1	1	0	1
Ingénieur	1	1	1	0
Ingénieur - Technique & env	1	1	1	0
Technicien principal 1ère classe	1	1	1	0
Technicien principal 1ère classe - Hygiène & sécu	1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe - PTVA Collecte	1	1	1	0
Technicien	1	0	0	0
Technicien Territorial - Chargé de mission COT	1	0	0	0
Agent de maîtrise territorial	1	1	1	0
Agent de maîtrise territorial - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	5	5	5	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	5	5	5	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe - Déchetterie	1	1	1	0
Adjoint technique	16	16	15	1
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0

Pièce jointe n°6

DOCUMENT DE TRAVAIL

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 17/03/2022

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 03/02/2022	Effectif théorique après délibération 17/03/2022	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Aménagement territoire	1	1	1	0
Adjoint technique - Paysagiste	1	1	0	1
Animateur principal 2ème classe (B)	1	1	1	0
Animateur principal 2ème classe - SPL	1	1	1	0
Animateur (B)	1	1	1	0
Animateur - Direction Animation terri	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation	1	0	0	0
Adjoint d'animation - Animateur du dev durable	1	0	0	0
A TEMPS NON COMPLET	7	7	5	2
Adjoint administratif	5	5	5	0
Adjoint administratif - Finances (0,8 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Finances (1 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Accueil PTVA encombrants (0,5 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Secrétaire Animation territoriale (0,8 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif secrétariat Urba (0,7 ETP)	1	1	1	0
Ass Sociaux Educatif (A)	1	1	0	1
Ass Sociaux Educatif (B) 28h - SPOP	1	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants (A)	1	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants (B) 21h - SPOP	1	1	0	1
NON TITULAIRES	10	10	7	3
A TEMPS COMPLET	10	10	7	3
Attaché territorial	2	2	2	0
Attaché territorial - Directrice Aménagement Territoire	1	1	1	0
Attaché territorial - Responsable Juridique	1	1	1	0
Rédacteur territorial	2	2	2	0
Rédacteur territorial - Responsable Ressources Humaines	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Attractivité	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe - Secrétariat Aménagement	1	1	1	0
Technicien Territorial Principal	2	2	2	0
Technicien principal 1ère classe - Chargé de mission bio-déchets	1	1	1	0
Technicien principal - Chargé de Mission Mobilité-Loi LOM	1	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	1	1
Technicien Territorial - Chargé de mission Prévention déchets	1	1	1	0
Technicien Territorial - Chargé de mission GEMAPI	1	1	0	1
Adjoint technique	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
A TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0
TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS	73	71	62	9

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, , Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-027
Remplacement du représentant titulaire de COTELUB à la commission consultative
des déchets du SRADDET

Rapporteur : Robert TCHOBDRENOVITCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°2019-451 du 28 novembre 2019 portant composition et modalités de fonctionnement de la commission consultative des déchets du SRADDET ;

Vu la délibération n° 2020-064 du 24 septembre 2020 désignant le représentant de COTELUB au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET ;

Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) élaboré par la Région Provence Alpes Côte d'Azur prévoit une instance de gouvernance pour assurer le suivi et l'évaluation de sa partie "déchets et économie circulaire".

Lors de sa séance du 24 septembre 2020, le conseil communautaire avait désigné Monsieur Michel PARTAGE, alors vice-président en charge notamment des ordures ménagères, comme représentant titulaire de COTELUB au sein de cette instance.

Aujourd'hui, Monsieur Michel PARTAGE n'est plus vice-président en charge des ordures ménagères. Il est proposé, en application de l'article L. 2121-33 du CGCT, de procéder au remplacement de Monsieur Michel PARTAGE.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De désigner Madame Karine MOURET, comme représentante titulaire de COTELUB au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET en remplacement de Monsieur Michel PARTAGE ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De désigner** Madame Karine MOURET, comme représentante titulaire de COTELUB au sein de la commission consultative des déchets du SRADDET en remplacement de Monsieur Michel PARTAGE ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, , Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-028
Avenants n°2 aux contrats de reprise des papiers cartons signés avec Alpes Assainissement

Rapporteur : Karine MOURET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2017-084 du 21 décembre 2017 approuvant le cahier des charges des contrats de reprise des matériaux issus du tri sélectif ;

Vu la délibération n°2019-119 du 19 décembre 2019 approuvant les avenants n°1 aux contrats de reprise des matières fibreuses issues du tri ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB a conclu 2 contrats de rachat des papiers cartons issus de la collecte sélective avec la société Alpes Assainissement, un contrat concernant les PCM et l'autre les PCNC 1.05.

Des avenants n°1 ont été signés fin 2019 afin d'acter une baisse des prix plancher de reprise du fait de l'effondrement des prix de vente des matières concernées.

En raison d'une déconnexion des prix de reprise des papiers et cartons non complexés 1.05 et du papier carton en mélange avec les prix globaux de la filière il est proposé de réviser les prix, à compter du 1^{er} décembre 2021, tels que :

- Prix de reprise pour le PCNC 1.05 en balle : 120 € la tonne ;
- Prix de reprise pour le PCM à trier en balle : 85 € la tonne.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les deux avenants aux contrats de reprise ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux avenants ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les deux avenants aux contrats de reprise ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer les deux avenants ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

37 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



AVENANT N°1

**AU CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER CARTON EN MÉLANGE À TRIER
PROVENANT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES**

LES PARTIES

ENTRE :

Communauté Territoriale SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol

128, chemin des Vieilles Vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

Représentée par : Robert TCHOBDRENOVITCH

Agissant en qualité de : Président

Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part

ET :

Alpes Assainissement

315, avenue de l'Aérodrome

05 130 TALLARD

Représentée par Laurence Gobet

En sa qualité de Directeur Général Délégué dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Désignée(s) ci-après également individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT

Objet du contrat : rachat, évacuation et valorisation du Papier-Carton en mélange à trier issu de la collecte sélective des déchets recyclables des ménages du territoire de la collectivité.

Date de signature du contrat : 26/03/2018

Durée du contrat : 13 mois

Ci-après « le Contrat ».

OBJET DE L'AVENANT

L'avenant N°1 a pour objet de modifier le prix de reprise fixé à l'article [D] des Conditions du Contrat, et ce en application de la clause de l'article [H] « Clause de Sauvegarde » dudit Contrat.

MODIFICATION DU PRIX DE REPRISE

L'article [D] du Contrat indique que le prix de reprise est révisé de façon mensuelle selon la formule:

Prix calculé (n) = Prix de référence + Σ (Δ Indices) entre le mois de référence et le mois n

(Δ Indices) (mois m) = variation officielle publiée mensuellement dans l'Usine Nouvelle, rubrique N3201 "vieux papiers", catégorie 1.02, moyenne des prix France et Export.

L'évolution de la mercuriale indiquée ci-dessus a entraîné la déconnexion des prix de reprise du PCM à trier par rapport au prix global de la filière, et ce de manière imprévisible et indépendante de la volonté du Repreneur.

A ce titre, les Parties sont convenues par le présent Avenant de réviser le prix de reprise comme suit, à compter du 1^{er} Décembre 2021 :

- Prix de reprise pour le PCM à trier en balle : 85 €/T

CLAUSE NON CONTRAIRE

Toutes les autres clauses et conditions du Contrat de reprise signé le 26 Mars 2018 entre les Parties demeurent inchangées.

SIGNATURE DES PARTIES

A TALLARD, le 21 Décembre 2021

Le Repreneur,

Madame la Directrice Générale
(signature)

ALPES ASSAINISSEMENT

Siège Social:

315 avenue de l'Aérodrome

05130 TALLARD

Tél. 04 92 53 64 54 - Fax 04 92 53 75 09

S.A.S au Capital de 78 500 euros

F.C.S GAP B 351 701 453 SIRET 351 701 453 0075

Code APE 3821Z - T.V.A. FR83 351 701 453



La Collectivité

Monsieur le Président
(signature)

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président
de la Communauté Territoriale
Sud Luberon



AVENANT N°2

AU CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS CARTON NON COMPLEXÉS 1.05
PROVENANT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES

LES PARTIES

ENTRE :

Communauté Territoriale SUD LUBERON

Parc d'Activités le Revol

128, chemin des Vieilles Vignes

84240 LA TOUR D'AIGUES

Représentée par : Robert TCHOBDRENOVITCH

Agissant en qualité de : Président

Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part

ET :

Alpes Assainissement

315, avenue de l'Aérodrome

05 130 TALLARD

Représentée par Laurence Gobet

En sa qualité de Directeur Général Délégué dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Désignée(s) ci-après également individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT

Objet du contrat : rachat, évacuation et valorisation du des Papiers et Cartons NON Complexés 1.05 (PCNC 1.05) issus de la collecte sélective des déchets recyclables des ménages du territoire de la collectivité.

Date de signature du contrat : 26/03/2018

Durée du contrat : 13 mois

Ci-après « le Contrat ».

OBJET DE L'AVENANT

L'avenant N°2 a pour objet de modifier le prix de reprise fixé à l'article [D] des Conditions du Contrat, et ce en application de la clause de l'article [H] « Clause de Sauvegarde » dudit Contrat.

MODIFICATION DU PRIX DE REPRISE

L'article [D] du Contrat indique que le prix de reprise est révisé de façon mensuelle selon la formule:

Prix calculé (n) = Prix de référence + Σ (Δ Indices) entre le mois de référence et le mois n

(Δ Indices) (mois m)= variation officielle publiée mensuellement dans l'Usine Nouvelle, rubrique N3228 "vieux papiers", catégorie 1.05, moyenne des prix France et Export.

L'évolution de la mercuriale indiquée ci-dessus a entraîné la déconnexion des prix de reprise des Papiers et Cartons NON Complexés 1.05 par rapport au prix global de la filière, et ce de manière imprévisible et indépendante de la volonté du Repreneur.

A ce titre, les Parties sont convenues par le présent Avenant de réviser le prix de reprise comme suit, à compter du 1^{er} Décembre 2021 :

- Prix de reprise pour le PCNC 1.05 en balle : **120 €/T**

CLAUSE NON CONTRAIRE

Toutes les autres clauses et conditions du Contrat de reprise signé le 26 Mars 2018 entre les Parties demeurent inchangées.

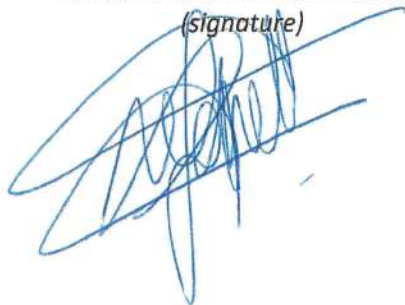
SIGNATURE DES PARTIES

A TALLARD, le 21 Décembre 2021

Le Repreneur,

Madame la Directrice Générale

(signature)



La Collectivité

Monsieur le Président

Robert CHOUDRENOVITCH

(signature)

de la Communauté Territoriale

Sud Luberon



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 17 mars 2022

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-029
Convention avec le Conseil Départemental de Vaucluse - étude création et extension des zones d'activités de Cadenet, Villelaure et la Bastide des Jourdans

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

COTELUB a lancé une étude portant sur la création et l'extension de zones d'activités sur 3 sites de son territoire (Cadenet, Villelaure et La Bastide des Jourdans), dont le marché a été signé le 1^{er} avril 2020.

Le Département propose de financer ces études à hauteur de 34 930 €, soit 70% du montant total hors taxes des études.

Ce financement nécessite de signer une convention de partenariat.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec le Département de Vaucluse pour l'étude préalable à la création et l'extension de zones d'activités ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention. ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de partenariat avec le Département de Vaucluse pour l'étude préalable à la création et l'extension de zones d'activités ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer cette convention. ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
37 voix POUR
Unanimité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉTUDE PREALABLE A LA CREATION ET L'EXTENSION DE ZONES D'ACTIVITES SUR 3 SITES DE POSITIONNEMENT SUR CADENET, VILLELAURE ET LA BASTIDE-DES-JOURDANS

ENTRE, D'UNE PART

1°) LE DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Représenté par sa Présidente Madame Dominique SANTONI, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2022 – 11 du Conseil départemental en date du 28 janvier 2022,

Ci-après désigné par les termes « Le Département »,

ET, D'AUTRE PART

2°) LA COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON (COTELUB)

Représentée par son Président, Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, dûment habilité aux fins des présentes, par décision du conseil communautaire n° 2022-029.....
du 17 mars... 2022

Ci-après désignée par les termes « le Maître d'ouvrage ».

EXPOSÉ PREALABLE

La Communauté territoriale du Sud Luberon souhaite rendre opérationnelle la stratégie inscrite dans le schéma d'accueil des entreprises voté en septembre 2018. Elle consiste à permettre le développement de produits fonciers et immobiliers en réponse aux demandes des entreprises correspondant aux besoins du marché, évalués entre 3,15 ha et 6,15 ha d'ici 15 ans.

Le Maître d'ouvrage a donc sollicité dans un premier courrier du 25 mars 2020, puis par décision n°2021-007 prise le 10 juin 2021 suite à plusieurs demandes de pièces complémentaires le Département, pour une participation financière en faveur de la réalisation d'une étude préalable à la création et l'extension de zones d'activités sur 3 sites à vocation économique sur les communes de Cadenet, Villelaure et de La Bastide-Des-Jourdans.

Compte tenu du contexte sanitaire en 2020 et des longs échanges techniques, l'étude préalable a été menée avant les formes administratives.

Selon l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la demande des communes ou de leurs groupements, le Département soutient le financement des projets structurants pour assurer la solidarité des territoires avec l'ambition notamment de :

- favoriser un développement équilibré et durable des territoires,
- réduire les inégalités en matière d'accessibilité et de mobilité,
- diminuer les contraintes d'accès à l'emploi et à la formation,
- développer l'ingénierie en faveur des projets et des collectivités.

Le Département s'appuie sur le dispositif Ecoparc+ Vaucluse qui encourage les projets labellisés Parc+ par l'Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE-ARB) ainsi que les projets compatibles. Ce dispositif a été approuvé par délibération du Conseil départemental n°2019-421 du 21 juin 2019 qui propose une démarche qualité et d'attractivité des projets.

CECI ETANT EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention concerne la réalisation d'une étude préalable de création et extension de zones d'activités à vocation économique sur les communes de Cadenet, Villelaure et de La Bastide-Des-Jourdans, portée par le maître d'ouvrage.

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser une étude préalable à la création et l'extension de zones d'activités sur 3 sites à vocation économique sur les communes de Cadenet, Villelaure et de La Bastide-Des-Jourdans et sollicite l'aide financière du Département.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prévue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Par la présente convention, le maître d'ouvrage s'engage à :

✓ Communiquer au Département l'ensemble des versions de l'étude préalable de création et extension de zones d'activités à vocation économique sur les communes de Cadenet, Villelaure et de La Bastide-Des-Jourdans.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

4.1 - Montant de la subvention :

Le coût global de cette étude de positionnement est de 49 900 €.

Le Département s'engage à soutenir le financement de cette étude pour un montant total qui ne dépassera pas 70% du coût global HT soit maximum de 34 930 €.

Le budget prévisionnel nécessaire pour ces études est de 49 900 € avec le plan de financement suivant :

Financement	Étude de positionnement	Taux
COTELUB	14 970 €	30 %
Conseil départemental	34 930 €	70 %
TOTAL	49 900 €	100 %

4.2 - Conditions de paiement :

La subvention sera versée à la Communauté Territoriale Sud Luberon sur le compte n° 30001 00169 D8400000000 66 ouvert à la Trésorerie de Pertuis, selon les procédures comptables en vigueur et à titre exceptionnel sur présentation de factures antérieures au vote de ladite subvention.

La subvention sera versée après réception du rapport final de l'étude dans un format numérique exploitable (Powerpoint, Word, Excel,...).

Un certificat administratif sera produit par le Maître d'ouvrage afin de confirmer le bon versement de la subvention.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Sur toute la durée de la présente convention, le Département se réserve le droit de procéder, à l'évaluation des conditions de réalisation du projet sur un plan quantitatif comme qualitatif.

A cette fin, le maître d'ouvrage s'engage à faciliter, à tout moment, les contrôles effectués par le Département ou par l'expert mandaté par celui-ci, en vue de vérifier la réalisation des objectifs prévus par la présente convention, notamment par la transmission de toute pièce jugée utile.

ARTICLE 6 : MISE EN VALEUR DU PROJET - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les modalités de communication prévues par le Département en lien avec le label Régional Parc+ à toutes les phases et les déclinaisons.

Le maître d'ouvrage s'engage à mentionner et apposer sur tout support de communication relatif aux actions ou opérations réalisées, l'aide allouée par le Département et son logo, conformément à la charte graphique.

Les supports visés sont notamment :

- les documents et dépliants d'information,
- les cartons d'invitation,
- les dossiers et communiqués de presse,
- les affiches,
- les plaquettes et insertions publicitaires,
- les sites Internet éventuels,
- les supports audiovisuels,
- les supports physiques d'entrée et de signalisation du site aménagé.

A cet égard, le maître d'ouvrage s'engage à fournir au Département tout document iconographique (photographies, plans, esquisses, ...) jugé nécessaire.

Le Département sera systématiquement associé, en tant que partenaire, à toute manifestation relative aux actions et aux opérations menées par le maître d'ouvrage en lien avec l'objet de la présente convention.

Cette information devra impérativement parvenir, au Département, 20 jours au minimum avant la tenue de la manifestation.

ARTICLE 7 : AVENANT / MODIFICATION

La présente convention pourra être révisée ou prorogée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être résiliée d'un commun accord entre les parties, sans que l'une ou l'autre des parties ne puisse prétendre à indemnité.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, pour un motif d'intérêt général ou en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

En cas de litige porté devant les tribunaux pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département élit domicile à l'Hôtel du Département - Rue Viala - 84909 AVIGNON Cédex 9.

Le Maître d'Ouvrage élit domicile au Parc d'activités Le Révol, ,128 chemin des vieilles Vignes – 84240 LA TOUR D'AIGUES

Fait à Avignon, le.....

en 2 exemplaires originaux

**Le Président
de la Communauté Territoriale
Sud Luberon (COTELUB),**

Robert TCHOBDRENOVITCH

La Présidente

Dominique SANTONI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220317-2022-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-030
Convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD - Bassin de l'Eze

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-61, L. 1111-8 et R.1111-1 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

À la suite du diagnostic des enjeux réalisés par le SMAVD sur les affluents de la Durance du territoire de COTELUB, au titre de la compétence GEMAPI, il a été décidé de poursuivre le partenariat pour la gestion de ces cours d'eau, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence GEMAPI entre le SMAVD et COTELUB. La délégation de compétences est l'outil juridique déjà mis en place entre les intercommunalités membres et le SMAVD pour la gestion des systèmes d'endiguement de Durance.

Les missions ainsi déléguées s'articulent en 4 axes d'intervention :

- La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
- La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
- Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
- Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

La mise en œuvre de la présente convention de délégation se fera de manière progressive, en deux phases : La phase 1 sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux différents axes d'intervention ; La phase 2 sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2.

Sur l'aspect particulier des systèmes d'endiguement, la présente convention porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations visant à retenir les ouvrages de protection ayant vocation à être classés en tant que tels sur les affluents du territoire de COTELUB. Le conseil communautaire de COTELUB reste in fine compétent pour définir le niveau de protection attendu sur les territoires concernés eu égard aux enjeux identifiés notamment à l'issue des Comités Techniques.

Une fois ceux-ci autorisés, la prise en gestion effective par le SMAVD de ces ouvrages de protection, intégrant un respect des réglementations applicables en la matière, fera l'objet de nouvelles conventions spécifiques.

Pour le bassin de l'Eze, la délégation de compétence est prévue pour une durée de 6 ans. Elle prévoit une contribution de COTELUB à hauteur de :

- 18 000 € pour la phase 1
- 45 000 € pour la phase 2

Les travaux feront l'objet, après validation expresse du comité technique et du conseil communautaire, d'un avenant à la présente convention, notamment pour en déterminer le programme et le coût.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de délégation de compétence au SMAVD pour le bassin de l'Eze ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de délégation de compétence au SMAVD pour le bassin de l'Eze ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

4 abstentions (Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-François LOVISOLO,)

Majorité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Convention de délégation de compétences
--

ENTRE :

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°2022-030 du 17 mars 2022,

ci-après désignée «la Communauté»

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération <> ci-après désigné « le SMAVD »

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le SMAVD a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

La Communauté souhaite confier au SMAVD par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales qui permet à un EPCI à fiscalité propre de déléguer tout ou partie de sa compétence GEMAPI à un syndicat mixte de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. La délégation se fait en application des articles L 1111-8 et R 1111-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

La présente convention de délégation est relative d'une part à un linéaire de cours d'eau et d'autre part à un réseau identifié d'ouvrages de protection contre les crues situées chacun sur le territoire de la Communauté

Il est précisé que d'autres missions dans le cadre de conventions distinctes et spécifiques, de délégation ou en quasi-régie pour des prestations de services et d'études, peuvent être confiées par la Communauté au SMAVD dans le cadre de la mise en œuvre ses compétences en matière de GEMAPI notamment.

À la suite du diagnostic des enjeux réalisés par le SMAVD sur les affluents de la Durance du territoire de COTELUB, au titre de la compétence GEMAPI, il a été décidé de poursuivre le partenariat pour la gestion de ces cours d'eau, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence GEMAPI entre le SMAVD et COTELUB. La délégation de compétences est l'outil juridique déjà mis en place entre les intercommunalités membres et le SMAVD pour la gestion des systèmes d'endiguement de Durance.

Les missions ainsi déléguées s'articulent en 4 axes d'intervention :

1. La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
2. La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
3. Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
4. Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

La mise en œuvre de la présente convention de délégation se fera de manière progressive, en deux phases : La phase 1 sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux différents axes d'intervention ; La phase 2 sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2.

Sur l'aspect particulier des systèmes d'endiguement, la présente convention porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations visant à retenir les ouvrages de protection ayant vocation à être classés en tant que tels sur les affluents du territoire de COTELUB. Le conseil communautaire de COTELUB reste in fine compétent pour définir le niveau de protection attendu sur les territoires concernés eu égard aux enjeux identifiés notamment à l'issue des Comités Techniques.

Une fois ceux-ci autorisés, la prise en gestion effective par le SMAVD de ces ouvrages de protection, intégrant un respect des réglementations applicables en la matière, fera l'objet de nouvelles conventions spécifiques

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences visant à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection contre les inondations, en vue de la prise en gestion effective d'ouvrages existants ou d'ouvrages nouveaux une fois ceux-ci autorisés en tant que systèmes d'endiguement, à l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) et à la mise en œuvre des interventions d'urgence et des travaux post-crues.

A titre accessoire à l'exercice de la délégation de compétence, le SMAVD assure, dans les limites fixées aux articles 3.2.2.4 et 3.2.2.5, une veille hydro-météorologique, une mission d'information préventive en crue et un accompagnement à la gestion de crise ainsi qu'une mission de conseil et accompagnement technique de la Communauté.

Liste des cours d'eau objets de la convention :

L'Eze et ses affluents principaux : Ourgouse, St-Pancrasse, Riou, Hermitans

Les missions de la présente convention s'exercent sur les axes principaux des cours d'eau mentionnés ci-avant, ainsi que potentiellement sur leurs affluents classés en tant que cours d'eau. L'étude d'autres linéaires tels que ravins ou autres chenaux d'écoulement devront faire l'objet d'éventuels avenants après validation en comité technique

Liste et linéaires des ouvrages de protection recensés et faisant l'objet de la présente convention pour l'établissement d'une stratégie de protection contre les inondations :

- Eze (commune de la Tour d'Aigues) codes 84L05 ; 84L04 ; 84L01 (*codes correspondants dans la base de données de la DDT-84*)

Carte des ouvrages identifiés



Cette liste non exhaustive pourra être complétée suite aux études prévues en phase 1. Le recensement concernera les ouvrages de protection des phénomènes de débordement sur les affluents Duranciens uniquement.

ARTICLE 2 - MODALITES DE SUIVI, DE CONTROLE ET DE CONCERTATION

2.1 CONSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE

Un comité technique est constitué entre des représentants élus et/ou des agents du SMAVD et de la Communauté. Chacune des parties pourra associer au comité d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin, sous réserve d'une information préalable de l'autre partie.

Le comité est réuni une fois par an pour faire le bilan des actions réalisées en cours et à lancer et les éléments financiers pour l'année n+1, dans le cadre de la présente convention et préparer les étapes de validation par le Conseil communautaire de COTELUB le cas échéant. Ce comité « bilan » devra se dérouler au cours du 4^{ème} trimestre de l'année.

En dehors de ces réunions annuelles, le comité technique peut être réuni à l'initiative de l'une ou l'autre des parties afin d'assurer une information réciproque sur l'exercice des compétences déléguées et notamment sur les programmations et les modalités relatives aux appels de fonds.

Le comité technique sera notamment chargé d'examiner la réévaluation prévue à l'article 2.2 ci-après, devant notamment intervenir à l'issue de la phase 1 et de la validation des programmes de travaux à engager en phase 2.

Les éventuels avis du comité technique ne revêtent pas de caractère décisionnel, et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes et qui seront prises par leurs instances compétentes, notamment pour les décisions ayant une incidence financière.

2.2 REEVALUATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les parties prévoient de rediscuter les termes de la présente convention en cas d'évolution affectant l'étendue ou les coûts des compétences déléguées et des missions confiées ou de modification de la réglementation qui leur est applicable ou qui est applicable à l'une ou l'autre des parties.

En particulier, ils conviennent de se rapprocher en tant que de besoin à cet effet :

- à l'issue de la réalisation de la phase 1, sur proposition d'une stratégie de prise en charge et de gestion du parc d'ouvrages existant ainsi que leur organisation en éventuels systèmes d'endiguement d'une part et d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau d'autre part. Le comité technique sera chargé de valider les programmes arrêtés et les modalités de financement afférentes étant entendu que chaque partie ne peut s'engager que dans le respect des dispositions légales ou réglementaires ainsi que de ses propres procédures (interventions du Conseil Communautaire ou du comité syndical par exemple).
- à l'issue de la phase 2, lors de la remise des travaux et des ouvrages ;
- à l'issue des procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement, lors de leur mise en service en vue de leur gestion effective

ARTICLE 3 – EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

3.1 OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Le SMAVD met en œuvre les compétences déléguées avec pour objectif :

- de mener le programme d'études et de travaux défini dans la présente convention selon les modalités financières également définies ;
- Le syndicat délégataire s'engage à satisfaire aux obligations réglementaires relatives au fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques ;

Le SMAVD met en œuvre les compétences déléguées en tenant un état actualisé de la satisfaction de ces objectifs.

3.2 MODE D'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES ET LES MISSIONS ACCESSOIRES

3.2.1. MODALITES GENERALES

Les compétences déléguées sont, pendant la durée de la présente convention, exclusivement exercées par le SMAVD qui prend toutes décisions opérationnelles relatives à leurs modalités de mise en œuvre.

Il peut prendre des décisions et recevoir des droits ou contracter des obligations pour une durée supérieure à la durée de la présente délégation, lesquels sont transférés à la Communauté à l'échéance de ladite délégation, quelle qu'en soit la cause.

Les études, travaux et prestations liées à la stratégie sur les systèmes d'endiguement et aux programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau visés à l'article 1 sont réalisés sous la conduite et la responsabilité du SMAVD et il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

En particulier, il lui appartiendra :

- de solliciter et d'obtenir toutes autorisations requises ;
- de définir les conditions administratives et techniques de réalisation des opérations ;
- d'en proposer le plan de financement ;
- de solliciter les subventions mobilisables ;
- de passer les marchés et contrats, d'en assurer l'exécution et de mettre en œuvre les garanties afférentes pendant la durée de la délégation ;
- d'établir et de communiquer, le cas échéant, les documents requis au titre de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages.

3.2.2 ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT

3.2.2.1 LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la prise en gestion effective ou à l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation.

Phase 1

- Le SMAVD réalise ou fait réaliser toutes études et démarches nécessaires à la définition d'un schéma cohérent de confortement/restructuration des ouvrages. Il définit une stratégie de prise en gestion de tout ou partie des ouvrages existants ou de l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la prévention des inondations.
- La communauté valide le programme phasé de prise en gestion et de travaux ainsi que leur plan de financement prévisionnel.
- le SMAVD initie, pour les ouvrages retenus dans la stratégie, les démarches nécessaires à l'obtention de leur classification en systèmes d'endiguement en vue de la régularisation de leur statut et de l'encadrement des responsabilités de la Communauté.

Phase 2

- Le SMAVD finalise les études techniques et réglementaires relatives aux systèmes d'endiguement selon la stratégie validée par la Communauté ;

Jusqu'à autorisation et mise en service des différents systèmes d'endiguement, la Communauté assure, sous sa conduite et sa responsabilité, la gestion spécifique des ouvrages hors crue et en période de crue comprenant notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances.

Durant cette période, le SMAVD accompagnera la Communauté dans la veille hydrométéorologique, l'information préventive en crue comme décrit ci-dessous à l'article 3.2.2.4. Ces missions sont menées à bien dans le respect des consignes d'exploitation à date.

3.2.2.2 LES PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ainsi que les démarches réglementaires associées, selon les modalités suivantes.

Phase 1

- le SMAVD réalise ou fait réaliser toutes études préalables techniques et réglementaires du PPRE ;
- le SMAVD est pétitionnaire des dossiers d'autorisation réglementaires (DIG, DUP, etc.) ;
- La communauté valide le programme de travaux et son plan de financement prévisionnel selon les modalités définies à l'article 2.1.

Le calendrier de réalisation des études et travaux listés ci-dessus ainsi que la programmation financière annuelle qui en découle, feront l'objet d'une validation en comité technique tel que prévu à l'article 2.1 le SMAVD élabore et présente au comité de suivi le programme de travaux du PPRE. Si le comité prévu à l'article 2.1 convient de la nécessité de réaliser de nouvelles études ou travaux, d'ajuster les montants prévisionnels ou d'intégrer des coûts non estimés à ce jour, ces ajustements seront intégrés par voie d'avenant à la présente convention.

3.2.2.3 ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT LIES A UN EPISODE HYDRO METEOROLOGIQUE EXCEPTIONNEL

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la réalisation des études et travaux rendus nécessaires par un épisode hydro-météorologique exceptionnel, selon les modalités suivantes :

- Le SMAVD assure le relevé des laisses de crue et archive les informations relatives aux enveloppes de débordements ;
- Le SMAVD procède au relevé des désordres engendrés (détérioration sur les ouvrages de protection de berges, les voiries, les zones d'érosion, etc.) les localise et les qualifie ;
- Le SMAVD dimensionne les réponses aux désordres engendrés et fournit un chiffrage estimatif des travaux d'urgence à réaliser et leur qualification (en termes d'urgence ou de priorité) ;
- La Communauté valide le programme de travaux et son plan de financement prévisionnel selon les modalités définies à l'article 2.1.

3.2.2.4 MISSIONS ACCESSOIRES : VEILLE HYDRO-METEOROLOGIQUE, INFORMATION PREVENTIVE EN CRUE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses missions en vue d'assurer une veille sur les événements hydrométéorologiques concernant les crues des bassins versants objets de la présente convention. La veille hydro-météorologique amène l'information permettant d'anticiper au mieux les événements intenses particuliers et d'assurer une information préventive en période de crue.

Durant toute la période de la convention :

Le SMAVD assure une veille sur les événements hydro-météorologiques en cours. En période de risque de crue le SMAVD informe la Communauté de l'évolution en temps réel des prévisions et des conditions hydro-météorologiques. Cette information se fera sur la base des connaissances et outils existants à date, elle a vocation à gagner en précision au cours de l'avancement de la présente convention ; L'information apportée ne se substituera en aucun cas aux obligations qui incombent aux communes et à l'Etat en matière de gestion de crise ;

La Communauté assure le relais auprès des communes pour la bonne information des maires et la bonne coordination des actions pouvant découler de la situation de crue.

En phase 1

- Le SMAVD recense et capitalise les données et outils existants en matière de veille hydro-météorologique sur les bassins versants identifiés dans la présente convention
- Le SMAVD et la Communauté travaillent à la définition d'un protocole d'information préventive adaptée à leur territoire concernant le risque de crue ; selon les caractéristiques du bassin versant, le protocole d'information pourra être amélioré par une meilleure connaissance de son fonctionnement hydrologique. ; une stratégie de suivi et d'instrumentation pourra être définie à cet effet et proposée à la Communauté qui en validera la mise en œuvre et le financement sur proposition du comité technique.

En phase 2

Le SMAVD met en œuvre le protocole d'information préventive en crue et le programme de suivi correspondant

Le cas échéant, en cas d'urgence constatée, le SMAVD en accord avec la Communauté pourra mettre en œuvre un programme de travaux d'urgence tels que décrit à l'article 3.2.4.5.

3.2.2.5 CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE

La communauté est destinataire des demandes d'avis émanant des services instructeurs, ou des demandes d'accompagnement des particuliers ou des communes pour des opérations relevant de la GEMAPI.

Le SMAVD appuie la communauté pour la production d'avis techniques à destination des services instructeurs et dans l'accompagnement technique des riverains ou communes pour la conduite de ces opérations

3.2.2.6 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES ET DES MISSIONS ACCESSOIRES

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.2 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme suivante :

- mise à disposition gratuite par chacune des parties de toutes études préexistantes utiles ;
- Versement d'une contribution forfaitaire destinée à couvrir :
 - les coûts internes de la prise en charge par le SMAVD des compétences déléguées ;
 - le portage des prestations externalisées.

La contribution forfaitaire annuelle est de : 18 000 € en phase 1 et de 45 000 € en phase 2 ;

Cette somme sera appelée annuellement au mois d'avril.

En outre, la communauté financera intégralement la charge nette exposée par le SMAVD, après déduction des éventuelles subventions obtenues des partenaires institutionnels :

- des coûts liés aux enquêtes publiques
- des études externalisées en phase 1 et en phase 2. Pour ces prestations, le SMAVD s'engage à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants.

Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études si elles ne sont pas validées expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant.

3.2.3 ACQUISITIONS FONCIERES

3.2.3.1 OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la prise en gestion effective ou à l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation.

Phase 1

- La communauté accompagne les démarches notamment en matière de stratégie foncière et en contribuant à la surveillance des ouvrages par la mobilisation de personnel principalement en période de crue. Plus précisément, si l'opération nécessite des appropriations foncières ou immobilières, il reviendra à la Communauté d'y procéder et le cas échéant de solliciter la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation pour mener à bien les procédures afférentes. La Communauté établit également en tant que de besoin les servitudes temporaires ou permanentes permettant la bonne réalisation des travaux.

Phase 2

- Le SMAVD conduit l'animation foncière nécessaire à l'obtention des autorisations des systèmes d'endiguement en lien étroit avec la communauté ;
- si l'opération nécessite des appropriations foncières ou immobilières, il reviendra à la Communauté d'y procéder et le cas échéant de solliciter la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation et mener à bien les procédures afférentes. La Communauté établit également en tant que de besoin les servitudes temporaires ou permanentes permettant l'établissement ou le fonctionnement des ouvrages.

3.2.3.2 PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ainsi que les démarches réglementaires associées, selon les modalités suivantes.

Phase 1 :

- le SMAVD conduit l'animation foncière nécessaire à la mise en œuvre des PPRE ;
- si l'opération nécessite des appropriations foncières ou immobilières, il reviendra à la Communauté d'y procéder et le cas échéant de solliciter la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation pour mener à bien les procédures afférentes. La Communauté établit également en tant que de besoin les servitudes temporaires ou permanentes permettant la bonne réalisation des travaux ;

3.2.3.3 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.3 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme suivante :

- Acquisition (frais d'actes compris) et mise à disposition à titre gratuit par la Communauté de terrains et autres biens immobiliers qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'opération,

La communauté financera également en intégralité les acquisitions foncières, et frais associés, rendus nécessaires par la réalisation des programmes de travaux.

3.2.4 TRAVAUX ET RECEPTION DES OUVRAGES

3.2.4.1 OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la prise en gestion effective ou à l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation.

Réalisation des travaux

- le SMAVD assure après autorisation administrative, la réalisation des travaux et remet les ouvrages à la Communauté ;
- La Communauté intègre les ouvrages établis à son patrimoine.

Un programme de travaux ne peut être lancé qu'après validation par le comité technique puis par le conseil communautaire de COTELUB.

Réception des travaux et remise des ouvrages

A l'issue des travaux, le SMAVD rétrocèdera :

- à la communauté les travaux réalisés ayant vocation à relever de son patrimoine ;
- aux propriétaires les travaux réalisés sur leur fonds.

Cette remise sera matérialisée par un état des lieux à l'appui duquel le délégataire fournira le dossier de récolement des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur surveillance et leur exploitation.

Cet état des lieux sera établi contradictoirement entre le délégataire et la Communauté ou le propriétaire selon le cas, le caractère contradictoire étant réputé acquis dès lors que la Communauté ou le propriétaire aura été invité à l'établissement de cet état des lieux.

3.2.4.2 PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ainsi que les démarches réglementaires associées, selon les modalités suivantes.

Réalisation des travaux

- Le SMAVD assure la réalisation des travaux du PPRE qui auront été validés ;
- le SMAVD assure le suivi de l'exécution des travaux du PPRE ;
- Le SMAVD réceptionne les travaux réalisés et remet les ouvrages à la Communauté.

Un programme de travaux ne peut être lancé qu'après validation par le comité technique puis par le conseil communautaire de COTELUB.

Réception des travaux et remise des ouvrages

A l'issue des travaux, après validation de la Communauté, le SMAVD en assurera la réception ;

Le SMAVD rétrocèdera :

- à la communauté les ouvrages réalisés ayant vocation à relever de son patrimoine ;
- aux propriétaires les ouvrages réalisés sur leur fonds.

Cette remise sera matérialisée par un état des lieux à l'appui duquel le délégataire fournira le dossier de récolement des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation.

Cet état des lieux sera établi contradictoirement entre le délégataire et la Communauté ou le propriétaire selon le cas, le caractère contradictoire étant réputé acquis dès lors que la Communauté ou le propriétaire aura été invité à l'établissement de cet état des lieux.

3.2.4.3 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Pour le financement des missions prévues aux articles 3.2.4.1 et 3.2.4.2 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme suivante :

La communauté financera intégralement la charge nette exposée par le SMAVD, après déduction des éventuelles subventions obtenues des partenaires institutionnels :

- des travaux externalisés en phase 1 et en phase 2. Pour ces prestations, le SMAVD s'engage à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants.

Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant.

3.2.4.5 INTERVENTIONS D'URGENCE ET TRAVAUX POST-CRUES

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la réalisation des études et travaux rendus nécessaires par un épisode hydro-météorologique exceptionnel, selon les modalités suivantes :

- Le SMAVD produit les cahiers des charges et assure la réalisation du programme de travaux d'urgences. Le SMAVD est pétitionnaire de la demande d'autorisation ;
- Le SMAVD réceptionne les travaux réalisés et remet les ouvrages à la Communauté.

3.2.4.6 FINANCEMENT DES TRAVAUX D'URGENCE

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.4.5 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme de la mise en place d'un fonds annuel pour travaux d'urgence.

La Communauté prévoit de manière permanente un fonds de 50 000 € HT pour faciliter le paiement des premières dépenses qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de travaux d'urgence. Il s'agit d'un fonds unique qui s'applique aux conventions de délégation de compétence sur le bassin versant de l'Eze ainsi que sur les cours d'eau orphelins.

Ce fonds doit pouvoir être mobilisé rapidement sur présentation de justificatifs de la part du Syndicat. Le Syndicat fait l'avance de trésorerie, dans une limite de 50 000 € HT, avant d'en demander le remboursement à la Communauté, sur la base d'un certificat de paiement signé par le Président du Syndicat et visé par le comptable public, accompagné des factures correspondantes.

3.2.5 GESTION DES OUVRAGES

3.2.5.1 OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la prise en gestion effective ou à l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation.

Une fois les ouvrages autorisés en systèmes d'endiguement et remis à la Communauté, Le SMAVD organise la prise en gestion effective de ces derniers selon les conditions décrites dans leur document d'organisation respectif.

Cette prise en gestion se fera au plus tard au moment de l'autorisation du système d'endiguement, et éventuellement dès le dépôt des dossiers auprès des services instructeurs si le document d'organisation et les différentes conventions permettant sa mise en œuvre sont opérationnels.

Le calendrier de réalisation des études et travaux ainsi que la programmation financière annuelle qui en découle, feront l'objet d'une validation en comité technique tel que prévu à l'article 2.1.

Si le comité prévu à l'article 2, convient de la nécessité de réaliser de nouvelles études ou travaux, d'ajuster les montants prévisionnels ou d'intégrer des coûts non estimés à ce jour, ces ajustements seront intégrés par voie d'avenant à la présente convention.

Une fois les systèmes d'endiguement autorisés, la gestion spécifique des ouvrages en crue est assurée par le SMAVD, sur la base des consignes intégrant le SMAVD comme délégataire et selon les modalités décrites dans le document d'organisation.

Le document d'organisation intègre les mesures de gestion existantes, et les recommandations sur l'organisation-cible en période de crue ; il fixe les consignes de gestion des ouvrages en crue, et notamment les moyens mise en œuvre par le SMAVD, la Communauté et les communes.

3.2.5.2 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.5 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme suivante :

Ne sont pas couverts par la contribution forfaitaire telle qu'établie à l'article 3.2.2.5 les coûts liés à la gestion spécifique des systèmes d'endiguement une fois ceux-ci autorisés. Ces derniers ainsi que leur répartition seront validés en comité technique, sur la base des consignes de gestion inscrites dans le document d'organisation.

Ils pourront être intégrés à la présente convention par voie d'avenant technique et financier.

3.2.6 EN CAS D'URGENCE CONSTATEES

Le cas échéant, en cas d'urgence constatée, le SMAVD en accord avec la Communauté pourra engager des travaux sans attendre la validation du programme prévu à l'issue de la phase 1. Le SMAVD conduit alors les études techniques et les démarches règlementaires rendues nécessaires puis se charge de la mise en œuvre des travaux.

3.3 RESPONSABILITES ET GARANTIES

Le SMAVD prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien l'établissement et la réalisation des travaux et garantit celles-ci, notamment vis à vis de la Communauté et des tiers.

Il fait son affaire de l'ensemble des obligations légales d'assurance dans le respect de la législation en vigueur.

Jusqu'à la réalisation complète du programme de travaux, le SMAVD sera garanti de toute mise en cause de sa responsabilité au titre de l'état du cours d'eau ne résultant pas d'un manquement caractérisé de sa part dans l'accomplissement de ses missions.

Après la remise des ouvrages, le SMAVD ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'à raison d'un vice de conception ou de réalisation des travaux.

Nonobstant les stipulations des alinéas précédente, à défaut de validation d'un programme de travaux prévu tel que prévu dans la présente convention et de leur plan de financement à l'issue de la phase 1, le SMAVD sera considéré immédiatement et de plein droit déchargé de toute responsabilité quant à la réalisation du programme de travaux considéré, à l'état du cours d'eau et aux conséquences de toutes natures en résultant.

Concernant les travaux d'urgence, le SMAVD transmet à la Communauté et aux communes les informations techniques sur les travaux d'urgences à réaliser.

Concernant la veille hydrométéorologique, à l'information préventive :

Le SMAVD apporte l'information hydrométéorologique sur les événements pluvieux en cours à la Communauté ;
La Communauté assure pour sa part le lien avec les communes afin que celles-ci informent/alertent à leur tour leurs populations et prennent la décision de déclencher leurs plans de gestion de crise (activation des PCS) si elles estiment que la situation le nécessite.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 MODALITES DE VERSEMENT

Les parties s'entendent pour faciliter le portage financier de la présente. La Communauté effectuera les versements sur demande du Syndicat et sur production de l'état justificatif des dépenses effectuées, signé par le représentant légal du Syndicat et visé par le comptable public, accompagné des factures correspondantes.

Concernant les participations forfaitaires de la Communauté, celle-ci effectuera les versements sur demande du Syndicat qui s'engage à produire toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document qui serait jugé utile par la Communauté au règlement.

Le SMAVD s'engage également à faciliter le versement des appels de fonds de la Communauté en les échelonnant si besoin sur plusieurs exercices.

Le comité technique devra être informé d'éventuelles difficultés d'application de ces modalités financières.

La Communauté prend à sa charge la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) sur l'ensemble des prestations externalisées prévues par la présente convention.

La Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget un montant de dépenses suffisant pour couvrir les études et travaux validés en comité technique. Compte-tenu du calendrier budgétaire, seuls les études et travaux validés avant le 31/12/N pourront être inscrits au budget N+1.

4.2. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS DE TIERS

La Communauté s'engage sur le financement de 100 % des dépenses prévues dans le cadre de la présente convention. Cependant, des demandes de participations financières pourront être adressées à des tiers afin de réduire le reste à charge pour la Communauté.

Le SMAVD doit, dès qu'elles existent, solliciter les subventions auxquelles il pourrait être éligible en tant que maître d'ouvrage des études ou travaux par délégation et rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

Il pourra ponctuellement appartenir à la Communauté de solliciter auprès d'autres organismes publics ou partenaires des subventions destinées au financement des opérations concernées, qu'elle s'oblige à affecter au financement des compétences déléguées selon les modalités prévues ci-avant.

Dans l'hypothèse où les financements d'une opération sont sollicités directement par la Communauté, le SMAVD appellera à cette dernière l'intégralité du montant des travaux (TVA incluse) sur la base d'un état certifié par le comptable public des mandats émis et d'un rapport d'avancement de l'opération excepté le cas d'un versement d'un acompte au démarrage de l'opération.

Le SMAVD produira également les pièces nécessaires permettant à la Communauté de solliciter les versements auprès des financeurs de l'opération et ainsi atteindre la part d'autofinancement résiduel prévu par le plan de financement.

4.3. COMPTABILITE ET BILAN

Le SMAVD tiendra une comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres aux opérations relevant de la présente convention.

A ce titre, il fournira annuellement, un compte-rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération. Le versement éventuel d'acompte au démarrage d'opération et, le cas échéant, les reports d'appels de fonds dans le cadre du « lissage » financier y seront mentionnés afin de justifier les écarts qui pourraient y être constatés. A l'expiration de la convention, il établira un bilan de clôture.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

5.1 SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

Sous réserve des droits des tiers, le SMAVD est substitué à la Communauté dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Cette substitution porte notamment sur les droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage, propriétaire, locataire ou affectataire de biens ou de cocontractant dans les contrats et convention en cours.

5.2 DROITS ET OBLIGATIONS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION

Les droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice par le SMAVD de la délégation sont réputés reçus et contractés au nom et pour le compte du délégant.

Le SMAVD peut en faire mention dans les contrats et actes unilatéraux constituant ou reconnaissant ces droits et obligations.

5.3 – CONTINUTE EN FIN DE DELEGATION

A l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, le SMAVD transfère à la Communauté l'intégralité des droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice des compétences déléguées.

A compter de cette date la Communauté est de plein droit investie de l'ensemble des responsabilités de toutes natures liées à l'existence et au fonctionnement des ouvrages restitués et devra réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, de contrôle et de maintenance.

Elle est donc subrogée de plein droit dans les droits et obligations du délégataire.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 6 ans

La phase 1 est prévue pour une durée de 2 ans

La phase 2 pour une durée de 4 ans

Il est convenu que la phase 2 pourra être démarrée de façon anticipée selon l'avancement des actions prévues en phase 1 ; à l'issue de la phase 1 les programmes de travaux prévus en phase 2 et leur financement seront validés par la Communauté.

ARTICLE 7 - FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

7.1. RESILIATION DANS L'INTERET GENERAL

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties, ou par l'une ou l'autre d'entre elles, pour un motif justifié par l'intérêt général, moyennant un préavis de six mois.

7.2. RESILIATION – SANCTION

Tout différend fera au préalable l'objet d'une tentative de résolution amiable.

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

ARTICLE 8 - LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Mallemort le

**Pour la Communauté
Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH**



**Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président
Yves WIGT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-248400285-20220317-2022-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2022

Publication : 30/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Date de convocation : 8 mars 2022
Date d'affichage : 10 mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 29
Nombre de voix exprimé : 37

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert TCHOBDRENOVITCH, Pierre AUBOIS, François BONNET, Jean-Luc BOREL, Jean-Marc BRABANT, Géraud DE SABRAN PONTEVES, Alain DE VILLEBONNE, Marc DUVAL, Philippe EGG, Alain GOUIRAND, Valérie GRANGE, Alain GUEYDON, Marc JAUBERT, Geneviève JEAN, Samantha KHALIZOFF, Franck LAROCHE, Nathalie LE BOUC, Jean-François LOVISOLO, Brigitte MARGAILLAN, Séverine MAUGAN-CURNIER, Eve MAUREL, Karine MOURET, Jacques NATTA, Béatrice PAUMIER-LALLEMAND, Joëlle RICHAUD, Gregory RISBOURG, Catherine SERRA, Jean-Louis ROBERT et Bernadette VITALE

Procurations de : Emilie BASTIE à Jean-Marc BRABANT, Mariane DOMEIZEL à Samantha KHALIZOFF, Rose-Marie DUMONTIER à Pierre AUBOIS, Mylène GARCIN à Géraud DE SABRAN PONTEVES, Josiane GIRAUDON à Catherine SERRA, Josiane PANATTONI à Jacques NATTA, Richard ROUZET à Jean-Louis ROBERT et Nicolas SALERNO à Séverine MAUGAN-CURNIER.

Absents et excusés : Romain BRETTE, Anne-Marie DAUPHIN, Michel PARTAGE et Michel SIMOS,

Monsieur François BONNET est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-031
Convention de délégation de compétence GEMAPI avec le SMAVD – Cours d'eau orphelins

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-61, L. 1111-8 et R. 1111-1 ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu les statuts de COTELUB.

Considérant ce qui suit :

À la suite du diagnostic des enjeux réalisés par le SMAVD sur les affluents de la Durance du territoire de COTELUB, au titre de la compétence GEMAPI, il a été décidé de poursuivre le partenariat pour la gestion de ces cours d'eau, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence GEMAPI entre le SMAVD et COTELUB. La délégation de compétences est l'outil juridique déjà mis en place entre les intercommunalités membres et le SMAVD pour la gestion des systèmes d'endiguement de Durance.

Les missions ainsi déléguées s'articulent en 4 axes d'intervention :

- La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
- La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
- Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
- Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

La mise en œuvre de la présente convention de délégation se fera de manière progressive, en deux phases : La phase 1 sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux différents axes d'intervention ; La phase 2 sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2.

Sur l'aspect particulier des systèmes d'endiguement, la présente convention porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations visant à retenir les ouvrages de protection ayant vocation à être classés en tant que tels sur les affluents du territoire de COTELUB. Le conseil communautaire de COTELUB reste in fine compétent pour définir le niveau de protection attendu sur les territoires concernés eu égard aux enjeux identifiés notamment à l'issue des Comités Techniques.

Une fois ceux-ci autorisés, la prise en gestion effective par le SMAVD de ces ouvrages de protection, intégrant un respect des réglementations applicables en la matière, fera l'objet de nouvelles conventions spécifiques.

Pour les cours d'eau orphelins, la délégation de compétence est prévue pour une durée de 6 ans. Elle prévoit une contribution de COTELUB à hauteur de :

- 18 000 € pour la phase 1
- 34 000 € pour la phase 2

Les travaux feront l'objet, après validation expresse du comité technique et du conseil communautaire, d'un avenant à la présente convention, notamment pour en déterminer le programme et le coût.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention de délégation de compétence au SMAVD pour le bassin de l'Eze ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention de délégation de compétence au SMAVD pour le bassin de l'Eze ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

33 voix POUR

4 abstentions (Pierre AUBOIS, Jean-Luc BOREL, Rose-Marie DUMONTIER, Jean-François LOVISOLO)

Majorité des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président



Convention de délégation de compétences
--

ENTRE :

La Communauté Territoriale Sud Luberon, représentée par son Président, dûment habilité par délibération n°2022-031 du 17 Mars 2022, ci-après désignée «la Communauté»

ET :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance représenté par son président, Monsieur Yves WIGT, dûment autorisé par une délibération < ci-après désigné « le SMAVD »

EXPOSE DES MOTIFS

La Communauté est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le SMAVD a pour objet, de participer à l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés, tant sur les sites dont il est propriétaire ou concessionnaire que sur le territoire des Communautés territoriales qui le composent.

Il a également pour objet de participer à la cohérence de l'action publique, à l'échelle du bassin versant de la Durance, en menant toute action permettant de coordonner et de faciliter l'exercice des compétences tant par ses membres que par d'autres opérateurs publics ou privés, visant à :

- la prévention des inondations, y compris la réduction de la vulnérabilité et la gestion de crises ;
- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés.

La Communauté souhaite confier au SMAVD par délégation l'exercice de certaines de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations afin de permettre d'inscrire l'exercice de ces compétences sur son territoire dans le cadre d'une gestion intégrée du bassin versant.

Cette délégation s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-61 du code général des collectivités territoriales qui permet à un EPCI à fiscalité propre de déléguer tout ou partie de sa compétence GEMAPI à un syndicat mixte de l'article L. 213-12 du Code de l'environnement. La délégation se fait en application des articles L 1111-8 et R 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention de délégation est relative d'une part à un linéaire de cours d'eau et d'autre part à un réseau identifié d'ouvrages de protection contre les crues situées chacun sur le territoire de la Communauté

Il est précisé que d'autres missions dans le cadre de conventions distinctes et spécifiques, de délégation ou en quasi-régie pour des prestations de services et d'études, peuvent être confiées par la Communauté au SMAVD dans le cadre de la mise en œuvre ses compétences en matière de GEMAPI notamment.

À la suite du diagnostic des enjeux réalisés par le SMAVD sur les affluents de la Durance du territoire de COTELUB, au titre de la compétence GEMAPI, il a été décidé de poursuivre le partenariat pour la gestion de ces cours d'eau, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence GEMAPI entre le SMAVD et COTELUB. La délégation de compétences est l'outil juridique déjà mis en place entre les intercommunalités membres et le SMAVD pour la gestion des systèmes d'endiguement de Durance.

Les missions ainsi déléguées s'articulent en 4 axes d'intervention :

1. La définition d'une stratégie de protection contre les inondations et de systèmes d'endiguement ;
2. La mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ;
3. Un appui lors des crues et des travaux d'urgence en post-crues ;
4. Un accompagnement technique de COTELUB vis-à-vis des maîtres d'ouvrage locaux.

La mise en œuvre de la présente convention de délégation se fera de manière progressive, en deux phases : La phase 1 sera consacrée à la production des études et le dépôt des dossiers réglementaires relatifs aux différents axes d'intervention ; La phase 2 sera consacrée à la mise en œuvre des programmes de travaux définis et validés en phase 1. Une clause de revoyure, en fin de phase 1 actera le principe et les conditions de mise en œuvre de la phase 2. Sur l'aspect particulier des systèmes d'endiguement, la présente convention porte sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de prévention des inondations visant à retenir les ouvrages de protection ayant vocation à être classés en tant que tels sur les affluents du territoire de COTELUB. Le conseil communautaire de COTELUB reste in fine compétent pour définir le niveau de protection attendu sur les territoires concernés eu égard aux enjeux identifiés notamment à l'issue des Comités Techniques. Une fois ceux-ci autorisés, la prise en gestion effective par le SMAVD de ces ouvrages de protection, intégrant un respect des réglementations applicables en la matière, fera l'objet de nouvelles conventions spécifiques

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences visant à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de protection contre les inondations, en vue de la prise en gestion effective d'ouvrages existants ou d'ouvrages nouveaux une fois ceux-ci autorisés en tant que systèmes d'endiguement, à l'établissement et la mise en œuvre d'un Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau (PPRE) et à la mise en œuvre des interventions d'urgence et des travaux post-crues.

A titre accessoire à l'exercice de la délégation de compétence, le SMAVD assure, dans les limites fixées aux articles 3.2.2.4 et 3.2.2.5, une veille hydro-météorologique, une mission d'information préventive en crue et un accompagnement à la gestion de crise ainsi qu'une mission de conseil et accompagnement technique de la Communauté.

Liste des cours d'eau objets de la convention :

- L'Aillade
- Le torrent de St-Marcel
- Les Vallats de Mirabeau
- Le Marderic et les affluents principaux L'Ermitage, Le Saint-Jean, le Renard
- Le Laval

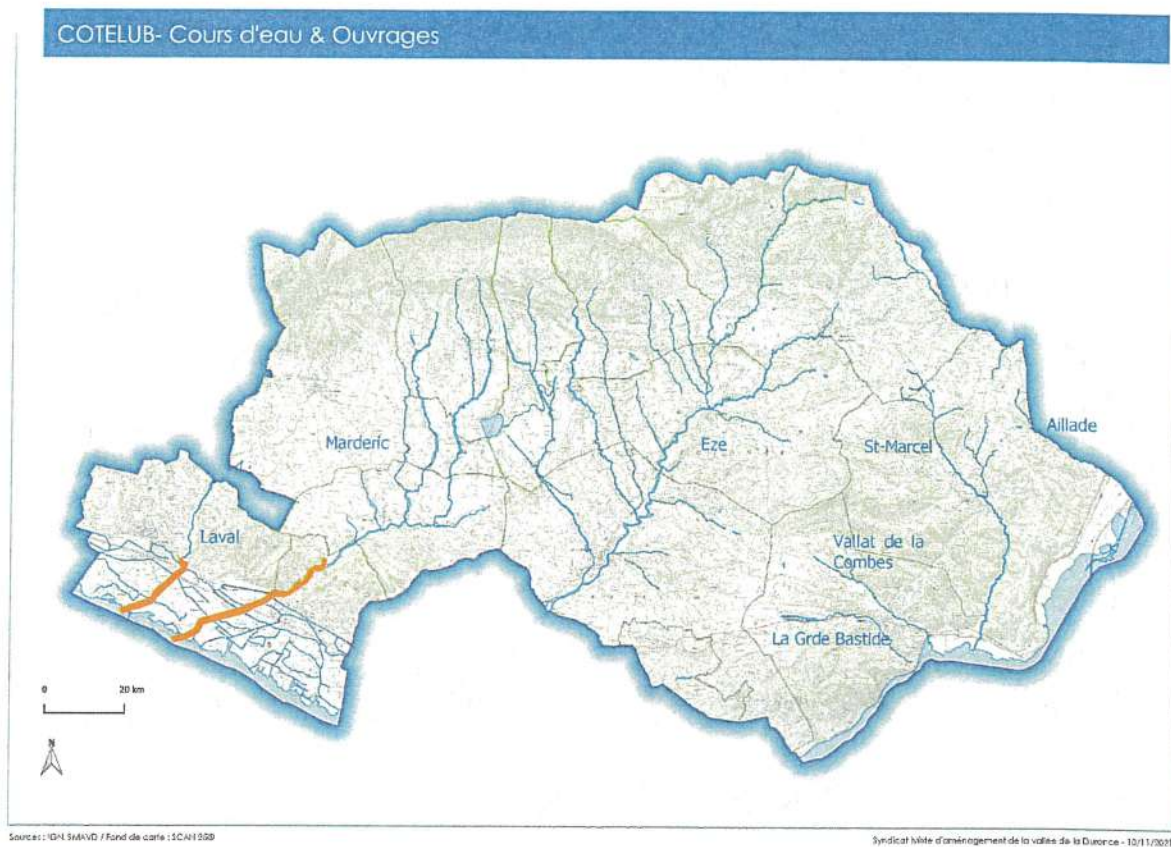
Les missions de la présente convention s'exercent sur les axes principaux des cours d'eau mentionnés ci-avant, ainsi que potentiellement sur leurs affluents classés en tant que cours d'eau. L'étude d'autres linéaires tels que ravins ou autres chenaux d'écoulement devront faire l'objet d'éventuels avenants après validation en comité technique

Carte des cours d'eau objets de la présente convention :

Liste et linéaires des ouvrages de protection recensés et faisant l'objet de la présente convention pour l'établissement d'une stratégie de protection contre les inondations :

- Marderic (commune de Villelaure et commune de Cadenet)
- Torrent de Laval (commune de Cadenet)

Carte des ouvrages identifiés



Cette liste non exhaustive pourra être complétée suite aux études prévues en phase 1. Le recensement concernera les ouvrages de protection des phénomènes de débordement sur les affluents Duranciens uniquement.

ARTICLE 2 - MODALITES DE SUIVI, DE CONTROLE ET DE CONCERTATION

2.1 CONSTITUTION D'UN COMITE TECHNIQUE

Un comité technique est constitué entre des représentants élus et/ou des agents du SMAVD et de la Communauté. Chacune des parties pourra associer au comité d'autres acteurs techniques ou prestataires en tant que de besoin, sous réserve d'une information préalable de l'autre partie.

Le comité est réuni une fois par an pour faire le bilan des actions réalisées en cours et à lancer et les éléments financiers pour l'année n+1, dans le cadre de la présente convention et préparer les étapes de validation par le Conseil communautaire de COTELUB le cas échéant. Ce comité « bilan » devra se dérouler au cours du 4^{ème} trimestre de l'année.

En dehors de ces réunions annuelles, le comité technique peut être réuni à l'initiative de l'une ou l'autre des parties afin d'assurer une information réciproque sur l'exercice des compétences déléguées et notamment sur les programmations et les modalités relatives aux appels de fonds.

Le comité technique sera notamment chargé d'examiner la réévaluation prévue à l'article 2.2 ci-après, devant notamment intervenir à l'issue de la phase 1 et de la validation des programmes de travaux à engager en phase 2.

Les éventuels avis du comité technique ne revêtent pas de caractère décisionnel, et il appartient à chacune des parties de les prendre en compte dans la mise en œuvre des prérogatives qui sont les siennes et qui seront prises par leurs instances compétentes, notamment pour les décisions ayant une incidence financière.

2.2 REEVALUATION DES TERMES DE LA PRESENTE CONVENTION

Les parties prévoient de rediscuter les termes de la présente convention en cas d'évolution affectant l'étendue ou les coûts des compétences déléguées et des missions confiées ou de modification de la réglementation qui leur est applicable ou qui est applicable à l'une ou l'autre des parties.

En particulier, ils conviennent de se rapprocher en tant que de besoin à cet effet :

- à l'issue de la réalisation de la phase 1, sur proposition d'une stratégie de prise en charge et de gestion du parc d'ouvrages existant ainsi que leur organisation en éventuels systèmes d'endiguement d'une part et d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des cours d'eau d'autre part. Le comité technique sera chargé de valider les programmes arrêtés et les modalités de financement afférentes étant entendu que chaque partie ne peut s'engager que dans le respect des dispositions légales ou réglementaires ainsi que de ses propres procédures (interventions du Conseil Communautaire ou du comité syndical par exemple).
- à l'issue de la phase 2, lors de la remise des travaux et des ouvrages ;
- à l'issue des procédures d'autorisation des systèmes d'endiguement, lors de leur mise en service en vue de leur gestion effective

ARTICLE 3 – EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

3.1 OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Le SMAVD met en œuvre les compétences déléguées avec pour objectif :

- de mener le programme d'études et de travaux défini dans la présente convention selon les modalités financières également définies ;
- de satisfaire aux obligations réglementaires relatives au fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques ;

Le SMAVD met en œuvre les compétences déléguées en tenant un état actualisé de la satisfaction de ces objectifs.

3.2 MODE D'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES ET LES MISSIONS ACCESSOIRES

3.2.1. MODALITES GENERALES

Les compétences déléguées sont, pendant la durée de la présente convention, exclusivement exercées par le SMAVD qui prend toutes décisions opérationnelles relatives à leurs modalités de mise en œuvre.

Il peut prendre des décisions et recevoir des droits ou contracter des obligations pour une durée supérieure à la durée de la présente délégation, lesquels sont transférés à la Communauté à l'échéance de ladite délégation, quelle qu'en soit la cause.

Les études, travaux et prestations liées à la stratégie sur les systèmes d'endiguement et aux programmes de restauration et d'entretien des cours d'eau visés à l'article 1 sont réalisés sous la conduite et la responsabilité du SMAVD et il est chargé, de manière générale, de la concrétisation de l'opération par la prise en charge et la coordination de l'ensemble des actions qui s'avèrent nécessaires.

En particulier, il lui appartiendra :

- de solliciter et d'obtenir toutes autorisations requises ;
- de définir les conditions administratives et techniques de réalisation des opérations ;
- d'en proposer le plan de financement ;
- de solliciter les subventions mobilisables ;
- de passer les marchés et contrats, d'en assurer l'exécution et de mettre en œuvre les garanties afférentes pendant la durée de la délégation ;
- d'établir et de communiquer, le cas échéant, les documents requis au titre de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages.

3.2.2 ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT

3.2.2.1 LES OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la prise en gestion effective ou à l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation.

Phase 1

- Le SMAVD réalise ou fait réaliser toutes études et démarches nécessaires à la définition d'un schéma cohérent de confortement/restructuration des ouvrages. Il définit une stratégie de prise en gestion de tout ou partie des ouvrages existants ou de l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la prévention des inondations.
- La communauté valide le programme phasé de prise en gestion et de travaux ainsi que leur plan de financement prévisionnel.
- le SMAVD initie, pour les ouvrages retenus dans la stratégie, les démarches nécessaires à l'obtention de leur classification en systèmes d'endiguement en vue de la régularisation de leur statut et de l'encadrement des responsabilités de la Communauté.

Phase 2

- Le SMAVD finalise les études techniques et réglementaires relatives aux systèmes d'endiguement selon la stratégie validée par la Communauté ;

Jusqu'à autorisation et mise en service des différents systèmes d'endiguement, la Communauté assure, sous sa conduite et sa responsabilité, la gestion spécifique des ouvrages hors crue et en période de crue comprenant notamment la gestion des ouvrages traversants et organes hydrauliques associés, la surveillance des ouvrages hydrauliques et de leurs accès et les interventions d'urgence nécessaires à la prévention ou à la contention des désordres ou des défaillances.

Durant cette période, le SMAVD accompagnera la Communauté dans la veille hydrométéorologique, l'information préventive en crue comme décrit ci-dessous à l'article 3.2.2.4. Ces missions sont menées à bien dans le respect des consignes d'exploitation à date.

3.2.2.2 LES PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ainsi que les démarches réglementaires associées, selon les modalités suivantes.

Phase 1

- le SMAVD réalise ou fait réaliser toutes études préalables techniques et réglementaires du PPRE ;
- le SMAVD est pétitionnaire des dossiers d'autorisation réglementaires (DIG, DUP, etc.) ;
- La communauté valide le programme de travaux et son plan de financement prévisionnel selon les modalités définies à l'article 2.1.

Le calendrier de réalisation des études et travaux listés ci-dessus ainsi que la programmation financière annuelle qui en découle, feront l'objet d'une validation en comité technique tel que prévu à l'article 2.1 le SMAVD élabore et présente au comité de suivi le programme de travaux du PPRE. Si le comité prévu à l'article 2.1 convient de la nécessité de réaliser de nouvelles études ou travaux, d'ajuster les montants prévisionnels ou d'intégrer des coûts non estimés à ce jour, ces ajustements seront intégrés par voie d'avenant à la présente convention.

3.2.2.3 ETUDES ET ACCOMPAGNEMENT LIES A UN EPISODE HYDRO METEOROLOGIQUE EXCEPTIONNEL

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la réalisation des études et travaux rendus nécessaires par un épisode hydro-météorologique exceptionnel, selon les modalités suivantes :

- Le SMAVD assure le relevé des laisses de crue et archive les informations relatives aux enveloppes de débordements ;
- Le SMAVD procède au relevé des désordres engendrés (détérioration sur les ouvrages de protection de berges, les voiries, les zones d'érosion, etc.) les localise et les qualifie ;
- Le SMAVD dimensionne les réponses aux désordres engendrés et fournit un chiffrage estimatif des travaux d'urgence à réaliser et leur qualification (en termes d'urgence ou de priorité) ;
- La Communauté valide le programme de travaux et son plan de financement prévisionnel selon les modalités définies à l'article 2.1.

3.2.2.4 MISSIONS ACCESSOIRES : VEILLE HYDRO-METEOROLOGIQUE, INFORMATION PREVENTIVE EN CRUE

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses missions en vue d'assurer une veille sur les événements hydrométéorologiques concernant les crues des bassins versants objets de la présente convention. La veille hydro-météorologique amène l'information permettant d'anticiper au mieux les événements intenses particuliers et d'assurer une information préventive en période de crue.

Durant toute la période de la convention :

Le SMAVD assure une veille sur les événements hydro-météorologiques en cours. En période de risque de crue le SMAVD informe la Communauté de l'évolution en temps réel des prévisions et des conditions hydro-météorologiques. Cette information se fera sur la base des connaissances et outils existants à date, elle a vocation à gagner en précision au cours de l'avancement de la présente convention ; L'information apportée ne se substituera en aucun cas aux obligations qui incombent aux communes et à l'Etat en matière de gestion de crise ;

La Communauté assure le relais auprès des communes pour la bonne information des maires et la bonne coordination des actions pouvant découler de la situation de crue.

En phase 1

- Le SMAVD recense et capitalise les données et outils existants en matière de veille hydro-météorologique sur les bassins versants identifiés dans la présente convention
- Le SMAVD et la Communauté travaillent à la définition d'un protocole d'information préventive adaptée à leur territoire concernant le risque de crue ; selon les caractéristiques du bassin versant, le protocole d'information pourra être amélioré par une meilleure connaissance de son fonctionnement hydrologique. ; une stratégie de suivi et d'instrumentation pourra être définie à cet effet et proposée à la Communauté qui en validera la mise en œuvre et le financement sur proposition du comité technique.

En phase 2

Le SMAVD met en œuvre le protocole d'information préventive en crue et le programme de suivi correspondant. Le cas échéant, en cas d'urgence constatée, le SMAVD en accord avec la Communauté pourra mettre en œuvre un programme de travaux d'urgence tels que décrit à l'article 3.2.4.5.

3.2.2.5 CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTE

La communauté est destinataire des demandes d'avis émanant des services instructeurs, ou des demandes d'accompagnement des particuliers ou des communes pour des opérations relevant de la GEMAPI.

Le SMAVD appuie la communauté pour la production d'avis techniques à destination des services instructeurs et dans l'accompagnement technique des riverains ou communes pour la conduite de ces opérations

3.2.2.6 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES ET DES MISSIONS ACCESSOIRES

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.2 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme suivante :

- mise à disposition gratuite par chacune des parties de toutes études préexistantes utiles ;
- Versement d'une contribution forfaitaire destinée à couvrir :
 - les coûts internes de la prise en charge par le SMAVD des compétences déléguées ;
 - le portage des prestations externalisées.

La contribution forfaitaire annuelle est de : 18 000 € en phase 1 et de 34 000 € en phase 2 ;

Cette somme sera appelée annuellement au mois d'avril.

En outre, la communauté financera intégralement la charge nette exposée par le SMAVD, après déduction des éventuelles subventions obtenues des partenaires institutionnels :

- des coûts liés aux enquêtes publiques
- des études externalisées en phase 1 et en phase 2. Pour ces prestations, le SMAVD s'engage à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants.

Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études si elles ne sont pas validées expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant.

3.2.3 ACQUISITIONS FONCIERES

3.2.3.1 OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la prise en gestion effective ou à l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation.

Phase 1

- La communauté accompagne les démarches notamment en matière de stratégie foncière et en contribuant à la surveillance des ouvrages par la mobilisation de personnel principalement en période de crue. Plus précisément, si l'opération nécessite des appropriations foncières ou immobilières, il reviendra à la Communauté d'y procéder et le cas échéant de solliciter la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation pour mener à bien les procédures afférentes. La Communauté établit également en tant que de besoin les servitudes temporaires ou permanentes permettant la bonne réalisation des travaux.

Phase 2

- Le SMAVD conduit l'animation foncière nécessaire à l'obtention des autorisations des systèmes d'endiguement en lien étroit avec la communauté ;
- si l'opération nécessite des appropriations foncières ou immobilières, il reviendra à la Communauté d'y procéder et le cas échéant de solliciter la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation et mener à bien les procédures afférentes. La Communauté établit également en tant que de besoin les servitudes temporaires ou permanentes permettant l'établissement ou le fonctionnement des ouvrages.

3.2.3.2 PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ainsi que les démarches réglementaires associées, selon les modalités suivantes.

Phase 1 :

- le SMAVD conduit l'animation foncière nécessaire à la mise en œuvre des PPRE ;
- si l'opération nécessite des appropriations foncières ou immobilières, il reviendra à la Communauté d'y procéder et le cas échéant de solliciter la mise en œuvre des droits de préemption et d'expropriation pour mener à bien les procédures afférentes. La Communauté établit également en tant que de besoin les servitudes temporaires ou permanentes permettant la bonne réalisation des travaux ;

3.2.3.3 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.3 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme suivante :

- Acquisition (frais d'actes compris) et mise à disposition à titre gratuit par la Communauté de terrains et autres biens immobiliers qui s'avèreraient, le cas échéant, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'opération,

La communauté financera également en intégralité les acquisitions foncières et frais associés rendus nécessaires par la réalisation des programmes de travaux.

3.2.4 TRAVAUX ET RECEPTION DES OUVRAGES

3.2.4.1 OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la prise en gestion effective ou à l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation.

Réalisation des travaux

- le SMAVD assure après autorisation administrative, la réalisation des travaux et remet les ouvrages à la Communauté ;
- La Communauté intègre les ouvrages établis à son patrimoine.

Un programme de travaux ne peut être lancé qu'après validation par le comité technique puis par le conseil communautaire de COTELUB.

Réception des travaux et remise des ouvrages

A l'issue des travaux, le SMAVD rétrocèdera :

- à la communauté les travaux réalisés ayant vocation à relever de son patrimoine ;
- aux propriétaires les travaux réalisés sur leur fonds.

Cette remise sera matérialisée par un état des lieux à l'appui duquel le délégataire fournira le dossier de récolement des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur surveillance et leur exploitation.

Cet état des lieux sera établi contradictoirement entre le délégataire et la Communauté ou le propriétaire selon le cas, le caractère contradictoire étant réputé acquis dès lors que la Communauté ou le propriétaire aura été invité à l'établissement de cet état des lieux.

3.2.4.2 PROGRAMMES DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme de Restauration et d'Entretien des cours d'eau ainsi que les démarches réglementaires associées, selon les modalités suivantes.

Réalisation des travaux

- Le SMAVD assure la réalisation des travaux du PPRE qui auront été validés ;
- le SMAVD assure le suivi de l'exécution des travaux du PPRE ;
- Le SMAVD réceptionne les travaux réalisés et remet les ouvrages à la Communauté.

Un programme de travaux ne peut être lancé qu'après validation par le comité technique puis par le conseil communautaire de COTELUB.

Réception des travaux et remise des ouvrages

A l'issue des travaux, après validation de la Communauté, le SMAVD en assurera la réception ;

Le SMAVD rétrocèdera :

- à la communauté les ouvrages réalisés ayant vocation à relever de son patrimoine ;
- aux propriétaires les ouvrages réalisés sur leur fonds.

Cette remise sera matérialisée par un état des lieux à l'appui duquel le délégataire fournira le dossier de récolement des ouvrages exécutés ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation.

Cet état des lieux sera établi contradictoirement entre le délégataire et la Communauté ou le propriétaire selon le cas, le caractère contradictoire étant réputé acquis dès lors que la Communauté ou le propriétaire aura été invité à l'établissement de cet état des lieux.

3.2.4.3 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Pour le financement des missions prévues aux articles 3.2.4.1 et 3.2.4.2 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme suivante :

La communauté financera intégralement la charge nette exposée par le SMAVD, après déduction des éventuelles subventions obtenues des partenaires institutionnels :

- des travaux externalisés en phase 1 et en phase 2. Pour ces prestations, le SMAVD s'engage à un strict respect des règles de la commande publique pour l'attribution des marchés correspondants.

Le SMAVD n'est pas tenu d'engager des études et travaux s'ils ne sont pas validés expressément en comité technique ou ne font pas l'objet d'un plan de financement approuvé par les deux parties par voie d'avenant.

3.2.4.5 INTERVENTIONS D'URGENCE ET TRAVAUX POST-CRUES

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la réalisation des études et travaux rendus nécessaires par un épisode hydro-météorologique exceptionnel, selon les modalités suivantes :

- Le SMAVD produit les cahiers des charges et assure la réalisation du programme de travaux d'urgences. Le SMAVD est pétitionnaire de la demande d'autorisation ;
- Le SMAVD réceptionne les travaux réalisés et remet les ouvrages à la Communauté.

3.2.4.6 FINANCEMENT DES TRAVAUX D'URGENCE

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.4.5 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme de la mise en place d'un fonds annuel pour travaux d'urgence.

La Communauté prévoit de manière permanente un fonds de 50 000 € HT pour faciliter le paiement des premières dépenses qui s'avèreraient nécessaires pour la réalisation de travaux d'urgence. Il s'agit d'un fonds unique qui s'applique aux conventions de délégation de compétence sur le bassin versant de l'Eze ainsi que sur les cours d'eau orphelins. Ce fonds doit pouvoir être mobilisé rapidement sur présentation de justificatifs de la part du Syndicat. Le Syndicat fait l'avance de trésorerie, dans une limite de 50 000 € HT, avant d'en demander le remboursement à la Communauté, sur la base d'un certificat de paiement signé par le Président du Syndicat et visé par le comptable public, accompagné des factures correspondantes.

3.2.5 GESTION DES OUVRAGES

3.2.5.1 OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, la Communauté délègue au SMAVD ses compétences en vue de toutes tâches concourant à la prise en gestion effective ou à l'établissement d'ouvrages nouveaux aux fins de la protection des biens et des personnes vis-à-vis du risque d'inondation.

Une fois les ouvrages autorisés en systèmes d'endiguement et remis à la Communauté, Le SMAVD organise la prise en gestion effective de ces derniers selon les conditions décrites dans leur document d'organisation respectif.

Cette prise en gestion se fera au plus tard au moment de l'autorisation du système d'endiguement, et éventuellement dès le dépôt des dossiers auprès des services instructeurs si le document d'organisation et les différentes conventions permettant sa mise en œuvre sont opérationnelles.

Le calendrier de réalisation des études et travaux ainsi que la programmation financière annuelle qui en découle, feront l'objet d'une validation en comité technique tel que prévu à l'article 2.1.

Si le comité prévu à l'article 2, convient de la nécessité de réaliser de nouvelles études ou travaux, d'ajuster les montants prévisionnels ou d'intégrer des coûts non estimés à ce jour, ces ajustements seront intégrés par voie d'avenant à la présente convention.

Une fois les Systèmes d'endiguement autorisés, la gestion spécifique des ouvrages en crue est assurée par le SMAVD, sur la base des consignes intégrant le SMAVD comme délégataire et selon les modalités décrites dans le document d'organisation.

Le document d'organisation intègre les mesures de gestion existantes, et les recommandations sur l'organisation-cible en période de crue ; il fixe les consignes de gestion des ouvrages en crue, et notamment les moyens mise en œuvre par le SMAVD, la Communauté et les communes.

3.2.5.2 FINANCEMENT DE L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

Pour le financement des missions prévues à l'article 3.2.5 ci-dessus, la participation de la communauté se matérialisera sous la forme suivante :

Ne sont pas couverts par la contribution forfaitaire telle qu'établie à l'article 3.2.2.5 les coûts liés à la gestion spécifique des systèmes d'endiguement une fois ceux-ci autorisés. Ces derniers ainsi que leur répartition seront validés en comité technique, sur la base des consignes de gestion inscrites dans le document d'organisation.

Ils pourront être intégrés à la présente convention par voie d'avenant technique et financier.

3.2.6 EN CAS D'URGENCE CONSTATEES

Le cas échéant, en cas d'urgence constatée, le SMAVD en accord avec la Communauté pourra engager des travaux sans attendre la validation du programme prévu à l'issue de la phase 1. Le SMAVD conduit alors les études techniques et les démarches réglementaires rendues nécessaires puis se charge de la mise en œuvre des travaux.

3.3 RESPONSABILITES ET GARANTIES

Le SMAVD prend en charge la totalité des responsabilités découlant de l'ensemble des actions menées pour mener à bien l'établissement et la réalisation des travaux et garantit celles-ci, notamment vis à vis de la Communauté et des tiers.

Il fait son affaire de l'ensemble des obligations légales d'assurance dans le respect de la législation en vigueur.

Jusqu'à la réalisation complète du programme de travaux, le SMAVD sera garanti de toute mise en cause de sa responsabilité au titre de l'état du cours d'eau ne résultant pas d'un manquement caractérisé de sa part dans l'accomplissement de ses missions.

Après la remise des ouvrages, le SMAVD ne pourra voir sa responsabilité engagée qu'à raison d'un vice de conception ou de réalisation des travaux.

Nonobstant les stipulations des alinéas précédente, à défaut de validation d'un programme de travaux prévu aux tel que prévu dans la présente convention et de leur plan de financement à l'issue de la phase 1, le SMAVD sera considéré immédiatement et de plein droit déchargé de toute responsabilité quant à la réalisation du programme de travaux considéré, à l'état du cours d'eau et aux conséquences de toutes natures en résultant.

Concernant les travaux d'urgence, le SMAVD transmet à la Communauté et aux communes les informations techniques sur les travaux d'urgences à réaliser.

Concernant la veille hydrométéorologique, à l'information préventive :

Le SMAVD apporte l'information hydrométéorologique sur les événements pluvieux en cours à la Communauté ;

La Communauté assure pour sa part le lien avec les communes afin que celles-ci informent/alertent à leur tour leurs populations et prennent la décision de déclencher leurs plans de gestion de crise (activation des PCS) si elles estiment que la situation le nécessite.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

4.1 MODALITES DE VERSEMENT

Les parties s'entendent pour faciliter le portage financier de la présente. La Communauté effectuera les versements sur demande du Syndicat et sur production de l'état justificatif des dépenses effectuées, signé par le représentant légal du Syndicat et visé par le comptable public, accompagné des factures correspondantes.

Concernant les participations forfaitaires de la Communauté, celle-ci effectuera les versements sur demande du Syndicat qui s'engage à produire toutes pièces justificatives de dépenses et tout autre document qui serait jugé utile par la Communauté au règlement.

Le SMAVD s'engage également à faciliter le versement des appels de fonds de la Communauté en les échelonnant si besoin sur plusieurs exercices.

Le comité technique devra être informé d'éventuelles difficultés d'application de ces modalités financières.

La Communauté prend à sa charge la Taxe sur la Valeur ajoutée (TVA) sur l'ensemble des prestations externalisées prévues par la présente convention.

La Communauté s'engage à inscrire annuellement à son budget un montant de dépenses suffisant pour couvrir les études et travaux validés en comité technique. Compte-tenu du calendrier budgétaire, seuls les études et travaux validés avant le 31/12/N pourront être inscrits au budget N+1.

4.2. SUBVENTIONS ET CONTRIBUTIONS DE TIERS

La Communauté s'engage sur le financement de 100 % des dépenses prévues dans le cadre de la présente convention. Cependant, des demandes de participations financières pourront être adressées à des tiers afin de réduire le reste à charge pour la Communauté.

Le SMAVD doit, dès qu'elles existent, solliciter les subventions auxquelles il pourrait être éligible en tant que maître d'ouvrage des études ou travaux par délégation et rendra compte de leur attribution, de leur échéancier et de leur encaissement effectif en fin d'opération.

Il pourra ponctuellement appartenir à la Communauté de solliciter auprès d'autres organismes publics ou partenaires des subventions destinées au financement des opérations concernées, qu'elle s'oblige à affecter au financement des compétences déléguées selon les modalités prévues ci-avant.

Dans l'hypothèse où les financements d'une opération sont sollicités directement par la Communauté, le SMAVD appellera à cette dernière l'intégralité du montant des travaux (TVA incluse) sur la base d'un état certifié par le comptable public des mandats émis et d'un rapport d'avancement de l'opération excepté le cas d'un versement d'un acompte au démarrage de l'opération.

Le SMAVD produira également les pièces nécessaires permettant à la Communauté de solliciter les versements auprès des financeurs de l'opération et ainsi atteindre la part d'autofinancement résiduel prévu par le plan de financement.

4.3. COMPTABILITE ET BILAN

Le SMAVD tiendra une comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres aux opérations relevant de la présente convention.

A ce titre, il fournira annuellement, un compte-rendu financier faisant apparaître dépenses et recettes de l'opération. Le versement éventuel d'acompte au démarrage d'opération et, le cas échéant, les reports d'appels de fonds dans le cadre du « lissage » financier y seront mentionnés afin de justifier les écarts qui pourraient y être constatés. A l'expiration de la convention, il établira un bilan de clôture.

ARTICLE 5 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'EXERCICE DES COMPETENCES DELEGUEES

5.1 SUBSTITUTION DANS LES DROITS ET OBLIGATIONS EN COURS

Sous réserve des droits des tiers, le SMAVD est substitué à la Communauté dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci.

Cette substitution porte notamment sur les droits et obligations attachés à la qualité de maître d'ouvrage, propriétaire, locataire ou affectataire de biens ou de cocontractant dans les contrats et convention en cours.

5.2 DROITS ET OBLIGATIONS RESULTANT DE L'EXERCICE DE LA DELEGATION

Les droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice par le SMAVD de la délégation sont réputés reçus et contractés au nom et pour le compte du délégant.

Le SMAVD peut en faire mention dans les contrats et actes unilatéraux constituant ou reconnaissant ces droits et obligations.

5.3 – CONTINUTE EN FIN DE DELEGATION

A l'échéance de la convention, quel qu'en soit le motif, le SMAVD transfère à la Communauté l'intégralité des droits et obligations résultant spécifiquement de l'exercice des compétences déléguées.

A compter de cette date la Communauté est de plein droit investie de l'ensemble des responsabilités de toutes natures liées à l'existence et au fonctionnement des ouvrages restitués et devra réaliser l'ensemble des travaux d'entretien, de contrôle et de maintenance.

Elle est donc subrogée de plein droit dans les droits et obligations du délégataire.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée déterminée de 6 ans

La phase 1 est prévue pour une durée de 2 ans

La phase 2 pour une durée de 4 ans

Il est convenu que la phase 2 pourra être démarrée de façon anticipée selon l'avancement des actions prévues en phase 1 ; à l'issue de la phase 1 les programmes de travaux prévus en phase 2 et leur financement seront validés par la Communauté.

ARTICLE 7 - FIN ANTICIPEE DE LA CONVENTION

7.1. RESILIATION DANS L'INTERET GENERAL

La convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties, ou par l'une ou l'autre d'entre elles, pour un motif justifié par l'intérêt général, moyennant un préavis de six mois.

7.2. RESILIATION – SANCTION

Tout différend fera au préalable l'objet d'une tentative de résolution amiable.

En cas de manquement grave de l'une des parties dans l'exécution de la convention, l'une ou l'autre des parties à la convention pourra demander au juge de prononcer la résiliation aux torts et griefs de celle-ci, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois, sans préjudice d'éventuels recours en responsabilité susceptible d'être engagés à l'encontre de l'auteur de la faute en vue de l'indemnisation du préjudice qui en résulte pour les autres parties.

ARTICLE 8 – LITIGES

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal administratif compétent.

Fait à Mallemort le

Pour la Communauté
Le Président
Robert TCHOBDRENOVITCH



Pour le SMAVD – EPTB de la Durance
Le Président
Yves WIGT